



**HAL**  
open science

# Analyse du rôle de taille de 1363-1364 : la ville de Romans et la société romanaise au milieu du XIVe siècle

Nicolas Savigny

## ► To cite this version:

Nicolas Savigny. Analyse du rôle de taille de 1363-1364 : la ville de Romans et la société romanaise au milieu du XIVe siècle. Histoire. 2020. dumas-03199499

**HAL Id: dumas-03199499**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03199499>**

Submitted on 15 Apr 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**Mémoire de recherche en Histoire**

**Nicolas Savigny**

**Année universitaire 2019-2020**

Analyse du rôle de taille de 1363-1364 :

La ville de Romans et la société romanaise au milieu du  
XIV<sup>e</sup> siècle



**Sous la direction de Mme Anne Lemonde**

Mémoire de M1 - Mention Histoire

Parcours Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux  
du Moyen Âge à nos jours

Image de couverture : Vue de Romans, de la collégiale Saint-Barnard et du pont Vieux, toile de Georges Savigny

Crédits Photographie : Maëlla Ferrero ©

## Remerciements :

Au terme de ce travail, j'aimerais remercier toutes les personnes qui y ont contribué, que ce soit de près ou de loin. Dans un premier temps, j'aimerais remercier Mme Anne Lemonde pour avoir accepté de m'encadrer tout au long de ce projet, de m'avoir fait confiance et de m'avoir fourni une aide ainsi que des conseils précieux lorsque le besoin se faisait ressentir. Le centre des Archives communales de Romans-sur-Isère a été pour moi un centre de recherche et de travail privilégié tout au long de l'année, je les remercie pour l'accueil, toujours agréable et l'aide qu'ils m'ont fournie.

Je remercie l'association de « Sauvegarde du patrimoine romanais-péageois » pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de mon travail et l'aide matérielle qu'ils m'ont apportée. Je remercie plus particulièrement Mme Françoise Sarailon pour le don d'un beau petit ouvrage. Enfin, je voudrais remercier Jean-Michel Effantin pour son aide et pour m'avoir sensibilisé et ouvert à tout un champ historique, celui de l'histoire linguistique locale.

## Liste des abréviations

A.C.R. : Archives Communales de Romans-sur-Isère

A.D.I. : Archives Départementales de l'Isère

fol. : *folio*

ouvr.cité : ouvrage cité.

v° : *verso*

## Table des matières

Introduction.....	Page 8
Première partie : Présentation générale du registre.....	Page 13
I) Un registre en deux cahiers.....	Page 14
II) Un document en deux parties, la question des commanditaires.....	Page 15
A. Le rôle de taille.....	Page 16
B. Le livre de comptes.....	Page 16
C. La question des commanditaires et des scribes.....	Page 18
III) Un document particulier : l'utilisation de l'occitan.....	Page 19
A. Occitan ou francoprovençal ? Rappels.....	Page 19
B. Occitan ou francoprovençal ? Une zone frontière.....	Page 20
C. Le choix de la langue.....	Page 22
Deuxième partie : La ville de Romans, une capitale manquée.....	Page 24
I) Le milieu du XIV <sup>e</sup> siècle, une période charnière pour la ville.....	Page 25
A. Le statut juridique de la ville en 1363.....	Page 25
B. La construction de la seconde enceinte.....	Page 26
II) Un contexte de crises généralisées.....	Page 27
A. Le contexte français.....	Page 27
B. Le contexte en Dauphiné.....	Page 29
III) Romans, une ville au cœur de ces crises.....	Page 31
IV) Romans, première ville d'un nouveau Dauphiné.....	Page 34
A. Un développement économique unique en Dauphiné.....	Page 34
B. Le développement politique de Romans.....	Page 36
Troisième partie : Un document fiscal.....	Page 39
I) La Taille en Dauphiné et au-delà : historique et fonctionnement.....	Page 40
A. Naissance et développement du système fiscal en Dauphiné et ailleurs.....	Page 40
B. Naissance et affirmation de la fiscalité municipale.....	Page 42
C. L'organisation du prélèvement de la taille.....	Page 43
II) L'impôt à Romans, l'exemple du rôle de taille de 1363-1364.....	Page 44
A. Le travail invisible.....	Page 45

B. Le motif de la taille.....	Page 46
C. Système de cotation et système de comptes.....	Page 47
D. Les non payés et les exempts.....	Page 49
E. Les avances et les arrérages.....	Page 52
III) L'administration à l'origine de la taille, un véritable Consulat avant l'heure ?.....	Page 55
A. Le pouvoir consulaire à Romans de 1342 à 1366.....	Page 55
B. Un préconsulat ?.....	Page 57
Quatrième partie : La société romaine en 1363.....	Page 61
I) Définition du bourgeois-patricien romain.....	Page 62
A. La bourgeoisie au Moyen Age, une notion difficile à appréhender.....	Page 62
B. Un homme riche.....	Page 64
C. Un patrimoine immobilier.....	Page 66
D. Un homme politique.....	Page 67
II) Parcours et carrières de patriciens Romains.....	Page 68
A. Le grand patriciat en dehors du monde romain.....	Page 69
B. Les patriciens romains en 1363-1364 : les représentants d'un ancien monde.....	Page 72
C. Les patriciens romains en 1363-1364 : le nouveau monde des « bourgeois », leurs stratégies familiales.....	Page 76
D. Les patriciens romains en 1363-1364 : le nouveau monde « bourgeois », les nouveaux venus.....	Page 79
E. Lantelme Bourguignon et Garin Faure : les deux « poids lourds » du monde patricien romain.....	Page 82
F. Les patriciens juristes et notaires.....	Page 84
G. Des artisans et des cultivateurs patriciens ? L'exemple de Guillaume Faysan et Dideron Villars.....	Page 85
III) Le monde des « menus » à Romans : cultivateurs et « gens de métier ». Page 86	Page 86
A. Les affaneurs, les oubliés du rôle de taille.....	Page 86
B. Le monde des métiers à Romans en 1363.....	Page 88
IV) Les femmes dans le rôle de taille.....	Page 94

Cinquième partie : Tableau de la ville de Romans en 1363.....	Page 97
I) Les quartiers et les rues de Romans : analyse géographique, historique et urbanistique.....	Page 98
A. .La particularité du rôle de taille de 1363-1364.....	Page 98
B. Les quartiers de Romans.....	Page 98
C. Les rues de Romans.....	Page 102
II) Sociologie des quartiers et des rues de Romans.....	Page 104
A. Les activités des quartiers et des rues de la ville.....	Page 104
B. Les niveaux de fortunes des quartiers et des rues de la ville.....	Page 108
Conclusion.....	Page 110
Sources, Bibliographie.....	Page 114
Table des annexes.....	Page 120

# INTRODUCTION

Romans fait partie de ces villes où le passé ne passe pas, où souffle une identité marquée, où l'on sent venir des profondeurs une riche histoire. Qu'on se le tienne pour dit : qui refuserait un repas farci de ravioles accompagné ensuite par une pogne de Romans ? Ou refuserait de se rendre le dimanche matin place Maurice-Faure pour faire le marché sous le regard de Saint-Barnard et de se rendre au début de l'automne à la Foire du Dauphiné pour profiter des savoir-faire des entreprises et artisans locaux ? Ce serait une faute de goût que le très vieux et consciencieux Jacques-Marteau, du haut de sa tour, ne tolérerait pas.

Déambuler dans les rues de Romans, c'est voyager à travers son histoire. Le centre historique d'une ville ne semble avoir jamais aussi bien porté son nom qu'à Romans. Se promener dans les rues du Fuseau ou Pêcherie et se demander pourquoi un tel sobriquet est donné à cette rue, c'est déjà voyager à travers l'histoire locale. Car Romans fait partie de ces rares villes où la République n'a pas encore effacé les noms, pourtant emplis d'histoires, des rues du centre ancien. Loin de moi l'idée d'affirmer un antirépublicanisme dépassé, mais plutôt d'afficher une lubie de passionné d'Histoire et d'histoires que cette ville arrive grandement à assouvir.

Se rendre aux archives communales de Romans pour découvrir cette histoire, c'est à la fois se rendre dans ce type de rues, mais aussi se poser là où l'un des plus éminents historiens et érudit local a écrit l'Histoire de la ville et de l'ancienne principauté dauphinoise. Le chanoine Ulysse Chevalier et son père font partie de cette première génération d'historiens traitant comme sujet principal la ville de Romans. Le docteur, puis le chanoine Chevalier ont déblayé des tonnes d'archives qui donnèrent jusqu'à aujourd'hui du grain à moudre à tous les chercheurs. L'historiographie romanaise a cette particularité qu'elle a toujours eu vocation à être la plus totale possible, que ce soit dans les thèmes où dans les périodes abordées. Ainsi, après les premiers écrits de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, succède Thomé de Maisonneuve qui, à partir des années 1930 entreprit l'écriture d'une conséquente *Histoire de Romans*, malheureusement inachevée. Le renouveau des recherches sur l'histoire de la ville intervient dans les années 1970 avec la thèse de Martine Perrochet, là encore assez globalisante sur le Romans du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, cette thèse de l'école des Chartes n'a jamais été publiée. Ce renouveau se poursuit ensuite avec la fameuse étude d'Emmanuel Leroy Ladurie sur *Le Carnaval de Romans*, étude se concentrant en grande partie sur l'époque moderne. Depuis les années 2000, d'abord avec Ludovic Viallet et sa thèse sur le monde romanais à cheval entre la fin du Moyen Age et le début de l'époque

moderne, le renouveau des recherches sur Romans se poursuit avec une nouvelle génération de chercheurs<sup>1</sup>.

En plus de s'inscrire dans la longue lignée des études sur la ville de Romans au Moyen Age, cette étude s'inscrit dans le champ historiographique de l'histoire urbaine. Ce dernier est l'un des rares à ne s'être jamais essoufflé au cours de l'histoire. L'histoire urbaine est en effet l'un des piliers de l'historiographie occidentale. Elle a toujours été présente et ce depuis l'époque médiévale et les monographies locales. Ce sont alors les évêques qui écrivent l'histoire de leur ville, histoire qui est ensuite complétée de générations d'évêques et générations d'évêques. Cette coutume est ensuite perpétuée à l'époque moderne où certains érudits racontent l'histoire locale. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les archives communales vont être fortement exploitées pour construire une histoire des villes. C'est le vivier de l'histoire urbaine italienne qui s'intéresse à l'histoire de l'Italie communale du Moyen Age, dans un pays en proie à une unité nouvelle, qui sert de fer de lance à un champ historique qui se répand, le docteur Ulysse Chevalier et son fils étant les parfaits exemples locaux. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'école des Annales et Jacques le Goff ont renouvelés l'histoire urbaine qui s'intéresse dorénavant autant à l'histoire économique, sociale, architecturale, qu'à l'histoire des représentations et des mentalités urbaines. L'écriture de l'histoire urbaine est toujours active comme en témoigne la thèse récente de Julien Briand sur la ville de Reims<sup>2</sup>. L'histoire urbaine a de tout temps passionné les historiens car les villes font partie prenante des vies de tout un chacun et témoignent d'une histoire qui a laissée des traces jusqu'à nos jours dans les paysages urbains français.

Toutes ces générations de chercheurs sur la ville de Romans ont mis au jour une histoire riche et complexe qui nous fait remonter jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle et aux origines de la ville et de ses habitants.

Romans est avant tout Romans sur l'Isère. C'est bien la rivière et la présence d'un gué dans cette zone déserte qui provoque la fondation d'une abbaye par l'évêque de Vienne Barnard en 838. Après diverses destructions et reconstructions, l'abbaye devint collégiale entre 932 et 939. La ville naît ensuite vraiment au XI<sup>e</sup> siècle autour de sa collégiale et d'un pont construit dans ces temps-là. La communauté d'habitant s'affirme ensuite petit à petit jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle où la construction d'une enceinte vient confirmer sa naissance. A cette naissance teintée de mystique succède le succès de la ville au bas Moyen Age, le commerce. Avant cela, la zone de Romans était déjà une grande voie de passage et toutes ces voies passaient à proximité de la ville. Dès l'époque gallo-romaine, ce que l'on

---

1 Voir pour cela les contributions dans l'ouvrage de PAU Alexandre (dir.), *Histoire de Romans-sur-Isère*, Toulouse, Editions Pivat, 2016.

2 BRIAND Julien, *L'information à Reims aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, thèse soutenue en 2012 à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

3 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530) : une société en équilibre*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2001, p. 40.

perçoit maintenant comme le département de la Drôme était au cœur d'une des plus grandes voies de passage des Gaules : la voie narbonnaise ou voie Agrippa<sup>4</sup>. Cette voie commerciale partait de Lyon pour aller jusqu'à Arles en empruntant les abords du Rhône. La route commerciale passait alors tout près du site de Romans, puisqu'elle passait par le site de Beaumont. Un peu plus au sud, c'est la voie des Alpes vers le col du Montgenèvre qui attirait déjà les marchands. Un espace attractif pour le commerce, le site de Romans le reste au Moyen Age. La proximité du Comté de Provence joue un grand rôle tant les marchandises remontent le Rhône pour aller vers le royaume de France. La voie Marseille – Lyon – Paris est très active et permet notamment le commerce de sel à partir du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Les aléas de l'Histoire ont aussi permis à Romans de se développer commercialement. Les voies commerciales de l'occident chrétien, qui étaient accaparé par les foires de Champagne changent de tracés au XIV<sup>e</sup> siècle. Les marchands en terre d'Empire passent alors par la zone préalpestre pour se rendre en Italie, ou en Provence. Un axe Allemagne – Provence se dégage. Cette route commerciale passait alors par les villes de La Côte Saint-André et rejoignait Avignon par Romans, Crest et Grignan<sup>6</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, Romans a en plus profité de la présence de la papauté à Avignon, véritable épiscopat de l'occident chrétien pour se développer. Enfin, les flux anciens des transhumances passent aussi par la zone de Romans : les bêtes viennent en effet du Valentinois ou du Comtat Venaissin vers les pâturages du Vercors<sup>7</sup>.

Au centre de tous ces grands axes depuis longtemps, les bourgeois de Romans en profitent à la fin du Moyen Age pour développer l'industrie textile et se spécialiser dans le commerce. Les fameux marchands drapiers romanais étaient nés. Ceux-ci profitèrent d'une crise de l'industrie textile dans le Valentinois, due aux guerres du comte de Valentinois et des évêques de Valence et de Die<sup>8</sup>, pour s'imposer comme l'une des plus importantes places marchandes de la zone.

Le choix de faire porter mon mémoire de première année de recherche en histoire sur la ville de Romans au Moyen Age a été dicté par plusieurs facteurs. Mes années de licence en Histoire ont piquées ma curiosité sur la période médiévale. La période de la Guerre de Cent Ans m'a paru être l'époque la plus intéressante à étudier de par l'abondance des écrits, qu'ils soient narratifs avec les chroniques ou administratifs, par rapport aux périodes antérieures. C'est deuxièmement un attrait pour les écrits anciens et surtout les écrits médiévaux qui m'ont attirés, les cours de paléographie

---

4 BOUVIER Jean-Claude, *Les Parlers Provençaux de la Drôme, : étude de géographie phonétique*, Paris, C. Klincksieck, 1976, p. 29.

5 ROSSIAUD Jacques, *Le Rhône au Moyen âge : histoire et représentations d'un fleuve européen*, Paris, Aubier, 2007, p. 57.

6 ROSSIAUD Jacques, *Le Rhône au Moyen âge...ouvr.cité*, p. 46.

7 BOUVIER Jean-Claude, *Les Parlers Provençaux de la Drôme...ouvr.cité*, p. 37.

8 Voir ALCAMO Jean-Claude, « Artisans du textile et du vêtement de la fin du Moyen Age à Dieulefit » dans Actes du 112<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, *Recherches sur l'économie de la France médiévale. Les voies fluviales. La draperie*, Paris, Editions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1989.

m'ont appris comprendre et analyser les manuscrits médiévaux, autant en latin qu'en français ou en occitan. L'écriture du XIV<sup>e</sup> siècle est celle qui me parle le plus, autant pour sa lisibilité que pour sa beauté. Et ce ne sont pas les scribes romans qui iront me faire changer d'avis. L'écriture du rôle de taille de 1363-1364 est très fine et toujours régulière. Troisièmement, c'est un attrait pour l'histoire locale qui me poussa à choisir la ville de Romans comme objet d'étude. Originaire du sud-grésivaudan, ma curiosité de médiéviste m'a d'abord poussée vers Beauvoir-en-Royans et son château delphinal. C'est au travers de cette étude et du parcours et de la carrière du dauphin Humbert II, notamment son attrait pour Romans, que j'ai découvert l'importance de la ville en Dauphiné au XIV<sup>e</sup> siècle, ainsi que la profusion de sources et de sujets à découvrir sur la ville à la fin du Moyen Age. Ces informations, couplées avec ce que je savais déjà de l'histoire de Romans, notamment l'épisode du Carnaval Sanglant de l'époque moderne, ont continuées d'attiser ma curiosité. Enfin, des liens familiaux me retiennent des deux côtés de l'Isère entre Romans et Bourgade-Péage, ce qui finit à me convaincre à étudier la ville de Romans en profondeur.

Cette étude laisse la part belle au monde des laïcs. La communauté des clercs de la ville, pourtant importante à Romans, ne constitue pas le cœur du sujet. Cet angle n'est pas dicté par choix, mais par l'objectif même de cette étude qui est de se consacrer à un seul document, le rôle de taille de Romans de 1363-1364. Il s'agit du registre CC 21 conservé aux archives de la ville de Romans. D'autres registres, conservés aux archives départementales de l'Isère, viennent en appui du rôle de taille et compléter les informations qui venaient parfois à manquer : il s'agit des registres B 2707 ; B 4398 ; 8 B 281 ; 8 B 283 ; 8 B 378 ; 8 B 380 et 8 B 382 ; qui sont là encore des documents fiscaux que ce soit des comptes de châtelainies, un compte de la cour séculaire de Romans ou un Etat nominatif des feux de l'ensemble du Dauphiné. Ce champ restreint ne permet pas une enquête sur tous les aspects de la cité. Par nature, le document fiscal de Romans ne s'intéresse pas à toutes les couches de populations de la ville. Seul les laïcs, assez riches pour être imposés sont concernés par la mise en place d'un impôt. Cette étude est donc fondée sur un cadre géographique, temporel et social très marqué. Néanmoins, le but de cette recherche est d'analyser le plus précisément possible, par le biais d'un document encore jamais étudié en profondeur<sup>9</sup>, la société laïque romanaise et l'environnement - aussi bien urbain que social et politique - dans lequel elle vit en 1363.

Ce tableau de la ville est d'autant plus intéressant à faire, qu'il témoigne du plus vieux document fiscal complet centré exclusivement sur la ville de Romans qui nous est parvenu.

---

9 Des auteurs comme Thomé de Maisonneuve, Martine Perrochet ou Ludovic Viallet font référence au document, mais ne l'exploitent pas en entier. Ce sont des rôles de taille postérieurs sont souvent pris en compte, par exemple celui de 1373 (CC 19) ou de 1458 (CC 34).

Afin de mieux comprendre et interpréter la source et la réalité qui découle de celle-ci, il conviendra d'apporter une grande part de contextualisation à cette étude. La nature fiscale de la source oblige aussi, dans une partie dédiée à examiner les ressorts d'une administration romaine en développement. Enfin, le centre de l'étude consistera, dans une large partie finale, à entrer dans le monde des laïcs de Romans. En voir les grandes lignes comme les petits chemins, les grands patriciens comme les plus menus, les affaneurs comme les gens de métiers. En définitive, cette enquête rejoint les recherches sur l'histoire urbaine médiévale dans ce qu'elle propose de plus large.

La proposition de cette étude est d'effectuer une véritable plongée dans le monde romain en plein cœur du XIV<sup>e</sup> siècle - sûrement l'une des périodes où la ville connut le plus de bouleversements - afin d'essayer de distinguer des lignes directrices qui rejoignent les époques postérieures de l'histoire de la ville et les expliquent, tout comme de voir se dessiner des comportements d'ordres politiques et sociaux qui soient marqués dans une époque précise. Une époque où les Romains ne bénéficiaient pas de la protection de Jacquemart, lui qui n'était pas encore installé en haut de sa tour<sup>10</sup>.

---

10 Ce mémoire a été écrit en période de confinement dû à la crise sanitaire de mars, avril et mai 2020. Certaines ressources ont donc été inaccessibles tout au long de la période de rédaction. Un grand nombre de ressources et d'ouvrages n'ont ainsi pas été utilisés par manque de moyens.

Première partie :  
Présentation générale du registre

## I) Un registre en deux cahiers

Avant de nous plonger en plein XIV<sup>e</sup> siècle dans la ville de Romans, il faut d'abord rappeler que le cœur de cette étude est l'analyse en profondeur d'un seul document : le rôle de taille conservé aux Archives Communales de Romans-sur-Isère, coté CC 21, auquel s'ajoute quelques documents annexes. Le contenu de ce document purement fiscal est passionnant et assez conséquent. Afin de nous permettre d'avoir une vision de ce document, il convient dans un premier temps d'en faire la présentation et pour cela de débiter par la matérialité du CC 21.

Le registre coté CC 21, est composé de deux cahiers distincts : le premier cahier est constitué de 43 feuillets, le deuxième cahier est quant à lui constitué de 53 feuillets. Il s'agit en fait de deux documents fiscaux différents<sup>11</sup>. Le registre ne possède pas de couverture, mais possède une première page assez atypique. Cette première page est en effet décorée sur la gauche par une figure : il s'agit d'une représentation humaine, celle d'un homme barbu, nous distinguons aussi ce qui semble être des doigts ou des bosses qui dépassent du prolongement de la tête de l'homme<sup>12</sup>. Cette figure pourrait être l'allégorie de la sagesse. En tout cas, elle sert certainement d'authentification pour l'institution qui est à l'origine du document. Les cahiers du CC 21 semblent être une mise au net de brouillons précédents, les écrits sont très rarement barrés à part dans le deuxième cahier aux feuillets 29, 42 *verso* et 43 *verso*<sup>13</sup>. Le CC 21 contient une pagination qui ne date pas de l'époque de réalisation du document en 1363-1364. En effet, la pagination est faite en chiffres arabes ce qui ne correspond pas à la manière dont la pagination se faisait à l'époque de la conception du document qui se faisait alors en chiffres romains. De plus, tous les autres chiffres présents dans le rôle de taille - qui sont assez nombreux vu la nature fiscale du document - sont écrits en chiffres romains, ce qui confirme le fait que la pagination visible sur le CC 21 date d'une époque postérieure, peut être de l'époque moderne.

Nous trouvons de plus la présence de piqûres caractéristiques des documents manuscrits. On trouve ces piqûres dans le premier cahier, le second n'en contenant pas. Les piqûres présentes dans le premier cahier sont toujours situées aux mêmes endroits : sur la droite du feuillet près de la bordure ou du pli. L'explication de cette situation peut être multiple. Cette série de trous peut être faite pour guider l'écriture du scribe ou pour servir de repère pour celui qui relie les feuillets<sup>14</sup>. Ici, les deux explications sont plausibles, elles pouvaient servir de marge à ne pas dépasser pour le scribe tout

---

11 Voir *infra*.

12 Voir image n°1 dans annexes.

13 Pour une analyse plus fine, voir *infra*.

14 Voir LEMAIRE Jacques-Charles, *Introduction à la codicologie*, Louvain-La-Neuve, Insitut d'études médiévales de l'Université catholique de Louvain, 1989, partie correspondante.

comme de repères. En tout cas, la technique n'a pas été la même pour les deux cahiers, ce qui démontre bien que les deux parties du CC 21 n'ont pas été conçues en même temps. Nous avons aussi une différenciation entre les deux cahiers en ce qui concerne les réglures. Des réglures sont présentes dans le deuxième cahier, alors que nous n'en trouvons pas dans le premier. Les réglures du deuxième cahier sont tracées à l'encre afin de délimiter deux colonnes. La colonne de droite prend les deux tiers du feuillet quand celle de gauche recouvre le dernier tiers. En ce qui concerne la composition du manuscrit dans son entièreté, nous trouvons malheureusement certaines lacunes. En effet, certains écrits que nous trouvons dans le deuxième cahier entre les feuillets 16 et 17 sont manquants dans le premier cahier. Il s'agit d'un oubli de la part de celui qui relia les feuillets puisque la pagination postérieure ne semble pas tenir compte de ces lacunes.

Enfin, le CC 21 est plutôt bien conservé pour un document de cette époque. Certaines parties, notamment les coins des feuillets du deuxième cahier se sont désagrégés. Heureusement, les parties écrites sont quasiment toutes visibles et sont lisibles. Les deux cahiers ne semblent pas avoir été conservés dans le même lieu : le deuxième cahier s'est retrouvé dans des conditions d'hygrométrie plus favorables à la conservation que le premier. Celui-ci est en effet détrempe, on trouve des traces d'humidité en bas au centre des bifeuillets qui remontent ensuite vers le haut. Certains feuillets sont aussi gondolés.

## II) Un document en deux parties, la question des commanditaires

Après avoir vu la matérialité de ce document, il convient maintenant de présenter la manière dont il est composé. Le document CC 21 des archives communales de Romans se présente comme étant un rôle de taille. Le premier cahier est bel et bien un rôle de taille, le deuxième cahier quant à lui est en fait un livre de comptes, celui précisément de la taille décidée en 1363. D'ailleurs la numérotation entre ces deux cahiers est bien différente, ainsi le rôle de tailles est numéroté du *folio* 1 à 46<sup>v</sup> et le livre de comptes est, quant à lui, numéroté du *folio* 1 à 53<sup>v</sup><sup>15</sup>.

### A. Le rôle de taille

---

15 Dans la suite du mémoire, la numérotation des feuillets lors des renvois au document CC 21 sera différenciée suivant le cahier auquel il renvoie : CC 21 I. pour le rôle de tailles et CC21 II. pour le livre de comptes.

Le rôle de taille est composé de trois parties. La première partie, contenue exclusivement sur le premier feuillet est un préambule relatant la façon dont la taille a été répartie et décidée. La seconde partie, du feuillet 2 au feuillet 46v° est le corps du rôle de taille, la liste des contribuables. Enfin, la troisième partie, contenue sur le feuillet 46v°, est un compte-rendu de la part du receveur de l'argent qu'il a reçu de certains contribuables. Quatre mois séparent ces deux écrits du début et de la fin du rôle de taille, puisque le préambule est daté du 14 novembre 1363<sup>16</sup> et le compte-rendu du receveur date lui du 27 mars 1364<sup>17</sup>. Le corps du rôle date très sûrement lui aussi du 14 novembre 1363, le préambule étant rédigé vraisemblablement après le document fini.

C'est d'ailleurs cette partie qui nous intéressera le plus dans la suite de cette étude, et dont l'analyse est la plus intéressante. La liste des contribuables romans est bien structurée et répond toujours aux mêmes codes. Tout d'abord les contribuables sont rangés et divisés selon leur quartier ou rues de résidence. Ces quartiers ou rues sont au nombre de 26. Cette méthode s'apparente à la méthode de la cinquantaine ou soixantaine, système qui range les contribuables selon leur nombre, par « paquets » de cinquante ou soixante personnes. Mais ici ce n'est pas le fonctionnement choisi, les quartiers ne sont pas de tailles équivalentes et le nombre de contribuables recensés dans chaque quartier fluctue énormément d'un quartier à l'autre, allant de 113 pour le quartier le plus peuplé à 3 pour la rue avec le moins de contribuables<sup>18</sup>. Cet ordonnancement, en fonction du lieu de résidence est une véritable aubaine pour l'historien et pour une analyse de l'urbanisme de la ville au Moyen Age.

Il est aussi à noter que les contribuables ont tous une cote qui leur est attribuée. Cette cote est notée en lettres allant de la lettre D à la lettre A. Vient ensuite le prénom et le nom du contribuable, ainsi que, certaines fois son métier, son surnom ou un élément permettant une identification plus facile<sup>19</sup>. Enfin est indiqué la somme que les contribuables doivent payer à l'administration.

## B. Le livre de comptes

La seconde partie du CC 21 est quelque peu différente du rôle de tailles. Le livre de comptes respecte en grande partie la forme adoptée dans le rôle de tailles, c'est à dire qu'il mentionne le quartier ou la rue de résidence, qui sont les mêmes que dans le rôle de tailles ainsi que le triptyque Prénom / Nom / Métier, surnom, aide à l'identification. De même les sommes à verser pour les contribuables sont notées de la même façon que dans le premier cahier. Enfin, la dernière partie est

---

16 A.C.R. CC 21 I. fol. 1.

17 A.C.R. CC 21 I, fol. 46 v°.

18 A.C.R. CC 21 I, fol. 23 v°.

19 Exemple, « Jean Dorier fils de Garin Dorier », A.C.R. CC 21 I, fol. 31 v°.

une authentification notariée de Pierre Brunet, qui assure aussi qu'il a reçu officiellement l'argent de la taille devant des témoins.

Tous les contribuables sont reportés sur le livre de comptes, et en comparant les écritures sur les deux parties du document qui correspondent on se rend compte que c'est le même scribe qui écrivit ces deux cahiers. Au fond, ce livre de compte était au départ une copie du rôle de tailles qu'a utilisé un autre auteur qui s'est servi de cette copie pour tenir les comptes de la taille. La seule différence qui existe entre ces deux listes de contribuables se trouve entre les feuillets 16 et 17 du livre de comptes. Il s'agit de douze personnes qui n'étaient pas notés dans le rôle de tailles original, signe que ce rôle de tailles a eu un certain nombre de copies et de « mises à jour ». Ici le rôle de tailles final retenu comme étant l'officiel (la figure sur la première page tend à lui donner ce statut) n'est même pas complet, d'où l'importance de faire appel à un livre de compte en complément pour ceux qui manipulaient ces documents à l'époque.

En plus de cette liste, vient en complément sur une deuxième colonne accolée à celle-ci le montant qu'a effectivement payé le contribuable, autant en monnaie de comptes que son équivalence en monnaie réelle. L'absence de mention de montant montre que le contribuable n'a pas payé la somme qui lui était imposée.

En effet, il s'agit ici de la version définitive du livre de comptes de la taille de 1363-1364. Et c'est en analysant la forme de la rédaction de ce document que l'on peut en déduire que des brouillons ont existé au préalable. Ce document comporte très peu de ratures<sup>20</sup> et possède une mise en page et une écriture extrêmement régulières. De plus, l'on remarque bien tout au long du livre de comptes que ce n'est pas la même encre qui a été utilisée. On trouve fréquemment sur une même page un patchwork de ces deux encres différentes, signe que c'est un document qui a été complété sur le temps long, en se servant des travaux de comptes produits avant et rassemblés petit à petit sur celui-ci. Tout ceci est tout bonnement impossible sans un travail en amont, ces deux cahiers sont les versions « au propre » de brouillons qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous. L'administration a bel et bien travaillé en amont sur un cadastre, un compoix ou un registre d'allivrement comme il était de mise en Languedoc<sup>21</sup>. Pour diviser au mieux l'impôt, les receveurs de la taille ont eu recours à beaucoup de brouillons afin de noter par étapes toutes les sommes versées. Ce document témoigne en fin de comptes de tout le travail de l'administration romanaise dans le but de construire un système fiscal solide.

### C. La question des commanditaires et des scribes

---

20 Seules exemples de ratures : A.C.R. CC 21 II, fol. 29, 36, 43v° et 49.

21 BOCHACA Michel et MICHEAU Jacques, « Le recouvrement de la taille à Saint-Emilion d'après le compte de Ramon Fortz, trésorier de la ville (1470-1471) » dans, MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident Européen)*, Toulouse, Privat, de 1996 à 2005, vol. 4

On débute toujours un commentaire historique par une présentation des « auteurs », ce document est un document officiel et donc « l'auteur » est un groupe, une institution ou une administration. On aurait alors pu attribuer ce document à « l'administration des habitants de Romans » aux « habitants de Romans en charge des questions de l'impôt » ou encore dans une sorte de vision prémonitoire à la « Ville de Romans » telle qu'elle fut seulement instituée deux années plus tard avec la refondation du Consulat.

D'autre part, lorsque l'on cherche à savoir qui est le scribe de ce document, qui a pris la plume au nom de la communauté, c'est chose moins aisée.

C'est qu'il n'y a pas un seul mais deux scribes différents. Le premier pour le préambule ainsi que pour la liste des contribuables que ce soit dans le premier ou le deuxième cahier ; un second pour les sommes versées au receveur et pour les deux auditions qui prennent place à la fin de chaque cahier.

Le premier scribe est le plus difficile à identifier. Il pourrait être l'un de ceux qui sont nommés dans le document<sup>22</sup> mais ce ne sont, pour la plupart que des bourgeois ou des marchands de Romans, qui ont certes, par leur métier l'habitude d'écrire, mais qui restent peu habiles, notamment en ce qui concerne le latin, usité pour la liste de notables<sup>23</sup>. Il s'agit plus vraisemblablement de la même personne qui avait rédigé la charte qui ordonnait la mise en place d'une taille en novembre 1363, c'est-à-dire Pierre Copier, notaire et donc professionnel par excellence de l'écriture. Il est en plus l'un des habitants les plus importants de Romans. N'ayant pas l'original de cette charte sous la main, nous ne pouvons malheureusement pas valider ou invalider cette hypothèse qui est néanmoins la plus plausible.

Pour ce qui est du deuxième scribe, un indice nous mène directement sur la piste de l'homme qui écrivit les auditions des comptes. A la fin de celle-ci, l'auteur se signale avec d'autres bourgeois comme étant présent là où s'est tenue l'audition : « De tout ceci il a demandé instrument, fait dans la boutique de Garin Fabre, présents ? Coppe, Jean dit Molat, Jean Troyasset de Romans et moi Ma... »<sup>24</sup>. Malheureusement le temps a détérioré la feuille à l'endroit même où l'auteur souscrivait de son nom. Il ne peut s'agir que d'un notaire, d'autant qu'il rédige en grande partie en latin.

Le deuxième texte en latin : l'attestation d'authenticité du document, est elle aussi rédigée par un notaire, il s'agit pour les deux textes de la même écriture. Dans le second il est bien fait mention que l'authentification se fait par le notaire Pierre Brunet<sup>25</sup>. Ce Brunet est donc bien notre scribe,

---

22 A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

23 Sur la question des langues utilisées dans le registre, voir *infra*.

24 A.C.R. CC 21 I, fol. 46 v°.

25 A.C.R. CC 21 II, fol.54 v°.

« Ma... » serait alors le début de *Magister*, qui veut dire « maître », la désignation honorifique habituelle des notaires dans ce rôle.

Reste maintenant à savoir quelle est la langue utilisée par ces auteurs dans une zone, le pays romanais où la question linguistique est très complexe.

### III) Un document particulier : l'utilisation de l'occitan

Deux langues sont utilisées dans le rôle de tailles. De façon très classique, la liste des contribuables est en latin et tous les noms d'habitants sont latinisés, l'audition des comptes et la charte d'authentification sont aussi en latin, répondant là encore à une habitude administrative largement partagée en Dauphiné et au-delà. Ce qui est moins classique, c'est la langue utilisée dans le reste du document. Dans le livre de comptes, les annotations de paiement sont en langue vulgaire, tout comme le préambule.

#### A. Occitan ou francoprovençal ? Rappels

Avant de décrire la langue utilisée par les Romanais dans ce document il faut, dans un premier temps, faire un bref rappel de l'histoire linguistique de la France et des différentes langues qui composaient et composent encore le pays.

Le processus de distinction géographique des langues (en tout cas avec l'apparition du latin), débute avec la romanisation et donc la latinisation des Gaules. Il y a en effet deux phases distinctes de romanisation des territoires gaulois. Une première a lieu en Gaule transalpine, nommée plus tard Gaule narbonnaise autour du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., puis vient la conquête du nord des terres gauloises nommées Gaule Chevelue par les Romains. Ces deux phases de conquêtes correspondent à deux phases de latinisation différentes et donc d'habitudes linguistiques différentes. Le latin disparaît ensuite peu à peu en tant que langue parlée dans un lent processus qui s'étend du III<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle. Apparaissent alors ce que les contemporains du rôle de tailles ont appelé les langues vulgaires, depuis que Dante, dans son *De Vulgari eloquentia* classa les langues romanes par rapport à la façon dont on prononçait le « oui »<sup>26</sup>. Les langues se sont alors plus ou moins écartées du latin traditionnel, alors que l'italien ou l'espagnol se sont quant à eux peu distingués de leurs langues d'origine, le roumain ou le français eux s'en sont éloignés. De son côté, l'occitan, au même titre que le catalan, est beaucoup moins éloigné du latin que ne l'est l'autre langue du royaume, le français

---

26 BANNIARD Michel, *Du latin aux langues romanes*, Paris, A. Colin, 2005, p. 17.

du nord, la langue d'oïl<sup>27</sup>. Cette différenciation correspond là encore à l'ancrage beaucoup plus profond de la romanisation dans le sud de la France qui eut un impact culturel pendant encore bien des siècles.

En fait, sur le territoire français actuel se distinguent (sans parler des langues encore plus régionalisées) non pas deux, mais trois langues, la langue d'oïl, la langue d'oc et un troisième langage longtemps perçu comme étant un mélange entre le français du nord et le provençal du sud, le francoprovençal. Ce qui a échappé à Dante n'échappa pas à un autre italien, du XIX<sup>e</sup> siècle celui-ci. Graziadio Isaia Ascoli identifia bien en 1873 dans son article *Schizzi franco-provenzali* une troisième langue correspond à une branche distincte de l'évolution du latin en langue romane. Le franco-provençal devenait le francoprovençal.

La limite géographique de la langue d'oïl, ou français, comprend une large zone correspondant plus ou moins à la partie nord de la France. L'occitan ou langue d'oc, comprend une aire linguistique allant d'ouest en est de l'Atlantique et des Pyrénées jusqu'aux vallées alpines de l'Italie<sup>28</sup>. Enfin, le francoprovençal se parle dans une zone comprenant la Suisse Romande (sauf le Jura suisse), le Val d'Aoste, la Savoie, le sud du Jura français ainsi que les départements actuels de l'Ain du Rhône, de la Loire et des trois-quarts de l'Isère<sup>29</sup>.

## B. Occitan ou francoprovençal ? Une zone frontière

On peut dès lors, grâce à ses rappels, comprendre que sur le plan linguistique, Romans se trouve dans une zone frontière. La ville de Romans est bien au confluent de deux aires linguistiques différentes. L'identification de la langue utilisée dans le rôle de tailles doit alors être faite de manière précise, pour ne pas tomber dans le piège des frontières linguistiques.

Romans se situe-t-elle dans la partie francoprovençale ou occitane du Dauphiné ?

Il faut, pour répondre à cette question, regarder précisément le tracé de la frontière linguistique séparant la principauté en deux : le francoprovençal s'arrête net dans sa partie méridionale, ce qui n'est pas le cas de l'occitan, qui, déjà fragmenté en dialectes (provençal, gascon, limousin, languedocien, auvergnat et dans la zone romanaise, vivaro-alpin<sup>30</sup>), connaît une zone « tampon » où le parler se distingue quelque-peu du reste, bien que la compréhension commune reste acquise. Cette zone « tampon » se borne à un espace allant à peu près de la rivière de la Drôme au sud à Romans au nord. La limite sud du francoprovençal s'étend d'ouest en est d'Annonay à Suse et du nord au sud du Montcenis à Saint-Jean-d'Hérans, entre le Vercors et les Ecrins.

---

<sup>27</sup> BANNIARD Michel, *Du latin...*, ouvr. cité, p.39.

<sup>28</sup> SIBILLE Jean, *Les langues régionales*, Paris, Flammarion, 2000, p. 34.

<sup>29</sup> SIBILLE Jean, ouvr. cité, p. 36-37 et ASCOLI Graziadio Isaia, « Schizzi franco-provenzali », *Archivio glottologico italiano*, vol.2, 1877.

<sup>30</sup> SIBILLE Jean, ouvr. cité, p. 10.

Autour de Romans la partie occitane, se retrouve sur les contreforts des Chambarans en comprenant Parnans, Saint-Bonnet-de-Chavagne, on la retrouve aussi en direction du Royans et comprend l'intégralité de celui-ci, avec Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Just-de-Claix, Presles... La frontière linguistique remonte en fait quasiment jusqu'à Beauvoir-en-Royans, elle se situe entre les deux villes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix<sup>31</sup>.

On constate en fait que l'occitan a tendance à « grignoter » la partie francoprovençale dauphinoise, c'est là l'influence des grands acteurs régionaux qui sont à l'œuvre, que ce soit l'évêque de Die ou, pour ce qui nous concerne la ville de Romans. Et c'est aussi de cette manière que l'on peut distinguer l'aire d'influence de Romans sur les contrées voisines, ainsi nous pouvons voir que le bois des Chambarans, les terres fertiles du Royans et les pâturages du Vercors (l'occitan remonte jusqu'à la vallée de Méaudre) sont directement en lien avec la ville et que les échanges - plus simples si l'on parle la même langue entre vendeurs et acheteurs - se font en priorité vers Romans et non vers le nord<sup>32</sup>. Cette percée de l'occitan en terre francoprovençale est aussi permise par le fait que Grenoble n'a jamais pu tenir le rôle de « porte-étendard » du francoprovençal, elle est aussi facilitée dans le Vercors par le morcellement en vallée de par le relief. Ce sont en partie ces raisons qui ont fait qu'il n'y eut pas d'unité linguistique définie en Dauphiné<sup>33</sup>.

Tout ceci découle des recherches des linguistes, notamment d'une branche précise de cette discipline scientifique, la dialectologie, l'étude des variations géographiques des langues. Après avoir pris en compte tous ces paramètres, il faut dans un second temps confronter ces théories avec le document.

C'est notamment en faisant une analyse linguistique des mots utilisés par les Romanais, que l'on peut déterminer au mieux la langue utilisée. La compréhension passe par l'analyse des transformations qu'a connues la langue en passant du latin au vulgaire. C'est ce que l'on appelle la palatalisation. C'est une modification du son d'origine en un autre son qui concerne une partie différente du palais d'où le nom du phénomène. Par exemple, le mot « *vita* » en latin se transforme en « *vie* » en français, « *via* » en francoprovençal ou « *vida* » en occitan suivant le phénomène de palatalisation que la langue entraîne. Par ce biais en regardant de plus près les mots du rôle de tailles et de livre de comptes, on peut déduire de quelle langue vulgaire il s'agit, surtout en analysant la palatalisation des fins de mots. On peut donc confirmer l'hypothèse. En effet, les palatales des terminaisons évoluent en -A en occitan. On retrouve dans le rôle de tailles ce

---

31 Pour un plan précis du tracé de la frontière linguistique autour de Romans, voir annexes croquis n°4.

32 Cette aire d'influence romane coïncide de plus avec celle décrite par Ludovic Viallet dans : VIALLET Ludovic *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*p. 68.

33 TUAILLON Gaston, « Les limites nord du provençal à l'est du Rhône » dans *Revue de linguistique romane*, Paris, Société de Linguistique Romane, vol. 28, janvier-juin 1964, p. 139.

phénomène. Ainsi, on retrouve les mots « tallya », « feita », « vila »<sup>34</sup>, ou encore « paya »<sup>35</sup> qui aurait donné « payér » en francoprovençal. Par une analyse géographique et linguistique, nous pouvons donc en conclure que ce document est bien rédigé en langue d'oc.

### C. Le choix de la langue

Pourquoi ce document est-il en partie rédigé en langue vulgaire, en occitan, là où la grande majorité des autres documents de type administratifs se font en latin ? Le choix des moments où l'occitan est utilisé comme langue de rédaction nous en apprend beaucoup sur les raisons de ce recours. Ces choix sont certainement faits selon plusieurs modalités et il n'existe pas qu'une seule réponse.

Nous l'avons vu l'occitan est présent en deux endroits du document. Dans le préambule et dans le livre de comptes lors de la mention de la somme à payer. Le choix du préambule n'est pas anodin, c'est ce que l'on voit en premier lorsque l'on veut consulter le document et c'est ce qui fait « foi ». C'est la base de l'édifice de la taille, ce qui montre que l'appareil administratif et politique est à l'œuvre et qu'il fonctionne.

On peut donc voir dans ce choix un acte résolument politique et symbolique. C'est en quelque sorte un « tour de force » de la part des notables romains face au pouvoir du chapitre, coseigneur de la ville, représentant de l'institution ecclésiastique, institution par excellence de l'utilisation du latin. Sans que ceci ne résulte nécessairement d'un affrontement entre clercs et laïcs, c'est tout au moins le fruit d'une volonté non dissimulée de la part des représentants de la communauté des habitants de montrer leur existence et une tentative de faire reconnaître - par une sorte d'institutionnalisation du langage vulgaire dans les écrits administratifs - une indépendance politique qu'ils ont en théorie perdue quelques années plus tôt lorsque le consulat a été aboli. Dans cette optique, le choix du langage populaire, de la vie de tous les jours, par rapport au latin seulement pratiqué par des élites est un choix résolument politique. C'est en quelque sorte le premier pas de la part des bourgeois cités dans le préambule dans le « grand monde » des décideurs.

Ce choix est aussi dû plus simplement au fait que les élites qui sont à l'origine de ce document ont l'habitude d'écrire et de parler dans cette langue. En fin de compte, le préambule est le reflet des débats et des discussions qu'ont dû avoir les bourgeois de la ville avant de décider du montant et du prélèvement de la taille. C'est un formidable tableau de la manière dont se faisait la politique au beau milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à l'intérieure d'une ville moyenne. En effet, on peut en lisant ce passage,

---

34 A.C.R. CC 21, I, fol. 1.

35 A.C.R. CC 21, II, fol. 1.

imaginer les « commissaires » de la taille s'entretenant avec leurs « conseillers » afin d'enquêter sur les Romains et sur leurs biens pour savoir comment les taxer, etc. Ce choix réside bien en une habitude, les bourgeois qui s'investissent en politique, dont une grande partie sont marchands et/ou drapiers<sup>36</sup>, écrivent tous les jours dans des registres personnels et professionnels, signent des contrats, rédigent des livres de comptes, ont des livres de boutique. C'est pour eux quelque chose de naturel que d'écrire en langue vernaculaire. Et cette habitude s'affiche aussi en ce qui concerne les notaires, le scribe du livre de comptes écrit ainsi « paya » en occitan et préfère utiliser une langue qu'il connaît mieux afin, sûrement de s'éviter de devoir traduire et d'aller plus vite en écrivant une phrase redondante qu'il eut à recopier des dizaines de fois.

Enfin, il faut souligner que ce choix n'est en rien exceptionnel et qu'il se retrouve sur beaucoup de documents administratifs. En effet, l'origine de l'écrit en occitan est quelque chose d'assez précoce puisqu'il apparaît au XII<sup>e</sup> siècle. Nous avons d'ailleurs un exemple, dans le pays romanais, de ces premiers écrits en occitan, il s'agit du Cartulaire des hospitaliers de Saint-Paul-lès-Romans datant de 1180. C'est au XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles que l'occitan se développe dans tous les écrits que ce soient les chartes, les actes notariés, les procès verbaux, les contrats commerciaux, les correspondances et les documents municipaux comme nous le montre cet exemple<sup>37</sup>. C'est une dynamique à laquelle Romans prend pleinement part.

Mais bien d'autres dynamiques entrent en jeu à cette époque, et là encore, Romans ne peut y échapper et en est un des acteurs principaux en Dauphiné.

---

36 Voir *infra*

37 SIBILLE Jean, ouvr. cité, p. 36-37.

Deuxième partie :

La ville de Romans, une capitale  
manquée

## I) Le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle : une période charnière pour la ville

Le XIV<sup>e</sup> siècle est très souvent regardé et étudié à l'aune des crises qui ont balayé la fin du Moyen Age. Succédant à « l'âge d'or capétien » et précédant la « Renaissance » de la période moderne ce siècle a longtemps été perçu comme étant l'un des plus noirs de notre histoire, même si l'historiographie plus ou moins récente analyse à nouveaux frais cet âge en y ajoutant une note de couleur. C'est que les temps n'étaient pas joyeux, entre crises démographiques et économiques, les famines et disettes, les guerres et bientôt les défaites françaises qui entraînent aussi bien la mort du fleuron de la noblesse que des répercussions désastreuses dans les campagnes, sans oublier les catastrophes sanitaires avec en point d'orgue la Grande Peste de 1348 qui arrive en Europe par le port de Marseille, le royaume de France est loin d'être épargné par les catastrophes.

Mais cet « âge de plomb »<sup>38</sup> est-il imputable à tous les contextes, « l'automne du Moyen Age » a-t-il été ressenti de partout, même dans notre Dauphiné, en aval de l'Isère au sud-ouest de la vallée du sud Grésivaudan dans ce qu'on appelait à l'époque le Viennois-Valentinois, dans une bourgade patronnée par Saint-Barnard ?

### A. Le statut juridique de la ville en 1363

A bien des égards les temps que nous sommes en train d'analyser font partie, pour le monde du Moyen Age occidental d'une période charnière. On peut confirmer cela à l'échelle locale en inspectant de plus près la ville à l'époque de la mise en place de la taille en 1363.

En 1363-1364 l'*Universitas* de Romans – c'est-à-dire l'entité juridique regroupant les habitants de la ville dans une communauté propre – est une réalité effective. Cela n'a pas été toujours le cas, et sans entrer dans les détails il convient, avant d'entrer dans le vif du sujet de l'analyse de ce document, de revenir sur les étapes qui ont conduit à cet état de fait.

La conscience de l'existence d'une communauté de laïcs ne vient pas de soi et encore moins dans une ville qui est dirigée par des clercs. Les chanoines de Saint-Barnard sont les véritables souverains d'une ville qui est née de sa collégiale. Sortir de cette emprise n'est pas chose aisée, mais c'est ce que vont réussir à faire les Romains.

C'est dans un premier temps l'accroissement de la population qui va pousser les bourgeois, au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>, à se rebeller contre les chanoines, ces rebellions partielles ne traduisant pas un sentiment d'unité dans la population, il faut le dire, sûrement bien endigué par les chanoines. Les bourgeois

---

38 Eustache Deschamps, 1394 ; cité par Boris Bove dans *Le temps de la guerre de Cent ans (1328-1453), Histoire de France*, Paris, Belin, 2009, p.5

39 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité.

franchissent une nouvelle étape dans les années 1330 et s'attaquent au mandement de Peyrins afin de protester contre le manque de liberté de la ville face aux terres de dauphin<sup>40</sup>. C'est cette protestation contre le dauphin qui va engendrer la prise de conscience d'une communauté, son point de départ est la seconde révolte de 1341-1342 avec la nomination d'un « capitaine » de la révolte en la personne de Ponce Malet. Enfin, c'est à la fin de ce conflit que les bourgeois vont prendre les rênes de leur communauté. Ce sont eux et non les chanoines qui vont donner les clefs de la ville à Humbert II et eux enfin qui vont jouer un grand rôle lors de l'arbitrage du conflit par le dauphin vainqueur puis par le pape. Cela va leur permettre d'avoir une reconnaissance de l'existence d'une communauté d'habitants avec la création du premier consulat en 1342. A partir de ce moment là, la souveraineté sur la ville change, de ville appartenant au chapitre, Romans devient une co-seigneurie, partagée entre le chapitre et le dauphin. Et cette situation de co-gestion de la ville entre ces deux entités permet à l'*Universitas* de se renforcer et de gagner en pouvoir. Et même après la révocation de leurs libertés et la suppression du consulat, il existe toujours dans la ville une instance de représentation des bourgeois romans. En effet, on repère dans ces premiers temps d'institutionnalisation de la communauté d'habitant une peur constante que l'*Universitas* n'existe plus et que le Consulat disparaisse, c'est là l'horizon premier de l'action des premiers consuls. C'est dans ce contexte particulier que se déroulent la construction et le financement d'un nouveau rempart.

## B. La construction de la seconde enceinte

Effectivement la construction du second rempart, correspondant peu ou prou à la nouvelle délimitation de la ville instaurée en 1342, une année qui marque un changement radical. Les faubourgs, depuis longtemps peuplés sont englobés dans ce tracé. Les travaux tardent à démarrer et un conflit oppose les habitants et les chanoines de la collégiale jusqu'à ce que, de tout en haut, c'est-à-dire directement du dauphin Charles, vienne l'ordre d'accélérer la construction et de contraindre le Chapitre à coopérer<sup>41</sup>. Il en allait de la sécurité du royaume et cette politique de défense était la même de partout. C'est que la ville de Romans eut de tout temps des difficultés en termes de politique de défense et surtout sur la question des remparts. Le projet de premier rempart, né après la mise à sac de la ville par Guigues, comte d'Albon au XII<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>, mit plus de 40 ans à sortir de terre du fait des résistances multiples, qu'elles viennent du comte d'Albon ou des sires de

---

40 *Ibidem*.

41 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité, vol.2, p. 93.

42 PERROCHET Martine, *La ville de Romans au milieu de XV<sup>ème</sup> siècle*, thèse de l'école des Chartes de Paris, 1974, p. 39.

Clérieux et de Peyrins<sup>43</sup> avant des travaux de dix ans entre 1164 et 1174. Très vite la promiscuité des remparts gêne les Romains qui, pour certains s'installent dans les faubourgs, ils réalisent alors que leur territoire s'amenuise et que les dauphins resserrent l'étau autour de la cité. Alors qu'un grand nombre de villes médiévales avaient déjà atteint un point où la ville avait réussi à s'accaparer sa banlieue<sup>44</sup>, Romans, loin d'avoir un espace pour « respirer » subit la concurrence des dauphins qui, pour s'emparer de la ville, l'affaiblissent en resserrant l'emprise sur les mandements des terres extérieures à la cité. Mais la banlieue, était synonyme pour les villes médiévales de véritable garde manger. La ville est ultra dépendante de sa campagne et son essor démographique est soutenue quasiment exclusivement par la banlieue en dehors des murailles. Se construire une banlieue propre est alors pour les Romains une nécessité absolue, c'est ce qui va, à partir des années 1330, engager une révolte dans ce sens. Les insurgés romains, lorsqu'ils commettent des exactions vers Pisançon, Peyrins ou Saint-Lattier prennent dans ces endroits des matériaux de construction afin de les ramener en ville pour construire des fortifications<sup>45</sup>. En 1363-1364 les travaux sur la toute nouvelle enceinte sont déjà bien avancés, ils ne furent finis qu'en 1389. Mais, on peut le dire, les Romains ne se sentaient plus à l'étroit dans une cité qui disposait enfin d'une véritable banlieue qui lui était propre<sup>46</sup>.

## II) Un contexte de crises généralisées

### A. Le contexte français

Le contexte romains ne peut s'expliquer sans un recours à l'échelle plus large. Les crises sont très diverses et dans le contexte qui nous intéresse plus particulièrement dans notre étude, c'est-à-dire les années 1360, certaines de ces crises sont effectives depuis un certain temps. Le XIV<sup>e</sup> siècle est le siècle de la chute démographique, d'un monde plein où la France compte à l'intérieure de ses frontières actuelles près de 20 millions d'habitants<sup>47</sup>, le royaume passe subitement à un monde où tout manque. La main d'œuvre tout d'abord ; la Peste noire fait perdre un tiers de sa population au royaume et entre 25 % et 50 % de la population européenne, mais aussi le manque de

---

43 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité, vol.1, p. 63.

44 LE GOFF (dir.), *La ville en France au Moyen Age, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, Editions du Seuil, 1998, p.104 et 105.

45 *Ibidem*.

46 Sur cet épisode de conquête de Romans par le dauphin voir, LEMONDE Anne, *De la principauté delphinale...*ouvr. cité, p. 260 à 267.

47 AUTRAND Françoise, *Charles V : Le Sage*, Paris, Fayard, 1994, p.31

nourriture entraîne disettes et famines, de son côté un manque de moyens pour subsister<sup>48</sup> : une véritable crise économique touche le continent.

La guerre fragilise aussi grandement les royaumes de la chrétienté d'occident, c'est la fameuse Guerre de Cent Ans qui, dans le contexte direct des années 1360 a eu des conséquences dramatiques. Tout d'abord la guerre tourne mal côté français : commencé en 1337, le conflit franco-anglais prend une tournure de guerre directe à partir de 1339 et des chevauchées du roi d'Angleterre et de son fils, le prince Noir dans le royaume de France. Le roi de France, Philippe VI puis Jean II et leurs armées, mal organisées pour se défendre face à ce type d'attaques vivent défaite sur défaites, Crécy en 1346, puis Poitiers en 1356 sonnent comme des rappels que la France est en mauvaise posture. Pire, lors de cette dernière le roi Jean II est fait prisonnier et doit, en position de faiblesse convenir d'un traité avec les ennemis. Le traité de Brétigny-Calais allait être ratifié en 1360 et le régent du royaume de France, le nouveau dauphin de Viennois Charles, futur Charles V n'a d'autre choix que laisser sa place au retour de son père et de voir un bon tiers de son royaume, la partie sud-ouest, passer sous souveraineté anglaise.

Néanmoins, les désastres n'ont pas attendu le traité pour ravager le royaume et, dès la fin des années 1350, les petites gens étaient au cœur de ces crises. Jacques Bonhomme et ses Jacques sont le symbole de ces temps où tout se trouve bouleversé. Dans un contexte de crise sociale et de défiance vis-à-vis des nobles, -guerriers incompetents qui ne sont même pas bons à faire ce qu'ils devraient faire<sup>49</sup>, c'est-à-dire combattre- les gens de la campagne d'Ile-de-France, de Picardie, de Champagne, etc. se révoltent et se forment en véritables corps d'armée avec à leur tête Guillaume Carle, de leur côté les nobles répondent eux aussi par la violence. Dans le même temps, Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris se révolte lui aussi et prend le contrôle de la ville, le dauphin régent, figure de l'autorité royale est même chassé de la capitale. Enfin, Charles de Navarre, prince de sang royal mis de côté par Jean II le Bon veut évincer les Valois et prendre la place du dauphin et de son père sur le trône. Les désobéissances au roi sont de mise en ces temps-là et elles sont toutes en liens les unes avec les autres, les Jacqueries étant encouragées par Etienne Marcel et ses alliés<sup>50</sup>, Charles de Navarre jouant des alliances entre l'armée des nobles contre la Jacquerie et Etienne

---

48 Notamment de par les effondrements des prix et la chute des revenus agricoles et de la terre : AUTRAND Françoise, ouvr. cité p.32

49 Sur cette question de défiance face à la société nobiliaire voir le livre de AUTRAND Françoise, ouvr. cité,, « La commotion des non-nobles contre les nobles » p.327 à 330.

50 AUTRAND Françoise, ouvr. cité, p.329.

Marcel pour gagner en puissance, avant de prendre enfin en main la capitale et devenir capitaine de Paris ainsi que le bras droit du prévôt des marchands<sup>51</sup>.

Enfin, le phénomène des Grandes Compagnies parachève ce tour d'horizon bien morose du début des années 1360. La période de floraison des Compagnies se situe après le traité de Brétigny-Calais, bien qu'elles commencent à sévir dès après la défaite de Poitiers en 1356. Ce que l'on appelle les Compagnies, en reprenant la désignation d'époque est en fait une sorte « d'association de malfaiteurs »<sup>52</sup> qui par la suite d'un licenciement restent en arme et pillent le plat-pays en commettant toutes sortes d'exactions allant de la prise d'otage, aux meurtres en passant par le siège de villes. Ce sont généralement des soldats anglais, qui par soif de gains après une période de guerre continuaient en quelque sorte le combat, mais cette fois contre les civils. Les pouvoirs civils quant à eux étaient bien impuissants face à ces armées d'anciens mercenaires et une défaite - encore une - de l'armée française face à ces Compagnies rassemblées pour combattre en 1362 à Brignais vient ternir un peu plus le constat de cette première moitié de siècle. Et sans entrer dans un pessimisme à outrance, il faut bien se rendre à l'évidence ; les temps étaient peu cléments en ces années 1360 pour le Royaume de France.

## B. Le contexte en Dauphiné

Le théâtre de cette défaite en 1362 face aux compagnies se situe aux portes du Dauphiné, tout près de Lyon, une des premières villes françaises sur la rive droite du Rhône. Qu'en est-il de la situation de la principauté dauphinoise en ces temps de crises ? Il faut le dire, la principauté ne se porte pas beaucoup mieux.

Les crises qui touchaient l'occident médiéval ne pouvaient pas contourner les frontières du Dauphiné comme un nuage toxique venu tout droit d'Ukraine a pu le faire au XX<sup>e</sup> siècle. Au contraire beaucoup de points communs se repèrent entre le royaume et le Dauphiné, appartenant au roi de France, depuis 1349 mais faisant encore partie de l'Empire.

La crise financière tout d'abord couve depuis déjà quelques décennies au moment où les notables romains décident d'un impôt en 1363. En fait, le récit des difficultés financières en Dauphiné est fortement lié à l'histoire de l'évolution politique de la principauté sous Humbert II et les raisons qui ont entraîné le Transport de 1349. En faillite, le dernier prince dauphinois du Dauphiné, Humbert II cherchait des apports financiers pour sauver sa principauté depuis le début de son principat lorsqu'il

---

51 AUTRAND Françoise, ouvr. cité, p.332.

52 Je reprends ici le mot utilisé par Françoise Autrand dans AUTRAND Françoise, ouvr. cité, p.506

succéda à son frère Guigues VIII en 1333. Il demanda une aide en Italie auprès du roi de Naples Robert dit « le Sage »<sup>53</sup> auprès de qui il séjournait avant son accession à la tête de la principauté. La demande fut refusée et il se tourna par l'entremise du pape à Avignon vers le roi de France. En 1342, un premier accord est trouvé entre les Français et Humbert II pour procéder au « don » en 1343 du Dauphiné à l'un des fils du roi de France Philippe VI, puis au petit-fils du roi de France qui porterait le nom de « Dauphin ». Ce traité qui devait prendre effet à la mort d'Humbert II change encore de forme en 1349 et devient immédiat, le dauphin devient français.

Ce bref rappel nous montre, sans entrer dans les détails, les difficultés économiques auxquelles le Dauphiné était soumis. Humbert II n'arrivait pas à équilibrer ses comptes. En cause, le manque de fermeté politique envers les barons du pays malgré toute la volonté d'un prince résolument réformateur<sup>54</sup>. Et ce sont ces problèmes que les successeurs d'Humbert II vont vouloir résoudre en profitant, il faut le rappeler, du début de démembrement et de professionnalisation de la *curia* dauphinoise sous Humbert II avec la création de la Chambre des comptes et du Conseil Delphinal. Il ne restait au nouveau dauphin et à ses lieutenants qu'à finir le travail. Mais rétablir des finances à l'équilibre prend du temps et c'est une grande période de transition qui s'ouvre dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

D'ailleurs le nouveau dauphin, Charles est en bien mauvaise posture en ce début des années 1360, et bien que celui-ci ne vienne que deux fois en Dauphiné, entre 1349 et 1350 pour prendre contact avec ses nouveaux sujets, puis à la fin de cette même année pour assister à l'entrée dans les ordres d'Humbert II<sup>55</sup>, il reste le souverain de la province et sa mauvaise posture dans le royaume n'arrange rien. Alors qu'il avait réussi, avec l'aide des Etats généraux à s'allier une bonne partie des nobles français pendant sa régence, au retour de son père le roi Jean II après la signature du traité de paix de 1360, le dauphin Charles fut tout bonnement écarté du pouvoir royal et ne siégea plus au conseil du roi<sup>56</sup> qui est alors récupéré par l'archevêque de Sens, ennemi de Charles. C'est à ce moment-là qu'il décide, pour se soulager de la pression du camp royal, de nommer un de ses fidèles Raoul de Louppy gouverneur du Dauphiné à la mort de Guillaume de Vergy<sup>57</sup>. Celui-ci vient donc remplacer son prédécesseur directement au lieu où il est mort, à Romans en janvier 1362<sup>58</sup>.

---

53 LEMONDE Anne, *Le temps des libertés en Dauphiné : l'intégration d'une principauté à la couronne de France, 1349-1408*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2002, p.14 et LEMONDE Anne, « Autour du transport du Dauphiné à la Couronne de France (1349) dans PEQUIGNOT Stéphane et SAVY Pierre (dir.), *Annexer. Déplacements de frontières au Moyen Âge*.

54 AUTRAND Françoise, ouvr. cité, p.72.

55 AUTRAND Françoise, ouvr. cité, p.76.

56 AUTRAND Françoise, ouvr. cité, p.422.

57 *Ididem*.

58 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *Histoire de Romans*, Romans-sur-Isère, Société Dauphin Humbert II, L. Rambaud, 1937, vol.2, p.96.

### III) Romans, une ville au cœur de ces crises

Dans ce Dauphiné qui paraît alors bien loin de la prospérité, plusieurs villes au cours de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle font figure de capitales. La première c'est bien sûr Grenoble avec son évêché, son Conseil delphinal, sa chambre des comptes et son université récente. Sur le Rhône, Vienne concurrence Grenoble, forte d'une identité religieuse marquée grâce à son archevêque qui régit une quasi-principauté ecclésiastique et au concile du début du XIV<sup>e</sup> siècle, elle jouit toujours d'un poids historique certain. A l'est, dans les montagnes, Embrun fait pâle figure tout comme le binôme Beauvoir-en-Royans Saint-Marcellin qui, après un passage glorieux sous Humbert II lorsque Beauvoir est capitale curiale et Saint-Marcellin capitale administrative et juridique entre 1336 et 1340, se meurent petit à petit en tant que capital, Saint-Marcellin reste une capitale bailliagère, mais elle a moins d'importance. Dans tout cela on en oublierait presque Romans, ville la plus dynamique et certainement la plus peuplée du Dauphiné à cette époque. En effet, la ville compte en 1383, plus de 900 chefs de feux, solvables ou non<sup>59</sup>, soit à peu près 4000 habitants<sup>60</sup>. Mais, une ville ne vivait jamais, même au milieu du Moyen Age, isolée de tout. En prenant en compte « l'agglomération » romanaise, c'est-à-dire en incluant Pisançon sur la rive gauche de l'Isère, Peyrins, terre voisine et terre de travail agricole pour de nombreux paysans romans et Beaumont, tellement attachée à Romans qu'elle est très souvent désignée dans les comptes de châtellenies sous le nom de « Beaumont près de Romans »<sup>61</sup> ; on arrive alors à une population d'environ 5000-5500 habitants<sup>62</sup>. Si l'on compare ces chiffres à ceux de Grenoble ou d'Embrun, on constate que la ville de Romans est au premier rang en Dauphiné. Cependant, cette ville, que l'on a une vue importante, connaît une période difficile elle aussi<sup>63</sup>.

Bien que Romans reste, avec Vienne, la plus grande ville dauphinoise, la démographie suit une courbe descendante depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle environ. En 1357 on dénombre 1163 feux, ce qui représenterait une population oscillant entre 5200 et 6000 personnes sur un territoire comprenant seulement celui de la « commune » telle qu'elle a été agrandie par le dauphin Humbert II en 1342. En 1363-1364 lors de la confection du rôle de taille le nombre de feux imposables se situe aux

---

59 ADI, B 2707 fol. 177 à 184 v°.

60 Ce qui correspond aux chiffres avancés par Ludovic Viallet dans *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530) : une société en équilibre*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2001.

61 « Bellmontem prope Romanis » dans ADI 8 B 281 et 8 B 378.

62 ADI B 2707 Peyrins, fol.95 v° à 98, Pisançon fol. 131 v° et Beaumont fol. 192.

63 Tous ces calculs ont été faits avec le multiplicateur recommandé par Ludovic Viallet dans *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530) : une société en équilibre*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2001, tiré de la *Revue de Géographie Alpine*, 11, p.635-640, c'est-à-dire 4,5 personnes par feu.

alentours de 600 feux<sup>64</sup>, ce qui représenterait une population d'environ 2500-3000 personnes vivant au-dessus d'un certain seuil de pauvreté, moins les exempts et les pauvres. Entre 1347 et 1364, en prenant en compte les marges d'erreur, on peut conclure, même avec ces chiffres approximatifs que la population romanaise a baissé.

Cette baisse est due en grande partie aux famines de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle en Dauphiné<sup>65</sup>, mais aussi et surtout aux épidémies de ce que l'on appelle « peste » et qui devait bien en être une entre 1348 et les années 1360. C'est avec la peste noire que le bacille de la peste fit son apparition à Romans, remontant les côtes du Rhône puis les grands chemins commerciaux, elle resta sur place pendant l'année 1349. Mais, on le sait la *Yersinia Pestis* ne disparaît pas du jour au lendemain et d'autres épisodes de pestes reviennent régulièrement en France jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. A Romans la peste revient dès 1361 en un épisode extrêmement violent qui causa des pertes considérables en ville<sup>66</sup>.

Aux déboires démographiques et à la peur de la mort par maladie s'ajoutent des problèmes d'ordre militaire. Sur ce point, il faut tout d'abord nuancer la menace des armées en Dauphiné. La menace est assez largement contenue par une bonne gestion du gouverneur Guillaume de Vergy et par un attrait plus prégnant de la part des Compagnies pour l'axe commercial du Rhône. Néanmoins, les armées entourent le Dauphiné, et Romans fait figure de pays de Cocagne pour les gens d'armes grâce à sa richesse. Ainsi, en 1360 les Grandes Compagnies sont au cœur des préoccupations des Dauphinois. Ils sont en effet aux portes de Vienne<sup>67</sup>, et de son côté, Romans pourrait aisément être une cible de choix pour les bandits des compagnies. En fait, la situation est extrêmement complexe. Le gouverneur du Dauphiné, voulait protéger et fortifier les frontières. La frontière sud était au cœur des préoccupations et la lutte dans cette région contre les Provençaux devait être appuyée comme cela se faisait alors à l'époque par des mercenaires. On fit alors appel au chef de compagnie Arnaud de Cervole, l'archiprêtre, pour aider les Dauphinois dans le comté de Provence. Seulement les gens d'armes n'ont que faire des alliances et se permettent sur le chemin de Provence de menacer la ville de Romans<sup>68</sup>. Vingt ans plus tôt, c'était le dauphin lui-même qui assiégea la ville et qui la conquiert après une décennie de conflit dans les années 1330<sup>69</sup>. Armée du dauphin, Provençaux puis Compagnies ; la pression militaire est fortement présente à Romans entre 1330 et 1360.

Enfin, c'est une crise financière qui vient frapper la ville aux alentours des années 1360. Cette crise financière est une crise conjoncturelle due aux nécessités d'approvisionnement de la ville. La

---

64 A.C.R. CC 21 en entier.

65 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, p. 187.

66 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité, vol.2, p.187.

67 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité, vol.2, p.96.

68 LEMONDE Anne, *Le temps des libertés en Dauphiné...*, ouvr. cité, p.289.

69 LEMONDE Anne, *De la principauté delphinale à la principauté royale : structures et pouvoir en Dauphiné au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat soutenue en 2000, vol. 1.

vitalité démographique romanaise a complètement dépassé l'urbanisme de la ville, les remparts étant beaucoup trop étroits pour contenir la population. Face aux risques que l'on vient d'énumérer et à la suite d'une politique de grande ampleur d'agrandissement des remparts des villes, Romans va voir sa superficie augmenter drastiquement en seulement quelques années puisque décidée en 1342, l'édification du rempart commence tout juste à partir de l'année 1358. Néanmoins, la construction d'un tel ouvrage ne se fait pas sans un gros apport financier et matériel<sup>70</sup>. De plus, l'effort financier est précipité par un contexte tendu : la construction du rempart se fait donc à la hâte et l'ouvrage est mal fini, comme nous le montrent tous les travaux qu'a dû subir l'enceinte, notamment sur les portes tout au long du XV<sup>e</sup> siècle et de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup>. En outre, les travaux sur l'enceinte ne sont pas les seuls et le pont sur l'Isère est source de grandes dépenses pour la ville et le chapitre qui doivent, c'est une question de survie même de Romans, réagir très vite lorsque le pont est détruit. Sur cette question il est difficile de préciser si le pont était praticable en 1364, mais l'on peut trouver des éléments de réponses. Ainsi, en 1397, Guigues Luc, dans une enquête faite par ses soins dit que depuis les années 1340, le pont a dû être reconstruit trois fois : en 1359 il est ordonné au chapitre de prendre en charge les travaux sur le pont<sup>72</sup>. Vers 1350-1360, une série de crues exceptionnelles touchent l'Isère : Moirans est inondée et détruite<sup>73</sup> : peut-on en déduire que Romans est autant touchée par cette crue ? On ne sait pas, mais ce qui est quasiment certain c'est que le vieux pont en pierre n'était plus praticable : il était sûrement remplacé par une passerelle en bois fragile ou des bacs. Un élément qui tend à confirmer cette hypothèse est le salaire versé à Ternet Ribot charpentier de Romans, pour avoir réparé, ou mis en place une passerelle sur l'Isère en 1359. On ne pouvait alors pas traverser la rivière entre août 1358 et juin 1359<sup>74</sup>.

Le caractère exceptionnel des dépenses de cette époque requiert des moyens financiers qui le sont tout autant. Les habitants et l'administration princière qui comptaient sur le chapitre de Saint-Barnard pour s'acquitter de ces travaux sont régulièrement contraints de rappeler les chanoines à l'ordre et de les forcer à verser des fonds, mais toutes ces affaires administratives retardent l'avancé des projets. Face à l'urgence, le gouverneur décide tour à tour, en 1358 et en 1361 de permettre aux Romains de verser un impôt sur le vin qui sera ensuite étendu aux laines, au blé, aux cuirs, etc... Ces mesures reflètent tout autant la crise financière dans laquelle Romans est plongée que l'urgence à laquelle les autorités ont dû faire face. Bien sûr, le rôle de taille de 1363-1364 répond directement à ces mêmes problématiques financières, puisque lors de l'audition de la réception des impôts faite

---

70 Il suffit de voir encore de nos jours la magnificence de ces ouvrages, voir annexes, images n°2 et n°3.

71 THOME DE MAISONNEUFVE Paul,ouvr. cité, vol.2, p.199.

72 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité,vol.2, p.196.

73 ROSSIAUD Jacques, *Le Rhône au Moyen âge : histoire et représentations d'un fleuve européen*, Paris, Aubier, 2007, p.134-135.

74 A.D.I, AD 038, Comptes du trésorier du Dauphiné Philippe Gilier, fol. 26 v°. Transcription et traduction faite par Frédéric Chatrain.

par Pierre Brunet, il est stipulé en premier lieu que ce sont bien « les commissaires aux fortifications de la ville », Garin Faure et Lantelme Bourguignon qui sont désignés pour contrôler la bonne réception de la taille<sup>75</sup>, signe que cette taille a pour but de financer la fortification de la ville. La deuxième chartre de Pierre Brunet nous indique encore plus précisément le motif du recours à cette taille. Il indique qu'il « a effectué la taxation et la péreuation de cette taille qui a été ordonnée dans la ville pour être divisée entre les bourgeois et les habitants pour la clôture de la fortification de cette ville »<sup>76</sup>. Les travaux arrivaient donc à leur terme dans ces années ce qui nous montre toute l'agitation qui devait régner en ville.

## IV) Romans, première ville d'un nouveau Dauphiné

Le simple fait que Romans soit au cœur de ces crises montre toute l'importance qu'a prise la ville dans la principauté dauphinoise dans la première partie du XIV<sup>e</sup> siècle. Sans aucun doute la cité, comme la totalité des villes du royaume de France et d'Occident a grandement souffert de cette période sombre. Mais pour le cas de Romans, on peut se poser la question de savoir si le tableau ne comporte pas malgré tout quelques zones de lumière. Ainsi c'est pendant ces années 1350-1360 que, de cœur économique<sup>77</sup>, Romans devient le véritable cœur politique du Dauphiné.

### A. Un développement économique unique en Dauphiné

Avant d'entrer dans les détails de cet épisode exceptionnel pour la ville, je voudrais avant tout insister sur la raison principale du choix de Romans pour « capitale » du Dauphiné pendant ces vingt années, c'est bien sûr la centralité commerciale et industrielle de la ville. Cette centralité atteint un point qu'il est difficile de concevoir de nos jours. Il faut le dire, au XIV<sup>e</sup> siècle Romans est une place commerciale aussi, voire plus importante que ne l'est la ville de Lyon. Alors même que les deux villes ne figurent pas dans la même catégorie au niveau population – Lyon compte en 1320 entre 15 000 et 18 000 habitants<sup>78</sup>, soit quasiment trois fois plus qu'à Romans – Lyon tarde plus à s'imposer comme une grande place commerciale. Pourtant, les deux villes ont – en tout cas à l'époque médiévale – une histoire assez similaire. Toutes deux filles de l'eau, elles ont vu un pont enjambrer leurs cours d'eau respectifs au XI<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup>. Elles ont aussi dû faire face aux mêmes

---

75 A.C.R, CC21, fol. 46 v°.

76 A.C.R. CC 21 II, fol. 54 v°.

77 Voir *infra*.

78 PELLETIER André et al., *Histoire de Lyon : des origines à nos jours*, Lyon, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2007.

79 Pour Lyon : PELLETIER André et al., *Histoire de Lyon...* Pour Romans : PAU Alexandre (dir.), *Histoire de Romans-sur-Isère*, Toulouse, Editions Privat, 2016.

problèmes d'épidémies avec la Peste noire et le retour puissant de la bactérie en 1361<sup>80</sup>. C'est plus tard, que Lyon va véritablement prendre son envol grâce à l'imprimerie et la soierie.

Les raisons ? Tout d'abord, à la différence de Romans, la filière de la draperie n'a pas pris dans la capitale des Gaules, et l'on y trouve au contraire un gros contingent d'artisans dans les métiers du cuir et les métiers d'aubergiste, qui sont aussi la plupart du temps commerçants et courtiers<sup>81</sup>. Or ce sont des métiers qui n'encouragent pas le commerce à grande échelle. Mais surtout, une ville en aval du Rhône tient déjà ce rôle, c'est l'active Valence<sup>82</sup>. Romans de son côté subit moins la concurrence de Valence, car en bifurquant sur l'Isère, ce sont d'autres circuits commerciaux qui s'engagent. Enfin la menace militaire est omniprésente à Lyon, les routiers en ont fait une cible de choix et y gagnent même du galon en battant l'armée royale, à Brignais, dans la banlieue lyonnaise : un tel contexte ne favorise pas un développement commercial. De son côté, Romans a su se spécialiser dans de nouveaux secteurs pour se diversifier au cours des années 1340 et, en quelque sorte s'est servie de cette concurrente voisine pour faire du profit. Cette opportunité, les Romains la doivent à Humbert II, qui lors de la confection de la charte de franchise de la ville après sa conquête en 1342 déclare laisser libre le commerce de sel dans la ville<sup>83</sup>. Et c'est comme cela que, le sel qui remonte le Rhône par Valence est ensuite emmené à Romans où on l'achète pour le transporter vers les places de Pont-de-Beauvoisin ou Saint-Genis<sup>84</sup>.

---

80 Pour Lyon : PELLETIER André et al., *Histoire de Lyon...*, ouvr. cité. Pour Romans : THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité, vol.2, p.187.

81 PELLETIER André et al., *Histoire de Lyon...*, ouvr. cité.

82 PELLETIER André et al., *Histoire de Lyon...*, ouvr.cité

83 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité, vol.1, p.186.

84 ROSSIAUD Jacques, *Le Rhône au Moyen âge...*, ouvr. cité, p.57.

## B. Le développement politique de Romans

Romans, poumon commercial et économique du Dauphiné, va à partir des années 1350 « profiter » de la période de crise pour devenir le véritable épice de centre du Dauphiné nouvellement attaché au roi de France. L'éclosion de la cité au niveau politique commence lors de la conquête de la ville par Humbert II. Le dauphin veut dans un premier temps s'imposer dans la ville face à la communauté des bourgeois et du chapitre, il crée un atelier de frappe monétaire sous son contrôle<sup>85</sup> et voulait certainement, à terme en faire sa capitale. Est-ce par crainte d'une trop grande humiliation pour les Romains, clercs et bourgeois, qu'il ne franchit pas le pas ? Il se contenta de séjourner dans le château de Pisançon et de s'installer dans la durée à Beauvoir, à une quarantaine de kilomètres en amont sur l'Isère. Néanmoins, cet épisode ne met pas seulement Romans au centre des préoccupations du Dauphiné. C'est plutôt le conflit avec Vienne qui est au cœur de la diplomatie dauphinoise en ce temps, Romans étant liée à ce conflit en tant que « petite sœur » de Vienne par sa collégiale dont l'abbé reste l'archevêque de Vienne. Au départ de sa politique de création d'institutions, Humbert II voulait, de par son implantation à Beauvoir et ses premiers tests à Saint-Marcellin, faire de Romans sa capitale, puis la présence de l'archevêque l'a convaincu de revenir à une politique plus traditionnelle pour les dauphins et faire de Grenoble la ville la plus importante de la principauté. Cette situation n'a rien à voir avec celle qui viendra ensuite.

L'arrivée des Français en Dauphiné va changer les choses. Et c'est dans un premier temps la présence du Conseil qui va donner à Romans un véritable rôle politique. Plusieurs villes se distinguent et reviennent régulièrement lorsque l'on regarde les lieux dans lesquels le Conseil se rassemblait. Il s'agit de Grenoble, de la ville où se trouvait le Palais du gouverneur (Beauvoir ou La Côte) et enfin Romans<sup>86</sup>, il y a donc bien une hésitation de la part des autorités sur la question de savoir quelle ville serait la capitale. Ce n'est qu'en 1375 que les autorités françaises font le choix d'instaurer une préférence pour ce qui est de la réunion du Conseil dans la ville de Grenoble<sup>87</sup>. C'est le caractère central de Grenoble dans la principauté qui est préféré à Romans la dynamique. On peut aussi y voir l'œuvre d'une sorte de lobby pro-Grenoble de la part du nord et du haut Dauphiné moins éloigné de la ville des Alpes que de la lointaine cité de Romans. Cela laisse vingt-cinq années pendant lesquelles Romans est au centre de toutes les décisions concernant le Dauphiné et est le lieu de résidence de tous les puissants.

---

85 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr. cité*, vol.1, p.192.

86 LEMONDE Anne, *Le temps des libérés en Dauphiné...*, *ouvr. cité*, p. 131.

87 LEMONDE Anne, *Le temps des libérés en Dauphiné...*, *ouvr. cité*, p. 142.

Un autre puissant, Philippe Gilier, pesa de toute sa force pour faire de Romans la capitale financière de la principauté. En 1355, alors que depuis le transport, le banc des comptes se tenait à Grenoble, il se déplace à Romans et dans la foulée, le nouveau trésorier delphinal Philippe Gilier, tout fraîchement débarqué du royaume de France crée et installe dans cette même ville le Trésor<sup>88</sup>. Il faut encore ajouter à cela le fait que l'audition des comptes de tout le Dauphiné se tint elle-même à Romans jusqu'aux années 1360<sup>89</sup>. Cette institution financière était alors directement liée à la personne du trésorier et si Romans en a été le centre, la ville le doit en grande partie à Philippe Gilier. Certes choix personnel du trésorier du Dauphin, c'est avant tout un choix réfléchi auquel nous avons affaire : Romans et sa qualité de vie, Romans et son atelier monétaire et surtout Romans et ses marchands auprès desquels il est aisé de contracter un emprunt. Telles sont les raisons qui contribuent à faire de ce lieu le premier choix pour un bon fonctionnement des finances.

Romans devient chef-lieu administratif du Viennois en 1360 lorsque la Cour majeure de ce baillage déménage entre ses murs pendant toute l'année<sup>90</sup>. Ici les causes de ce déménagement ne sont pas dictées par le bon sens, mais par la nécessité vitale. On se rappelle que les Compagnies sont présentes en Dauphiné au même moment et que la ville de Saint-Marcellin, siège habituel de la Cour majeure, n'a pas de remparts. Les magistrats de la Cour majeure se réfugient donc dans le lieu le plus près qui soit protégé<sup>91</sup>. En outre, ils rejoignent là-bas le gouverneur du Dauphiné, Guillaume de Vergy qui, en pleine gestion de crise finit par mourir le 5 juin à l'intérieur des nouveaux murs de Romans.

Faisons le point : siège des institutions politiques pendant un quart de siècle, siège d'une toute nouvelle institution financière et siège pendant un an d'une institution judiciaire, ne peut-on pas en conclure que Romans fut la capitale du Dauphiné en cette période ? C'est un Rubicon que je n'oserais franchir. On l'a vu, Romans a toujours été l'une et non la place politique dauphinoise et le gouverneur n'y a jamais installé son Palais. En outre, la primauté de Romans en tant que pôle financier est due en grande partie aux intérêts stratégiques de Philippe Gilier et l'institution judiciaire n'a siégé qu'un an en ville. D'ailleurs, les Romains de l'époque le savaient mieux que quiconque et ils n'ont jamais protesté contre les abandons successifs de leur ville en tant que centre : seul le retour de la cour majeure à Saint-Marcellin donna lieu à des protestations, sans résultat. Ces protestations sont en lien avec le fait que Saint-Marcellin était un bourg mineur comparé à Romans et que les lieutenants auraient pu accueillir favorablement cette demande, mais

---

88 LEMONDE Anne, *Le temps des libertés en Dauphiné...*, ouvr. cité, p. 162-163.

89 LEMONDE Anne, *Le temps des libertés en Dauphiné...*, ouvr. cité, p. 164.

90 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr. cité, vol.2, p. 96.

91 Voir annexes, croquis n°4.

face aux autres villes et surtout face à Grenoble, centre géographique de la principauté, les Romains se savaient faibles.

En fait, Romans sut profiter de ces temps de crises aiguës et de la faiblesse d'une principauté nouvellement gouvernée par un pouvoir lointain pour se tailler une place à la table des villes qui comptent. Romans a été le phare du Dauphiné guidant les nefs françaises à travers la période brumeuse de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Troisième partie :  
Un document fiscal

## I) La Taille en Dauphiné et au-delà : historique et fonctionnement

Le problème qui se pose alors pour les autorités, aussi bien romaines que dauphinoises est, de pouvoir assurer - dans une ville qui voit sa superficie s'agrandir considérablement – la sécurité des habitants en mettant en travaux une enceinte, dans un contexte, nous l'avons vu, tendu. Après bien des délibérations, le chapitre bien impuissant ne pouvait plus jouer son rôle de maître de la ville. En effet, le gouverneur du Dauphiné avait en 1357, donné le pouvoir aux bourgeois de Romans de se rassembler pour lever des tailles<sup>92</sup>. C'est précisément l'une de ces tailles que nous allons ici analyser.

Mais, avant de nous livrer à une description de la manière dont les Romains payaient et percevaient l'impôt, il faut dans un premier temps rappeler les grandes étapes qui ont permis à l'impôt, à la fois général et municipal, de se structurer et d'être finalement un outil abouti au XIV<sup>e</sup> siècle.

### A. Naissance et développement du système fiscal en Dauphiné et ailleurs

Le système fiscal, au sens propre du terme - c'est-à-dire faire d'un ensemble abstrait un appareil complexe consistant à assurer une fonction déterminée, ici faire entrer de l'argent par un prélèvement dans les fonds d'une institution afin d'agir sur un problème donné et appelé « taille » – commence à l'époque médiévale au XII<sup>e</sup> siècle. Les historiens ce sont depuis longtemps posés la question de savoir à quand remonte la mise en place d'un impôt à grande échelle dans le royaume de France. Ainsi Ernst Kantorowicz, dans son œuvre majeure *Les Deux Corps du Roi* fait débiter ce processus de mise en place d'un système fiscal à grande échelle aux croisades, et au besoin pour le roi de France et d'Angleterre de trouver des moyens de financement pour aller combattre en Terre sainte, c'est la fameuse « dîme saladin » qui s'apparente d'ailleurs beaucoup plus à une taille qu'à une dîme. Néanmoins pendant une bonne partie du Moyen Age et des temps capétiens la norme est restée au fait que le roi devait vivre de son domaine. Bien plus qu'un idéal, c'était une vérité qui est valable jusqu'aux grandes difficultés financières du début du XIV<sup>e</sup> siècle dues à la hausse du cours des métaux et donc aux dévaluations monétaires, aux coûts des officiers de l'administration royale et aux guerres<sup>93</sup>.

Ce qu'il faut en fait retirer de ces premières expériences, c'est que la guerre était le moteur de la mise en place d'un impôt qui devait alors se faire de plus en plus permanent à mesure que les dépenses militaires s'accumulaient. C'est alors sans surprise que l'on mesure une intensification de

---

92 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr. cité, p.101.

93 GAUVARD Claude (dir.), *Une histoire de France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017, p. 292-293.

la mise en place de l'impôt avec la Guerre de Cent Ans<sup>94</sup> et ses multiples conflits qui engendrent toujours plus de dépenses<sup>95</sup>. A partir de ce moment là se met en place une distinction entre deux types d'impôts. Un impôt direct comme l'est la taille et un impôt indirect prélevé lui en général sur les marchandises comme la gabelle ou le vingtain.

Revenons en Dauphiné, centre de notre étude. Ici aussi la guerre entraîna une mise en place de « tailles » qui désigne à cette époque un impôt direct au sens large. Du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, l'impôt reste, comme quasiment partout, un recours extraordinaire. Ces tailles extraordinaires sont de différentes sortes et s'imposent aux contribuables. Ainsi, il existe une taille arbitraire venue des seigneurs dont sont exempts les clercs, les nobles et les « delphinaux », ceux qui servent le dauphin. Deuxièmement, l'aide féodale, aussi appelée « aide aux 4 cas » est toujours employée ainsi qu'une taille que l'on peut nommer taille Delphinale ou tout du moins comtale, qui est un impôt annuel perçu sur les châtelainies du domaine<sup>96</sup>.

Il faut attendre le principat d'Humbert II pour que cela change et que les impôts extraordinaires, levés sans consentement soient petit à petit abolis avec une politique de franchise mise en place par celui-ci. Cette politique est ensuite renforcée par les dauphins français à partir de 1349, l'impôt devient alors quelque chose qui doit être approuvé. C'est en effet l'un des grands axes de la politique du dauphin Charles et plus tard de sa politique en tant que roi de France, celui-ci veut mettre en place un impôt qui soit discuté et approuvé afin de légitimer sa mise en place de plus en plus permanente. La première taille à grande échelle en Dauphiné a lieu en 1356. C'est le dauphin Charles qui, pour trouver de l'argent taxe la principauté<sup>97</sup>, d'autres subsides suivront et seront votés, là encore en contexte de guerre, contre les compagnies en 1364-1365 tout comme en 1374-1375<sup>98</sup>. Après les grands Etats féodaux, ce sont les villes qui vont se mettre, en grande partie pour les mêmes raisons, à lever des tailles, pour leurs propres besoins et pour payer les sommes demandées par le roi.

---

94 Voir BOVE Boris, *Le temps de la guerre...*, ouvr.cité, p. 155 à 186.

95 HEBERT Michel, « Le système fiscal des villes de Provence (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident Européen)*, Toulouse, Privat, de 1996 à 2005, vol.2, p.57 à 83.

96 VERNUS-MOUTIN Isabelle, *La Taille en Dauphiné, du Transport de 1349 à la révision de 1474-1476*, thèse présentée pour le diplôme d'archiviste-paléographe, 1988, p.33-39.

97 VERNUS-MOUTIN Isabelle, *La Taille en Dauphiné...* ouvr.cité, p.41-42.

98 VERNUS-MOUTIN Isabelle, *La Taille en Dauphiné...* ouvr.cité, p. 42-43.

## B. Naissance et affirmation de la fiscalité municipale

Le système fiscal des villes, est connu, lui aussi à partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle en Italie, terre pionnière en ce qui concerne les politiques communales. Puis il va se diffuser petit à petit dans le royaume de France, en Catalogne, etc. à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Les exemples sont nombreux et sont tous autant différents qu'il existe de cas. Nous retiendrons ici à la fois les grands exemples de fiscalité municipale dans le royaume de France que ce soit Paris ou Reims, ainsi que des cas plus proches de celui de Romans, avec des méthodes et des façons de faire plus semblables, je parle ici des villes de la France méridionale et des royaumes d'Espagne.

Au titre du contexte général, pour justifier ce choix, il existe fin XIII<sup>e</sup> début XIV<sup>e</sup> siècle seulement deux exemples de rôles de taille dans la zone septentrionale du Royaume, les rôles de tailles de Paris (entre 1292 et 1300) et ceux de la ville de Reims (entre 1301 et 1328). Ces deux rôles fonctionnent en fait différemment l'un de l'autre. Alors que le premier propose une taille destinée au roi et pesant sur tous, même les clercs, le second est perçu pour la levée de sommes destinées à la couverture des dépenses des échevins et qui pèsent seulement sur les « membres » de l'échevinage, autrement dit les laïcs faisant partie de l'*Universitas* de Reims<sup>99</sup>. Les exemples méridionaux sont eux beaucoup plus nombreux et s'attachent plus à un modèle ressemblant à celui de Romans. Dans le processus de naissance de ces administrations financières, l'on retrouve toujours le facteur guerre et insécurité qui entre en jeu. Ainsi en Catalogne, ces administrations existent de façon partielle au XIII<sup>e</sup> siècle, c'est également au XIV<sup>e</sup> siècle qu'elles s'affirment avec la levée d'impôt du roi d'Aragon pour financer ses conquêtes en Sardaigne : elles vont ensuite se professionnaliser dans les années 1360<sup>100</sup>. La ville de Gérone par exemple, voit naître son administration financière dans ce contexte là<sup>101</sup>. Entre en compte aussi un point important qui est la professionnalisation des métiers en lien avec l'écrit et le compte. Les notaires, les juristes, les marchands, les changeurs ont l'habitude de compter et se retrouvent au cœur de ces nouvelles administrations. C'est un point commun que l'on retrouve partout : ils sont les premiers à diriger ces institutions financières. Plus tard, au XV<sup>e</sup> siècle, des offices spécialisés se mirent en place, comme en Espagne ou à Narbonne avec l'apparition du « clavaire »<sup>102</sup>. Nous comprenons donc que se met en place un modèle efficace de fiscalité dans les villes d'Europe méridionale. Reste à comprendre comment cette fiscalité si bien ficelée fonctionne.

## C. L'organisation du prélèvement de la taille

---

99 DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1979, p. 188.

100 TURULL RUBINAT Max, « La naissance d'une administration financière municipale (Catalogne XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...ouvr.cité*, tome 4, p. 11 à 23.

101 GUILLERE Christian, « Structures et pratiques de gestion financière et fiscale à Gérone à la fin du Moyen Age » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...ouvr.cité*, tome 4, p. 39 à 57.

102 BIGET Jean-Louis, « La gestion de l'impôt dans les villes (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Essai de synthèse » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...ouvr.cité*, tome 4, p. 311 à 336.

Avant de prélever la taille, appelée parfois également *subside*, il faut une administration solide et compétente : en Dauphiné ce rôle est joué par différents acteurs. Le gouverneur décide réunir les Etats afin de décider de la levée d'une taille, puis le trésorier reçoit l'argent venu des châtelainies et des baillages, le Conseil delphinal sert d'intermédiaire entre les Dauphinois et le dauphin en ce qui concerne ces questions, enfin la Chambre des Comptes auditionne les comptes et vérifie le nombre des feux<sup>103</sup>. Dans les villes l'administration de l'impôt est bien différente et dépend en vérité du fonctionnement de chaque consulat ou administration financière locale, nous décrypterons celle qui prévaut à Romans plus tard.

Il existe deux façons au Moyen Age de prélever la taille : soit l'administration financière opte pour un système de quotité, soit pour un système de répartition. La quotité résulte d'un montant de la taxe fixé d'avance, c'est-à-dire que le montant donné par chaque feu ou chaque bien est fixé par avance. Alors que pour un système de répartition, c'est le montant global de l'impôt qui est fixé d'avance et non le montant prévu pour chaque contribuable. En Dauphiné, l'habitude est de plutôt faire appel à l'impôt par quotité que par répartition au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>104</sup>. L'impôt est divisé par feux, un feu correspond en fait de par la terminologie à un foyer, autrement dit à la famille au sens strict du terme, c'est-à-dire des personnes vivant sous le même toit. C'est sous le nom du chef de famille, en grande majorité le nom de l'homme, qu'est désigné le feu. Néanmoins, certains feux sont exempt d'impôt et tous ne supportent pas le poids fiscal, que ce soit en ville ou dans les territoires plus larges. Les plus pauvres, appelés « feux misérables » sont exemptés tout comme les ecclésiastiques et les nobles, ces derniers n'étant exemptés officiellement qu'en 1370, mais certains ne payaient pas même avant cette date<sup>105</sup>. En outre, certains sont dits « francs », notamment pour des raisons professionnelles comme les monnayeurs. Ces règles sont en grande partie les mêmes en ce qui concerne les impôts municipaux. Enfin, il faut garder à l'esprit que les administrations en charge du recouvrement de l'impôt ne reçoivent jamais la somme qui était prévue par l'assiette, car il existe en réalité une grande différence due aux nombreux frais de gestion. Le recouvrement de l'impôt se fait au fur et à mesure et en général aucun feu solvable ne paye en une fois et les contribuables effectuent plusieurs versements. Il arrive aussi assez souvent que des contribuables ne payent pas le montant demandé, ou bien ne payent pas du tout la taille. Il est alors possible pour eux de « reporter » leur paiement s'ils ne peuvent pas verser suffisamment d'argent dans les temps et de verser cet argent plus tard, par acompte. Ces arrérages sont très fréquents dans certaines zones, notamment dans des zones habituées aux techniques d'emprunt : on ne sera pas surpris si les arrérages sont assez fréquents en Comtat Venaissin : lieu où la papauté a attiré un grand flux de

---

<sup>103</sup> VERNUS-MOUTIN Isabelle, *La Taille en Dauphiné...* ouvr.cité, p. 58 à 66.

<sup>104</sup> VERNUS-MOUTIN Isabelle, *La Taille en Dauphiné...* ouvr.cité, p. 50.

<sup>105</sup> VERNUS-MOUTIN Isabelle, *La Taille en Dauphiné...* ouvr.cité, p. 74.

créanciers. En effet dans certaines communautés villageoises, certains sont élus ou nommés spécifiquement à la gestion des arrérages.

Tous ces mécanismes, ces façons de faire au niveau local ont joué un grand rôle dans la genèse de ce que l'on appelle « l'État moderne ». En effet toutes ces communautés ont eu un réel impact sur les autorités princières ou royales et leur ont permis de construire leur propre gestion d'un impôt qui se voulait de plus en plus efficace et permanent. C'est en effet cette fiscalité « au coup par coup », répondant petit à petit à chaque besoin local qui a pu imposer dans les mentalités la notion de besoin d'un impôt permanent, aussi bien dans les populations que chez les puissants.

## II) L'impôt à Romans, l'exemple du rôle de taille de 1363-1364

Après ces rappels essentiels, il s'agit maintenant de comprendre comment fonctionne la taille à Romans par l'exemple du CC 21.

La décision de créer une taille en 1363-1364 a été prise par Simon Vallin, désigné comme étant « lieutenant du juge de la cour commune »<sup>106</sup>, absent du rôle de la taille, il s'agit sûrement d'un agent delphinal. Les commissaires de la taille, autrement dit ceux qui sont désignés pour décider du montant, de la façon dont est levé et perçu l'impôt, sont au nombre de onze. C'est Simon Vallin qui désigna ces personnes. Parmi ces désignés, certains font partie des plus grands bourgeois de Romans comme Lantelme Bourguignon ou Garin Faure<sup>107</sup>, d'autres sont de plus petits bourgeois comme Jean de Tullins ou Guillaume Torret<sup>108</sup>. Ces onze gestionnaires sont secondés par des conseillers, au nombre de dix. Ce sont les seconds couteaux de la mise en place de la taille.

Le fonctionnement est décrit comme ceci : la taille doit être recouvrée en florins, un florin valant 36 sous. De plus, les commissaires ordonnent une distinction entre les « menus » et les « gros ». En effet, tous ceux qui sont taxés moins de 1 florin doivent donner l'argent après la Pâques suivante. Cette année-là, Pâques tombait le 24 mars, ce qui donnait un délai de presque quatre mois aux moins aisés pour rassembler la somme due. C'est aussi une manière de tout mettre à plat puisque le jour de Pâques représente un moment essentiel de la liturgie pour les gens du Moyen Age et le commencement d'un nouveau cycle, même si en Dauphiné, le début de l'année est fixé à Noël. Voilà les grandes lignes de cet impôt, qui en somme, ressemble beaucoup à ce qui se fait par ailleurs.

---

106 A.C.R CC 21 I, fol. 1

107 Ou Garin Fabre tel qu'on trouve le nom dans certains ouvrages de référence, chez Thomé de Maisonneuve ou Ulysse Chevalier. Je me réfère ici à l'orthographe aperçue dans les recherches de Ludovic Viallet, travail conséquent de recherche le plus récent sur la période.

108 Pour une analyse plus en profondeur, voir *infra*.

Néanmoins, la mise en place d'une taille mobilise des méthodes de travail qui ne sont pas perceptibles dans les textes, mais qui sont tout autant importantes pour le bon fonctionnement de l'impôt.

### A. Le travail invisible

En effet, c'est tout un travail en amont qui nous échappe ici. Il faut bien se rendre compte, un rôle de taille ne se construit pas du jour au lendemain et c'est tout un savoir-faire qui doit être présent pour mettre en place une fiscalité efficace. Pour tailler, il faut au préalable estimer les biens, immobiliers et mobiliers des contribuables<sup>109</sup>. En effet, les impôts directs étaient prélevés proportionnellement au patrimoine du contribuable, biens meubles comme biens immeubles. En pratique, les commissaires de la taille prenaient aussi bien en compte les héritages que l'argent liquide, les objets précieux, les créances, le stock de marchandise, etc. Néanmoins, en général les biens meubles, étaient moins pris en compte que les biens immeubles, car les sociétés médiévales et ce, depuis une ordonnance de Saint-Louis avaient pour habitude de surestimer les biens meubles par rapport aux immeubles, ce qui permettait de compenser les fraudes et falsifications qui étaient beaucoup plus fréquentes pour les biens meubles<sup>110</sup>. A Romans, par simple analyse de notre sujet d'étude il n'est pas possible de dire si c'est cette méthode de calcul du montant de l'impôt qui est à l'œuvre.

Ce que l'on peut en revanche savoir, c'est qu'il a fallu pour estimer tous les contribuables une enquête : aussi bien une enquête par des registres d'estimes que des enquêtes sur le terrain. Nous l'avons vu, on ne trouve en effet, pas de cadastres, pas de compoix ou de registres d'allivrement comme on pourrait le trouver dans d'autres villes du midi. Mais rien que le fait qu'un tel rôle existe signale le fait que des recherches ont été faites<sup>111</sup> dans ce sens avant la mise en place de la taille. Ces documents ont donc très sûrement existés mais n'ont pas été conservés. Néanmoins, le fait que la ville se trouve à ce moment précis dans une période de changement, due à la construction d'un second rempart a certainement fait que ce travail devait être renouvelé, l'agrandissement de la ville entraînant des bouleversements urbanistiques. Il a donc fallu, pendant cette période, donc depuis les débuts des travaux en 1358, opérer une « mise à jour » de tous les anciens registres cadastraux.

Ce travail de titan accompli à ce moment là de l'histoire romaine, est d'autant plus certain que les habitants se retrouvent face à leur nouveau pouvoir et que c'est un exercice nouveau auquel les bourgeois romains s'adonnent. A ce travail sur papier, s'ajoute un travail sur le terrain. En effet

---

109 MARANDET Marie-Claude, « La gestion de l'impôt direct en Lauragais au XV<sup>e</sup> siècle à partir de quelques registres d'estimes et livres de tailles » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...*ouvr.cité, tome 4, p. 109 à 144.

110 DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois...*ouvr. cité, p.194.

111 C'est ce qui se fait aussi à Reims, DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois...*ouvr.cité, p.191.

chaque contribuable est catégorisé selon son quartier ou sa rue d'habitation. Il faut donc une visite des quartiers et de chaque maison au préalable, car si les grands bourgeois ont en général un lieu d'habitation connu de tous, les petites gens eux, notamment les travailleurs, les gens de métier, sont soumis au déplacement et aux migrations à l'intérieur du tissu urbain. Sans compter que l'agrandissement de la ville a dû entraîner un déplacement de population vers les anciens faubourgs. Enfin, les déclarations de biens se faisait par les habitants eux-mêmes. Qui est donc celui qui reçoit l'argent des contribuables, celui qui va chez l'habitant requérir le paiement de la taille ? Il s'agit de Guillaume Gordon, non cité dans le rôle de taille car il est encore sous la coupe du patrimoine de son père ; Etienne, lui cité dans le rôle<sup>112</sup>. Effectivement, après chaque mention de « paya », dans le livre de compte il est stipulé « amy G. Gordon »<sup>113</sup>. De plus, la séance officelle de remise de la somme de la taille nous enjoint à affirmer cette hypothèse, puisque c'est Guillaume Gordon qui remet aux deux administrateurs de la taille l'argent du « commun »<sup>114</sup>. Cela ne veut pas dire que c'est lui qui accueillait directement l'argent des contribuables, seulement qu'il était une sorte d'intermédiaire, le receveur de la taille, entre les contribuables et les administrateurs. Pour ce qui est de la répartition de cette taille, un nom ressort du document. Pierre Brunet se dit lui même être le pérequisiteur de l'impôt de 1363<sup>115</sup>. Il paraît néanmoins impossible qu'un seul homme soit à l'origine de ce travail de mise en place de la taille, tellement cette tâche était complexe. Encore une fois, nommer n'est pas synonyme d'exécuter. C'est lui qui se porte garant, au nom de tous ceux qui ont travaillés sur cette taille, à la fois de son authenticité et du travail fourni par les administrateurs.

## B. Le motif de la taille

Cette taille a été prélevée sur les Romains pour la construction d'une muraille et plus précisément la clôture de la muraille. Cette réponse nous ne la trouvons pas dans le préambule, mais dans l'audition des comptes, à la fin du rôle et dans la charte d'authentification à la fin du livre de comptes. En effet, deux « commissaires aux fortifications » sont présents lors de l'audition. La taille sert donc de façon officielle, à la « fortification » de la ville. Il faut tout d'abord rappeler que la dépense de l'argent du commun dans la « fortification » n'est pas un acte spécifique à Romans. En général, toutes les villes dépensent une grande partie de ses recettes fiscales dans la « fortification ». On peut citer le cas des voisins savoyards de Chambéry qui avec le domaine de l'urbanisme, effectue la plupart de ses dépenses dans les constructions à but militaire<sup>116</sup>. Mais il peut se cacher

---

112 A.C.R. CC 21 I, fol. 44 v°.

113 *Ibidem*.

114 *Ibidem*.

115 A.C.R. CC 21 II, fol. 54 v°.

116 GUILLERE Christian, « Les dépenses de la ville de Chambéry à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...ouvr.cité*, tome 3, p. 137-147.

plusieurs choses derrière le terme « fortification ». Fortification ne veut pas forcément dire construction d'une muraille. Ainsi, l'armement, les soldes des guetteurs et des gardes peuvent entrer dans cette catégorie tout comme l'entretien des murailles. On le sait, en 1360 les institutions delphinales comme le gouverneur ou bien la justice bailliagère de Saint-Marcellin se sentait assez à l'abri à Romans pour venir s'y réfugier et pérenniser le gouvernement<sup>117</sup>. N'est-ce pas le signe que la construction des murailles était suffisamment avancée ? Ou alors l'ancienne enceinte était-elle encore debout<sup>118</sup> ? Une telle construction, même hâtive, aurait-elle pu aboutir aussi rapidement ? En 1363, le danger des compagnies était passé et la construction pouvait reprendre de plus belle. On ne sait donc pas quelle était la motivation première de cette taille, le terme « fortification » a été bien choisi par les premiers intéressés, je me sou mets donc à leur choix et reprend malgré tout ce terme. Après le terme « fortification », un terme plus précis existe dans le rôle, il s'agit du terme de « clôture ». Le mention de ce terme précis ne peut pas forcément affirmer qu'après cette taille, l'enceinte était entièrement construite. Il veut surtout dire ici que tout l'espace est clôturé et donc fermé. Cela ne veut pas dire que toutes les portes ont été aménagées, ni que toutes les tours sont élevées. La construction a été à coup sûr faite à la hâte depuis son commencement en 1357 et l'objectif principal était alors de rendre la structure imperméable le plus vite possible. C'est donc chose faite dans les années 1360. Gardons nous bien de faire des conclusions hâtives : « clôture » ne veut pas dire que la construction de l'enceinte était terminée.

### C. Système de cotation et système de comptes

Revenons-en au rôle en lui-même. Chaque nom de chefs de feux est précédé d'une cote qui lui est propre. Ces cotes sont attribuées selon le montant de l'impôt que doit le contribuable. Elles sont au nombre de quatre : A, B, C et D. Chacune de ces cotes est liée à un montant donné, à un palier. Le premier palier correspondant à la cote D et, se situe entre 1 et 18 gros dus au taillateur. Le second palier correspond à la cote C. Il se situe entre 18 gros et 5 florins dus au taillateur. Le troisième palier correspondant à la cote B, se situe entre 5 et 10 florins. Enfin, le quatrième palier, correspondant à la cote A, se situe de 10 florins à plus de 10 florins dus au taillateur. Ainsi, en suivant la règle édictée dans le rôle, « un florin valant seulement 36 sous »<sup>119</sup>, nous pouvons calculer en valeur réelle ce que devaient les personnes sous chaque cotation. Les cotés D doivent moins de 54 sous, soit un peu moins de 3 livres. Les cotés C doivent entre 54 sous et 9 livres, les cotés B doivent entre 9 livres et 18 livres. Enfin les cotés, A doivent plus de 18 livres. La répartition de ces cotes est très disparate, nous verrons plus loin comment se décompose la société romanaise

---

117 Voir *supra*.

118 Voir *infra*.

119 A.C.R CC 21 I, fol. 1.

par une étude plus poussée des effectifs se situant sous chaque cote<sup>120</sup>. Ce qui nous intéresse ici est de constater le perfectionnement dont fait preuve l'administration fiscale consulaire romaine, alors qu'elle n'en est qu'à ses débuts et que l'on pourrait penser qu'il y aurait quelques balbutiements. Elle possède un système de cotation stable et bien défini, qui a du, lui aussi être un objet d'étude au préalable de la mise en place de la taille. En outre de ce système de cotation, les Romains reprennent aussi un système de monnaie de compte très efficace. : le système florins / gros.

La ville de Romans est héritière ici d'une monnaie de compte très performant. Rappelons ce que l'on sait d'une monnaie de compte.

Le Moyen Age se caractérise au niveau économique et monétaire par une monnaie réelle et non fiduciaire comme elle l'est en grande partie de nos jours. C'est-à-dire que pour qu'une monnaie soit effective et qu'elle circule, il faut qu'elle soit émise matériellement, seul le denier circulait alors<sup>121</sup>. Mais en parallèle de cette monnaie en circulation existent des monnaies de compte. Ces monnaies de compte apparaissent à l'époque carolingienne au IX<sup>e</sup> siècle<sup>122</sup>, et à ces monnaies de compte succède un « système monétaire » au XIV<sup>e</sup> siècle beaucoup plus simple. Il en existe plusieurs, mais le principe reste le même : on fixe une monnaie étalon en or et en argent qui va servir exclusivement aux comptes, c'est une monnaie qui ne circule pas. Le système dauphinois est très bien abouti. La monnaie étalon en or et le florin de Florence que l'on va adapter en incorporant moins d'or dans l'alliage que ne le font les Florentins, c'est le florin « petit poids » du Dauphiné émis à partir de 1327<sup>123</sup> et qui n'est pas destiné à circuler. L'autre monnaie étalon en argent est le gros, le gros choisi est le gros « à l'O rond » de Philippe VI<sup>124</sup>. Il ne circule pas non plus. Enfin dans ce système de compte, 1 florin équivaut à 12 gros. D'autres systèmes de comptes ressemblent au système florin - gros comme le système franc – gros ou écu – gros. C'est le système que l'on retrouve tel quel dans le rôle de tailles. Romans s'approprie donc un héritage qui n'est pas très ancien, puisqu'il date de 1335, attesté dans les comptes consulaires de Grenoble<sup>125</sup>. En effet, Romans se situe bien dans l'aire de diffusion du système de comptes dauphinois qui se repand sur le flanc sud-est du royaume de France.

#### D. Les non payés et les exempts

---

120 Voir aussi annexes, tableau n°1.

121 FOURNIAL Etienne, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, F. Nathan, 1970.

122 FOURNIAL Etienne, *Histoire monétaire...*ouvr.cité, p. 140 – 147.

123 *Ibidem*.

124 *Ibidem*.

125 *Ibidem*.

Néanmoins, tous les noms notés dans le rôle de taille n'ont pas de cotes. La grande majorité de ceux qui n'ont pas de cotes mentionnées en marge de leur nom sont des solvables qui n'ont pas payé. Seulement, certaines exceptions méritent d'être soulignées : ainsi Pierre Vivier, chef de feux taxé 6 gros n'est pas coté<sup>126</sup>, mais il est bien fait mention dans le livre de comptes qu'il a payé sa contribution<sup>127</sup>. Il en est de même pour Humbert Colonel<sup>128</sup>, ou encore pour les héritiers de Nicolas Garambon<sup>129</sup>. Cette erreur se représente plusieurs fois dans la suite du rôle. Ces erreurs nous conduisent à formuler l'hypothèse, plus que probable, que les cotes ont été ajoutées postérieurement et qu'à l'origine, le rôle de tailles était construit de façon simple, sans cotation comme on le trouve dans le livre de comptes. C'est seulement après le paiement par le contribuable que l'on rajoutait la cote qui correspondait au montant de la taxe. De plus, ces – certes rares – erreurs démontrent que nous sommes ici face à une administration jeune qui démarre tout juste son perfectionnement en matière de mise en place d'une fiscalité qui lui est propre.

Il reste que la grande majorité des chefs de feux non cotés n'ont bel et bien pas payé leur dû. En tout, ce sont donc 81 chefs de feux qui n'ont pas payé la taille<sup>130</sup>. Cela représente un peu plus de 13 % de tous les noms des contribuables du rôle de taille et surtout un manque à gagner de 290 florins et 2 gros, ce qui représente une perte de 9 % par rapport au total de ce que la taille devait rapporter. Il s'agit d'une perte assez conséquente.

Qui sont ces mauvais payeurs ?

Et bien les situations varient, pour les uns la raison provient de la mort récente du chef de feux. En effet, il est souvent fait mention, autant dans le rôle de taille que dans son équivalent dans le livre de comptes du mot « mort »<sup>131</sup>. Cela signifie que le chef de feu est mort dans le laps de temps qui court entre la confection du rôle et le recouvrement de l'impôt<sup>132</sup>. Le nombre assez conséquent de mentions de décès nous montre que nous sommes bien en plein en une période sanitaire difficile, mais aussi que la confection d'un tel outil fiscal a pris un certain temps. A la place de ces défunts chefs de famille, ce sont, soit les veuves, soit les héritiers de ce chef de feu (enfants ou parent proche) qui sont censés payer la taxe. En fin de compte, on reprend le même montant que le patrimoine de l'ancien chef de famille. Sur les 81 non payeurs, sept familles n'ont pas eu le temps, ou les moyens de payer le montant qui correspond à leur patrimoine familial. C'est par exemple le cas de la fille de Bernard Saren<sup>133</sup> ou de Guillemette, veuve de Pierre Roland<sup>134</sup> qui toutes deux

---

126 A.C.R. CC 21 I, fol. 4.

127 A.C.R. CC 21 II, fol. 3 v°.

128 A.C.R. CC 21 I, fol. 6 v° et II, fol. 6 v°.

129 A.C.R. CC 21 I, fol. 7 et II, fol. 6 v°.

130 Pour voir le détail de cette liste voir annexes, tableau n°2.

131 « *Cumdani* » en latin.

132 DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois...*ouvr.cité, p. 190.

133 A.C.R. CC 21 I, fol. 11 et II, fol. 12.

134 A.C.R. CC 21 I, fol. 38 v° et II, fol. 44.

n'ont pu régler la somme de respectivement 4 et 6 florins. Pour certains, l'on va même chercher des héritiers plus lointains comme André Marit, taillé à la hauteur du patrimoine de Ponce de Tournon puisqu'il est stipulé qu'il est son « bâtard »<sup>135</sup>.

Pour les autres, il est plus difficile de trouver les raisons de non-paiements. Pour beaucoup, la misère devait être trop grande pour payer. Près de 40 % de ceux qui n'ont pas payé devaient moins de 1 florin. Bien que « résidents » à l'intérieur du dernier échelon, ils n'étaient pas en mesure de payer ce qu'ils devaient. Certains avaient atteint la somme la plus basse qu'un foyer pouvait être contraint à payer, c'est-à-dire 6 gros, il s'agit par exemple de Bartholomé Guiguard<sup>136</sup> ou de Pierre Cofflet<sup>137</sup>. Ils sont au nombre de 28, qui se retrouvent dans cette position, figurant l'échelon le plus bas possible : ils ont certainement dû passer près d'être considérés comme misérables et n'étaient même pas en mesure de payer ce subside.

Enfin, les derniers sont sûrement ceux que l'on peut ranger dans la catégorie des exempts. Nous l'avons vu, au niveau plus large de la principauté, les exempts d'impôt, sans compter les misérables sont les clercs, les nobles et les « delphinaux »<sup>138</sup>. Si l'on y ajoute les juifs, ce sont les catégories exemptes d'impôts au Moyen Age et au-delà. C'est le cas en ce qui concerne les impôts à grande échelle, au niveau de la principauté ou du royaume. Il est plus difficile de calquer ces affirmations au niveau local, les règles changent, pour ainsi dire, de ville en ville. Et c'est en regardant la liste de ceux qui ne payent pas à Romans que l'on peut découvrir qui sont les privilégiés de la taille. C'est en regardant les plus grosses sommes non payées, que nous pouvons distinguer lesquels sont des exempts.

Lors de l'étude de cette liste, nous avons pu trouver 11 chefs de feux qui pourraient être des exempts. Les premiers sont à coup sûr des nobles locaux, deux d'entre eux sont annotés en tant que « chevalier ». Il s'agit de Jacques Arthaud et de Gilet du Puy<sup>139</sup> ou encore de Pierre Copier<sup>140</sup> et d'Odise de Curson<sup>141</sup>. D'autres, sont des clercs, ainsi le *dominus* Saint-Paul<sup>142</sup> est ; son nom ne trompe pas, un clerc. D'autres, sont des agents dephinaux au moment où la taille se met en place : Berthon de Maloc<sup>143</sup> (il est aussi noble) est receveur dans la châtelanie de Beaumont<sup>144</sup> et Guillaume Marchand<sup>145</sup> est juge de la cour commune de Romans (il est aussi noble). D'autres

---

<sup>135</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 17 et II, fol. 20.

<sup>136</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 12 et II, fol. 12 v°.

<sup>137</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 42 v° et II, fol. 49.

<sup>138</sup> Voir *supra*.

<sup>139</sup> Pour les deux : A.C.R. CC 21 I, fol. 45 et II, fol. 52.

<sup>140</sup> CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques, II, Les rues de Romans ; fragments historiques ; les consuls de Romans*, Valence et Paris, Ch. Massant, 1900, p. 332 à 334.

<sup>141</sup> VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...ouvr.cité*, p. 552, mention de la famille DE CURSON.

<sup>142</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 20 et II, fol. 23.

<sup>143</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 44 et II, fol. 51.

<sup>144</sup> DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia ou Etat des officiers royaux des baillages et des sénéchaussées : de 1328 à 1515*, Paris, Imprimerie Nationale, 1942-1966, 10251.

<sup>145</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 33 v° et II fol. 37 v°.

enfin, cumulent sûrement plusieurs de ces motifs : Hugues Gallet est clerc<sup>146</sup> et juge à la cour commune en 1366<sup>147</sup>, ce qui laisse penser qu'il l'était peut être déjà trois ans auparavant. Ajoutons à cela deux des plus gros contribuables romans qui sont qualifiés de « lombards », Ludovic et Emmanuel Bonet<sup>148</sup>, deux hommes de la même famille. Le mot « lombard » est très difficile à analyser dans ce cas là. Il s'agit ici de banquiers originaires de Lombardie. Il s'agit donc de professionnels du prêt que l'on trouve en outre dans de nombreuses villes en Dauphiné<sup>149</sup>.

En résumé, on retrouve dans ce rôle de taille toutes les sortes d'exemptions que l'on peut retrouver au niveau de la principauté delphinale. Nobles, clercs, agents du dauphin, professionnels du prêt, tous ont le même passe-droit au niveau local qu'au niveau supérieur. Les monnayeurs quant à eux exemptés d'impôt en Dauphiné, ne le sont pas à Romans. En effet, Reynier et Simonet Coppe, deux frères d'origine florentine d'un père immigré au début du XIV<sup>e</sup> siècle, sont pour l'un changeur<sup>150</sup> et l'autre maître de la monnaie<sup>151</sup> de Romans à cette même époque. Cela ne les soustrait pas au fait qu'ils doivent payer l'impôt, ce qu'ils font<sup>152</sup>.

Bien sûr, cette liste ne met pas en évidence tous les habitants de Romans qui sont exempts de l'impôt, loin de là. Il existe par exemple beaucoup plus de clercs que cela en ville<sup>153</sup>, tous ne sont pas cités, il en est de même pour les nobles. Mais cette liste est assez explicite pour nous démontrer le fonctionnement de l'exemption de la taille à Romans.

---

146 A.D.I. 9B3 fol. 49 v°.

147 DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia...* ouvr.cité, 10149.

148 Pour Ludovic : A.C.R CC 21 I, fol. 31 et II, fol. 36 ; pour Emmanuel I, fol. 36 v° et II, fol. 41 v°.

149 Pour l'exemple de la ville de Saint-Marcellin voir : LEMONDE Anne, « Créer une capitale au XIV<sup>e</sup> siècle. L'exemple de Saint-Marcellin en Dauphiné ».

150 A.D.I. 9B41, fol. 53.

151 LEMONDE Anne, *Le temps des libertés...*ouvr.cité, p. 145.

152 A.C.R. CC 21 II, fol. 48

153 Afin de se rendre compte du nombre de clercs pouvant habiter à Romans voir les notices prosopographiques de Ludovic Viallet dans, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité.

## E. Les avances et les arrérages

Le recouvrement de l'impôt se faisait petit à petit et le taillateur<sup>154</sup> venait percevoir au compte-gouttes les sommes dues par les contribuables. Seulement, cette taille se déroule dans un contexte assez particulier ce qui fait que le recouvrement de l'argent devait se faire le plus rapidement possible, et ce, afin de financer au plus vite les travaux urgents<sup>155</sup>.

Il est impossible pour les administrateurs de percevoir tout l'argent d'un coup. Ils font donc appel à d'autres techniques, celle des avances ou des emprunts. De nombreuses villes font appel aux emprunts pour avancer l'argent de la taille lorsque celle-ci doit être rapidement disponible, ils font alors appel soit aux banques soit à certains habitants. L'emprunt pose, dans un certain nombre de cas, des problèmes de dettes pour les villes. Ces difficultés sont surtout perceptibles en Catalogne ou dans le pays valencien car en Languedoc les villes empruntent peu ou bien à court terme et remboursent assez rapidement<sup>156</sup>. Romans ne fait pas exception, la ville fait plutôt dans le cas du rôle de taille le choix de l'avance de contribuable à contribuable. Le choix de cette stratégie classique est d'autant plus justifié par le fait qu'il ne soit pas possible pour les taillateurs de collecter l'argent de ceux qui doivent moins de 1 florin avant Pâques. Cette mesure est certes prise afin de laisser le temps aux plus modestes de réunir les fonds nécessaires au paiement, mais c'est aussi une manière de la part des administrateurs d'obliger les plus riches à payer le plus vite possible. En effet, ce sont les plus riches qui contribuent à la plus grosse partie des revenus du subsidé, la part de ceux qui payent moins de 1 florin est minime dans le compte complet de l'impôt. Les taillateurs sont alors dans l'obligation de faire payer ceux qui sont les plus riches en premier. Manière efficace de faire entrer l'argent rapidement dans les caisses.

Nous avons le nom de ceux qui ont payé avant Pâques 1364. Il s'agit de 11 contribuables, tous taxés au-dessus de 1 florin, signe que la réglementation a bien été respectée. Cette liste de contribuables est indiquée à la fin du rôle de taille dans le rapport de l'audition des comptes. Il est bien stipulé dans l'audition des comptes que c'est Pierre Brunet, le receveur des biens du commun de la ville de Romans « pour l'année passée 1363 »<sup>157</sup>. Toutes ces sommes ont donc été perçues entre le 14 novembre et le 25 décembre, date de la fin de l'année en Dauphiné. Nous percevons donc mieux le mécanisme d'assiette de la taille. Sur ces onze chefs de feux, huit ont payé directement, il s'agit de Jean de Pessul, Romain Chevalier, Perrot de Verdun, Jean Bertier, Etienne Gordon, Bernard de Bren et Antoine Alberjon.. Tous payent entre 3 et 10 florins, ce sont des sommes qui commencent à être importantes mais non point démesurées. En plus de ceux-là, deux groupes de contribuables payent

---

<sup>154</sup> Nom que l'on donne à celui qui collecte la taille, DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois...*ouvr.cité, p. 191.

<sup>155</sup> Voir *supra*.

<sup>156</sup> MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...*ouvr.cité, tome 4, p. 327.

<sup>157</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 46 v°.

en groupe, il s'agit de frères ou de personnes de la même famille, ainsi les frères Coppe et Aynard et Guillaume Gonion arrivent à réunir la somme qui leur est attribuée.

C'est plutôt dans les cotes les plus élevées que se trouvent les cas exceptionnels. Seuls 12 contribuables sur l'ensemble du rôle de taille payent une somme équivalente ou supérieure à 15 florins. Cette somme énorme ne pouvait pas toujours être réunie en numéraire, notamment par ceux qui avaient de grandes richesses immobilières mais peu d'argent disponible. Dans ce cas, d'autres peuvent avancer cette somme à l'administration de la ville pour permettre un encaissement plus rapide de la somme prévue. C'est ce qu'il se passe ici avec deux exemples que nous relate l'audition des comptes.

Il s'agit du cas de Pons Meilhuret qui avance la somme de 25 florins pour Berlio Cousin et de René Coppe qui avance cette fois 15 florins pour Martin Bonelle<sup>158</sup>. Ces deux individus doivent ensuite, comme pour un système de prêt rembourser petit à petit ces avances. Nous touchons ici les limites de ce système de répartition de l'impôt par estimation du patrimoine : en effet, ces deux « créanciers », avancent ici des sommes qu'ils ne sont en théorie pas capable d'avoir. Ainsi, René Coppe est imposé à hauteur de 15 florins pour lui et son frère, et dispose de ressources suffisantes pour avancer la somme de 15 florins à la place de Martin Bonelle. Pour Pons Meilhuret, c'est encore plus frappant, puisqu'il est imposé à hauteur de 6 florins et avance jusqu'à 25 florins pour Berlio Cousin. Il est capable d'avancer jusqu'à quatre à cinq fois plus que ce qu'il doit « normalement » payer. On voit donc, que malgré le fait que l'administration surévalue les biens meubles, les biens immeubles restent assez prépondérants dans le calcul de l'impôt.

Ce type d'assiette est très avantageux pour les « riches sans terres ». L'exemple le plus parlant et celui des frères Coppe qui, de par leur statut de monnayeurs gagnent très certainement extrêmement bien leur vie. Cela est d'autant plus vraie qu'ils exercent ce métier depuis un certain temps : ainsi dès 1355-1357, ils furent condamnés pour avoir émis de la fausse monnaie à l'effigie du roi de France<sup>159</sup>, signe qu'ils étaient déjà dans ce milieu. Cela nous montre qu'ils étaient au sommet de la société romaine ; ils sont même élus consuls à deux reprises chacun après 1366<sup>160</sup>, ce défaut dans l'estimation de leurs biens leur est grandement favorable. Pour ce qui est de Pons Meilhuret, on en sait assez pour le placer parmi les Romains les plus éminents de l'époque : il a la tâche d'accompagner l'empereur Charles IV en Avignon et est chargé de le convaincre d'octroyer une charte de franchise aux habitants de Romans en 1365<sup>161</sup>. Une telle tâche devait, étant donné son importance, échoir à l'un des Romains les plus notables et persuasifs. Cet grand représentant des Romains ne serait taxé « que » 6 florins ? C'est ce qu'en a décidé le calcul.

---

<sup>158</sup> *Ibidem*.

<sup>159</sup> A.D.I, 9 B3, transcription de Frédéric Chatrain.

<sup>160</sup> THOME DE MAISONNEUFVE, *ouvr.cité*, tome II, p. 101. et CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...**ouvr.cité*, p. 329 à 332.

<sup>161</sup> THOME DE MAISONNEUFVE, *ouvr.cité*, tome II, p. 99.

Au-delà de ces deux cas répertoriés dans l'audition des comptes, on peut imaginer que cette méthode d'avance d'argent a pu être faite pour d'autres contribuables, en l'absence de documentation, nous ne pouvons néanmoins pas le prouver.

Une autre pratique est fortement répandue et intéressante à étudier en ce qui concerne la taille de 1363-1364. Il s'agit du système d'arrérage : dans le système de la fiscalité médiévale, les arrérages signifient qu'une contribution n'a pas été honorée à temps aux collecteurs et que cette somme demeure donc due à l'administration par un contribuable, qui peut ensuite la régler petit à petit. Les arrérages sont assez fréquents dans la fiscalité médiévale et c'est un paramètre qu'il faut prendre en compte lorsque l'on étudie un système fiscal urbain. Les arrérages sont tellement fréquents que dans certaines communautés certains agents sont nommés spécifiquement aux arrérages des tailles comme en Comtat Venaissin<sup>162</sup>. Nous savons aussi comment étaient gérés ces arriérés, il y avait en général une enquête de la part de l'administration centrale de la ville pour estimer à combien se montaient les arrérages. La procédure est très élaborée, ce qui montre une fois de plus que c'est la quelque-chose de très habituel. Les deux partis, l'administration urbaine et le contribuable doivent alors s'entendre sur le litige de l'arriéré et la façon dont ce manque à gagner pour l'administration de la taille doit être recouvré. En règle générale, on fait appel à des tiers, souvent les plus riches, pour payer l'argent dû par le contribuable lorsque la ville en a vraiment besoin<sup>163</sup>.

On ne trouve pas trace à Romans, au moins pour cette taille de 1363-1364, de système équivalent à ceux présents ailleurs dans le midi. Or on le sait, des tailles ont été levées avant celle-ci par un pouvoir financier urbain, et ce depuis la permission accordée en 1357<sup>164</sup>. En outre, ces avances faites par certains pour d'autres contribuables ne peuvent être considérées comme des versements d'arrérages puisqu'il est bien stipulé dans le rapport sur l'audition des comptes que « Pierre Brunet reconnaît donc qu'il a eu et reçu des personnes taxées et taillées souscrites les sommes particulières écrites *infra* en tant que paiement de la taille contenue dans ce papier ». Il s'agit bien du paiement de cette taille et non d'un arrérage.

Les Romains n'étaient néanmoins pas tous des contribuables exemplaires. L'on ne peut le prouver seulement avec cette étude. Il faudrait d'abord explorer d'autres rôles de tailles et voir s'il n'existait pas de système d'arrérage à Romans. Certains documents tendent à faire penser que si, néanmoins ces documents sont postérieurs au rôle de 1363-1364<sup>165</sup>. Nous n'avons donc pas de trace direct d'arrérage dans ce rôle et ce que l'on peut penser être des arrérages n'en est pas ; ce sont seulement

---

<sup>162</sup> BUTAUD Germain, « La perception de l'impôt et le recouvrement des arrérages en Comtat Venaissin (fin XIV<sup>e</sup> – début XV<sup>e</sup> siècle) » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...ouvr.cité*, p. 221 à 238.

<sup>163</sup> GARNIER Florent, « Transiger avec l'administration financière urbaine : l'exemple des « accords » fiscaux à Millau (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) » dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...ouvr.cité*, p. 239 à 258.

<sup>164</sup> Voir le CC 19 (1361-1392) et CC 20 (1335-1393).

<sup>165</sup> Je parle ici du CC 530 qui est un registre d'arriéré de tailles datant de 1387-1399.

des avances faite de particulier à particulier. Un tel système existait certainement mais ce n'est pas cette source qui peut le démontrer.

Cette analyse fiscale de ce rôle de tailles nous montre que bien qu'avec une telle documentation, même si elle demeure lacunaire, nous pouvons démontrer un certain nombre de choix, ici financiers, faits par une administration urbaine. C'est non seulement ce qui est présent dans la documentation qui nous permet d'avancer des hypothèses mais c'est aussi, et peut-être surtout, ce qui est absent des sources qui peut nous aider à déchiffrer comment se met en place ce type d'administration. On assiste ici à la naissance d'un système financier qui se révèle être particulièrement efficace, signe que cet avènement ne s'est pas fait instantanément mais résulte d'une longue histoire.

Cette étude de la mise en place d'une taille « à la romaine », a au moins le mérite de démontrer qu'un véritable organe politique urbain était en train de naître à Romans.

### III) L'administration à l'origine de la taille : un véritable Consulat avant l'heure ?

#### A. Le pouvoir consulaire à Romans de 1342 à 1366

A cette époque, Romans est donc gouvernée officiellement par deux coseigneurs. Le premier est le chapitre, le deuxième est le dauphin, et ce depuis la conquête de la ville par Humbert II. En effet celui-ci, seulement quelques jours après être entré victorieux dans Romans proclame sa souveraineté en ville surpassant le seigneur d'alors, le chapitre de Saint-Barnard<sup>166</sup>. Sans l'accord des premiers concernés, c'est-à-dire les seigneurs légitimes, Humbert II accorde une première franchise aux habitants de Romans en 1342. Ils peuvent alors désigner quatre consuls pour régler les affaires de la ville.

Ces libertés sont abolies quelques semaines plus tard par une sentence du pape à qui le chapitre avait demandé réparation de ce tort<sup>167</sup>. Mais à un pape succède un autre, Benoît XII meurt et c'est Clément VI plus favorable à Humbert II qui lui succède. Il lui accorde en reconnaissance de sa conquête, et surtout de la cession du territoire de Visan, la co-juridiction de la ville de Romans en juillet 1344<sup>168</sup>. A un éphémère consulat, succède un partage de la conduite de la justice dans la cité

---

166 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 100.

167 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cite*, tome II, p. 4.

168 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 101.

entre, d'un côté un juge de la cour commune nommé par le dauphin et un courrier nommé par le chapitre, ou inversement puisque se met en place un roulement annuel entre ces deux postes.

Seulement, l'idée de la mise en place d'un Consulat, qui avait germé dans la tête d'Humbert II et qui devait être fortement soutenue par les bourgeois romans n'a pas fini d'être exploitée, et dès la fin de l'année 1344, début de l'année 1345<sup>169</sup>, Humbert accorde à nouveau une charte de franchise et oblige à l'élection de consuls en ville. Ces libertés seront encore une fois abrogées en 1348 sous la pression des chanoines qui y voient une atteinte à leur juridiction<sup>170</sup>. Seulement, il semble que sur cette période de quatre ans, les habitants de ne sont pas réunis pour élire leur représentants<sup>171</sup>, cela est certainement dû au fait que, en l'absence du dauphin parti en croisade pendant trois années, le chapitre n'a pas laissé se développer une conscience consulaire parmi les bourgeois et cette charte, de toute façon contestée, ne pouvait être respectée par les habitants.

C'est ensuite pendant la période de grands bouleversements et de grandes crises en Dauphiné, que la question d'un organe politique urbain revient sur le devant de la scène, montrant une fois de plus que cette période de transition et de crises a fortement avantagé les Romans : elle a été non seulement une période de puissance accrue pour la ville, mais aussi une grande période d'ébullition politique. Le gouverneur du Dauphiné, sur les ordres du dauphin français, ordonne en outre de la construction d'un nouveau rempart, la nomination d'un receveur de la ville pour gérer l'argent perçu par les tailles, que les habitants étaient maintenant autorisés à lever<sup>172</sup>. Le chapitre est tombé alors face à un ennemi trop puissant pour lui, et à la suite de la démission d'Humbert II, ce sont désormais les Français qui se trouvent face à leur eux. Ils essayent bien de résister, mais il est trop tard, après un arbitrage en faveur des habitants de Romans en 1360, les chanoines sont obligés, à la fois de contribuer aux dépenses, et de reconnaître une sorte d'autonomie pour les habitants. Enfin, un autre puissant va marquer la fin des illusions des chanoines, il s'agit de l'empereur Charles IV qui, en 1366 accorde des franchises aux Romans et remet en place un consulat qui put dès lors, enfin durer dans le temps<sup>173</sup>.

Mais, entre 1357 et 1366, dates pour la première, d'une reconnaissance de la légitimité de la communauté d'habitants à exercer un pouvoir fiscal et pour la seconde, d'une reconnaissance de l'existence politique de la communauté des Romans, il faut se poser la question de comprendre comment se déroule cette prise de pouvoir inédite dans l'histoire de la ville et de la communauté des habitants ? Ce document fiscal est une porte ouverte sur cette période de changement et d'affirmation d'un nouvel ordre politique au sein de la ville.

---

169 Thomé de Maisonneuve date cette nouvelle charte de franchise entre le 12 novembre 1344 et le 30 janvier 1345, ouvr.cité, tome II, p. 51.

170 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 101.

171 Aucun consul n'est cité pendant ces années là par Ulysse Chevalier dans, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité.

172 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 101.

173 *Ididem*.

## B. Un préconsulat ?

Analysons qui sont les dignitaires de la gestion de l'impôt en ville et voyons comment ils sont désignés. Tout d'abord viennent ceux que l'on pourrait nommer les « commissaires aux tailles » qui sont au nombre de onze, on retrouve donc : Lantelme Bouguignon, Garin Faure, Guillaume Roux, René Coppe, Martin Copons, Jacques Luc, Aynard Pascal, Pierre Morin, René Elion, Jean de Tullins et Guillaume Torret<sup>174</sup>. Ces onze individus ont la charge de préparer la taille et de la répartir dans la ville. Ils sont assistés, dans ce but par neuf individus : Guillaume de Bren, Dideron Villard, Benoît (son nom de famille n'est pas indiqué, il pourrait s'agir de deux Benoît recensés dans le rôle de taille, Benoît Stoffare ou Benoît Tavernier<sup>176</sup>), Pierre Rigner, André Anin, Romanon Chevallier Grant, Jean Baret, Gonet d'Annonay et Péronon Dion<sup>177</sup>. Ceux-ci pourraient porter le nom de « conseillers de la taille ». Ils ont, dans le texte du préambule, la même mission que les commissaires : dans les faits, ils ne devaient être que les seconds couteaux de l'administration de la taille.

Parmi ces gestionnaires de la taille se trouvent deux commissaires qui ont des fonctions beaucoup plus précises, il s'agit de Lantelme Bourguignon et Garin Faure. Tous deux reviennent deux fois dans notre document sous la dénomination de « commissaires à la clôture et aux fortifications de la ville »<sup>178</sup>. Bourguignon et Faure sont certainement les plus importants des commissaires de la taille. Tout d'abord, ils figurent tout en haut de la liste de commissaires recensés dans le préambule, ce sont même les deux premiers nommés. Or, l'on sait qu'une liste et la façon de placer les noms dans cette liste est importante et reflète une hiérarchie bien définie, d'autant plus à l'intérieur d'un texte de présentation d'un rôle de taille, sur le premier feuillet à la vue de tout le petit monde de l'administration, et surtout des premiers concernés. Ceux-ci ont de plus des missions beaucoup plus larges que les autres commissaires, que l'on peut essayer de découvrir en déchiffrant le document. Ils sont d'abord présents au moment de l'audition des comptes et des avances<sup>179</sup>, signe que ce sont les dignitaires les plus à même de représenter l'autorité des commissaires et de la ville. Ils sont aussi présents lors de l'authentification du rôle de taille<sup>180</sup>, ce sont même eux qui donnent l'autorisation au notaire de mettre son seing sur le document, ils sont donc l'autorité qui représente les habitants et sont les garants de la taille. Enfin, ce sont eux qui reçoivent en dernier lieu l'argent

---

174 A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

175 Voir tableau de synthèse des administrateurs de la taille de 1363-1364 en annexes.

176 A.C.R. CC 21 I, fol. 20 et CC 21 I, fol. 23.

177 A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

178 A.C.R. CC 21 I, fol 46v° et CC 21 II, fol. 54v°.

179 A.C.R. CC 21 I, fol. 46v°.

180 A.C.R. CC 21 II, fol. 54v°.

récolté par la taille<sup>181</sup>. En plus de ces tâches, cette désignation laisse penser qu'ils étaient en charge de questions beaucoup plus factuelles en ce qui concerne les travaux sur le nouveau rempart et la mise en défense de la ville.

Enfin, le dernier échelon, mais non des moindres de cette administration, concerne celui des receveurs de la taille, des « taillateurs en chef ». La dénomination que le document leur donne est « receveur de l'argent et des biens communs de la ville de Romans ». Il s'agit d'un office fréquent que l'on retrouve souvent dans l'administration centrale du Dauphiné et ce qui concerne les impôts, les receveurs étant normalement désignés dans chaque châtelainie. Cette dénomination correspond donc ici à la juridiction particulière de la ville de Romans. Ils sont au nombre de deux : Pierre Brunet et Guillaume Gordon, l'un pour l'année 1363 et l'autre pour l'année suivante. Ils ont à peu près le même rôle que leurs « homologues » des châtelainies. Ce ne sont pas forcément eux qui récoltent l'argent directement du contribuable, mais ils sont ceux qui rassemblent l'argent avant de le remettre à l'échelon supérieur, ici les commissaires à la clôture et aux fortifications.

Au-delà de ces instances de l'administration financière que nous avons décrites ici, des professionnels de l'écrit et du juridique interviennent pour aider les commissaires. Il s'agit en effet de notaires qui rédigent des chartes, aident à la confection de la taille ou interviennent en tant que personnels de l'administration de la taille. Ainsi, Pierre Copier, noble et donc exempt de taille est engagé pour rédiger une charte d'ordonnance de cette taille, c'est peut-être aussi lui qui rédigea le préambule et la liste des contribuables<sup>182</sup>. De son côté, Pierre Brunet est l'auteur pour la Ville de l'audition des comptes et de la charte finale d'authenticité, en plus d'une partie du livre de comptes. Au-delà, il fut receveur de l'argent du commun et s'inscrivit donc en plein dans le fonctionnement fiscal de la ville. C'est ce binôme entre bourgeois participant à la vie de la cité et notaires qui fait que la ville put se gouverner seule.

Avec tout cela, peut-on se targuer de dire que cette administration fut une sorte de consulat avant l'heure ? Des similitudes existent-elles entre ce qui s'est fait avant et ce qui s'est fait après à partir de 1366 lorsque les libertés de réunion des bourgeois de Romans en un organe politique furent proclamées ?

Il faut d'abord rappeler la réglementation qui régissait le consulat. Nous prenons en exemple la règle d'élection de celui de 1342, puisque c'est celui qui servit d'exemple – le seul – aux bourgeois de 1363-1364. Une différence saute tout de suite aux yeux, c'est le nombre d'officiers de la ville. Les consuls sont normalement au nombre de quatre<sup>183</sup> : il en sera de même en 1366<sup>184</sup>. Pour ce qui est de la taille de 1363, ceux qui font office de consuls sont ces commissaires aux tailles, ils sont

---

<sup>181</sup> *Ibidem*.

<sup>182</sup> Voir *supra*.

<sup>183</sup> THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité* tome II, p. 43.

<sup>184</sup> CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 325.

au nombre de onze... Pour les conseillers on se trouve plus près du chiffre du consulat, ils doivent être au nombre de huit, ici ils sont neuf. Il existe une différence sur les chiffres, mais peut-être pas sur la répartition. En effet, la répartition entre bourgeois et gens de métier / paysans au sein du consulat est une règle importante en ce qui concerne la répartition des pouvoirs entre les différents corps de la ville. Dans ce cas, l'exemple de 1342 semble avoir été suivi et, sur les onze commissaires, six voire sept sont clairement des bourgeois, il s'agit des inévitables Bouguignon et Faure ainsi que les représentants des familles Roux, Luc, Pascal, Coppe et Copons. De l'autre côté, les autres commissaires appartiennent aux deux autres corps de la ville. Ainsi, Pierre Morin et René Elion<sup>185</sup> sont des cultivateurs, Jean de Tullins est un boucher<sup>186</sup>, enfin Guillaume Torret n'a pas de métier spécifié, mais sa cotation, 15 gros, démontre qu'il fait partie de la petite société romaine. Les trois corps de la société Romaine sont donc réunis comme dans un consulat, mais contrairement à ce dernier, ils ne sont pas du tout répartis équitablement - même si cette répartition reste un leurre et que ce sont les bourgeois qui ont généralement tout le pouvoir -, au contraire on trouve six voire sept bourgeois pour seulement quatre gens de métier et de paysans. Les règles qui s'appliquent normalement lorsqu'il y a un consulat ne s'appliquent donc pas dans le cas de cette administration de la taille.

Enfin, il faut rappeler que la mise en place et le fonctionnement d'un consulat résultent d'une procédure électorale. Dans le règlement de 1342, le corps électoral est composé des consuls sortants, des conseillers et de vingt habitants de Romans. Ici, il n'y a pas trace d'une quelconque élection pour ces administrateurs de la taille. Il semblerait plus que ces habitants ont été nommés par le juge de la cour commune Pierre Gibelin<sup>187</sup> et son lieutenant Simon Vallin, explicitement nommé dans le préambule comme étant celui qui a reçu la mission de réunir ces commissaires : « ceci est une taille, laquelle a été répartie en la ville par le commandement et par la commission faite par monseigneur Simon Vallin »<sup>188</sup>. L'ordre de réunion d'une commission de la ville a donc été réalisé par l'échelon du dessus, par les coseigneurs Romains et non par le fait d'une décision interne à l'*Universitas*.

Tout cela démontre qu'il y a trop de différences entre le consulat classique romain tel qu'il a existé avant et après cette institution financière pour qualifier celle-ci de préconsulat ou de consulat avant l'heure. Le nombre d'officiers n'est pas respecté tout comme la répartition équitable entre les corps de la ville. Enfin, le fondement électif n'est pas observé non plus, le seul point commun réside en fait dans la manière dont sont nommés des conseillers pour assister les commissaires. On se

---

<sup>185</sup> Pierre Morin a pour surnom Vachon qui vient de vache et René Elion fait partie d'une famille ayant eu des représentants des cultivateurs au consulat dans les années 1370, CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 329.

<sup>186</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 29.

<sup>187</sup> Annoté comme étant juge de la cour commune en 1363 par Ulysse Chevalier dans, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 325.

<sup>188</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

trouve donc plutôt face à un organe politique et fiscal extraordinaire mis en place dans un contexte particulier : le besoin urgent d'avoir recours à un impôt pour financer une construction vitale. On a plutôt à faire à cela qu'à un consulat *bis* dans lequel les bourgeois, pour ne pas aller contre le droit se « cacheraient » comme derrière un voile en attendant une liberté politique qu'ils savaient prochaine. L'aspect le plus flagrant dans le fonctionnement de cet organe politique pour caractériser sa dimension extraordinaire est sans aucun doute ces deux commissaires à la clôture et aux fortifications. On a ici affaire à une sorte d'organe politique extraordinaire qui apparaît en temps de crises pour une mission bien définie, une sorte de recours à des dictateurs à la Romaine à la sauce Romains, toute chose égale par ailleurs.

Mais outre les discussions autour des questions d'organisation et des dénominations, rien ne vaut les actes ! Il existe des différences, mais la mission première de cet organe est bien le même que celle qui anime le consulat, c'est-à-dire la mise en place et la réparation d'un impôt sur la ville et sur la communauté d'habitants. Et c'est en cela que ce document témoigne d'un moment important, ce genre de document ayant permis à la communauté d'habitants de s'affirmer aux dépens du chapitre et de gagner en légitimité aux yeux des pouvoirs centraux. Ludovic Viallet l'a très bien démontré, la question de l'enceinte a joué en faveur des laïcs au détriment du chapitre qui en voulant s'éloigner de cette question a un peu plus entériné la mise en place d'un pouvoir des habitants de Romans sur la ville<sup>189</sup>. De plus, cette gestion fiscale de la ville en temps de crise a permis - avec d'autres épisodes<sup>190</sup> - de créer une dynamique - dans les rangs des bourgeois - de prise de pouvoir politique, et a servi d'entraînement pour tous au fonctionnement fiscal et à la gestion d'une ville qui leur incomberaient trois années plus tard.

---

189 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 102.

190 Voir VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 101-102.

Quatrième partie :  
La société romanaise en 1363

La haute-bourgeoisie romaine est en pleine période d'expansion durant ces années 1360, période qui va se poursuivre jusqu'aux premières années du consulat, puis dans les années 1370. Des familles prennent de la place et du pouvoir quand d'autres s'éteignent petit à petit. Bien que la bourgeoisie naissante et de plus en plus puissante prend une place considérable dans l'approche que l'on peut faire de ces années que l'on caractériserait « d'entre-deux consulats », il ne faudrait pas omettre de parler de l'immense majorité des habitants que l'on retrouve dans ce document : le « petit peuple » romain trouve bien sa place dans notre étude.

En effet, l'immense majorité des contribuables sont des chefs de feux de petite fortune, il suffit pour cela de découper le document fiscal en tranches correspondant aux quatre cotes qui définissent les différents niveaux de fortune. Sur les 599 contribuables de la taille de 1362-1364, 396 font parties de la cote la plus basse, ils payent tous moins de 18 gros, cela représente 66 % de l'entièreté des imposés. Le « menu » peuple représente donc le plus gros contingent de population à Romans à cette période. Les catégories de ceux faisant partie de la cote C, rassemblant ceux que l'on pourrait définir comme une sorte de classe moyenne représentent 19 % des contribuables, cette catégorie est assez floue puisque se cache différentes réalités de conditions entre ceux taxés à hauteur de 18 gros et ceux taxés 2 florins. Enfin les deux derniers échelons de cotation, sont partagés assez équitablement, les catégories B et A représentent respectivement 4 % et 5 % des personnes notées dans le rôle de taille<sup>191</sup>. La catégorie B pourrait être assimilée à une classe moyenne haute, quand la catégorie A est composée des plus riches de la cité, strate sociale à laquelle peut faire aussi partie les habitants les plus taxés de la catégorie B. Seulement, il faut reconnaître que ce n'est pas chose aisée de distinguer différentes stratifications sociales entre tous les habitants en prenant en compte exclusivement ce découpage, qui aussi bon qu'il soit, est arbitraire. Il convient donc, avant de se pencher plus loin sur la société romaine, de définir ce qu'est un bourgeois-patricien romain à cette époque.

## I) Définition du bourgeois-patricien romain

### A. La bourgeoisie au Moyen Age, une notion difficile à appréhender

Le mot bourgeois à plusieurs significations à l'époque médiévale et la réalité qui se cache derrière ce mot est bien différente de celle plus connue du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette définition a été au cœur de nombreux débats historiographiques, je vais donc essayer au mieux de définir le plus simplement possible cette notion et la rapporter à l'étude de la ville qui nous intéresse ici.

---

191 Voir tableau récapitulatif en annexes, tableau n°1.

Au sens étymologique du terme, *bourgeois* désigne un habitant du bourg, c'est-à-dire un habitant d'un espace urbanisé. Au sens juridique strict, le mot bourgeois désigne au Moyen Age, un membre du corps social appelé aussi « citoyen », ce sont tous les laïcs, mais aussi parfois des ecclésiastiques qui bénéficient d'un affranchissement. Enfin, au sens large utilisé par les sources, il désigne un chef de famille non noble et non clerc qui se distingue des autres habitants du bourg par un statut social supérieur défini par ces mêmes sources<sup>192</sup>. Sur ces trois définitions, seuls les deux dernières nous éclairent sur la réalité de ceux que les sources romaines désignent comme « bourgeois ». Le choix le plus judicieux est alors de se retourner vers les chartes d'affranchissement concédés par Humbert II dans lesquels le corps urbain est détaillé. On constate notamment dans la charte accordée entre 1344 et 1345 que le terme citoyen est préféré au terme bourgeois, ce statut est plus tard règlementé lors de l'affranchissement de la ville en 1366. Il s'obtient au bout d'un mois de résidence et est validé par les consuls. Le terme bourgeois semble donc être plus restreint à Romans qu'il l'est dans d'autres villes. Le groupe des citoyens est en effet subdivisé en quatre groupes : selon certains auteurs il est divisé entre bourgeois, marchands, « gens de métier » et cultivateurs, et selon d'autres entre les « nobles », les bourgeois (ceux qui exercent un commerce ou une profession « libérale », les « gens de métier » et les cultivateurs<sup>193</sup>. Cette deuxième hypothèse semble être plus plausible, tant le terme bourgeois est utilisé quasiment en permanence pour désigner des marchands drapiers à l'époque du rôle de taille. Le statut de bourgeois est donc bien un statut juridique, il est considéré comme plus honorable que celui des « gens de métier » et des cultivateurs, mais en dessous de celui des « nobles », cette dernière catégorie étant assez floue puisqu'elle renvoie à une situation particulière<sup>194</sup>, autre que la noblesse urbaine conventionnelle qui n'existe pas à Romans pendant cette période<sup>195</sup>. Dans le cas du rôle de taille, ceux désignés comme bourgeois, c'est-à-dire Lantelme Bourguignon et Garin Faure le sont forcément mais ceux qui ne sont pas désignés comme tel peuvent l'être aussi. Ce point est très intéressant mais en l'état de notre documentation et étant dans l'impossibilité de retourner aux sources nécessaires pour approfondir cette question<sup>196</sup>, je ne peux préciser ce point.

Il s'agit donc de trouver un mot pour désigner la réalité dans laquelle vivent les citoyens de la première catégorie ainsi qu'une partie de la deuxième catégorie. Dans le vocabulaire médiéval, un mot revient souvent pour les désigner, il s'agit du mot « patricien », que l'on peut opposer aux « plébéiens » en bas de l'échelle sociale. Etant un terme qui caractérise une situation pûrement sociale et se démarquant des problèmes de vocabulaire juridique, l'utilisation de « patricien » est

---

<sup>192</sup> FAVIER Jean, *Le bourgeois de Paris au Moyen Age*, Paris, Editions Tallandier, 2012, p. 11.

<sup>193</sup> Voir notamment THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 43.

<sup>194</sup> Voir la cas de Damien Gotaffrey *infra*.

<sup>195</sup> VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...* *ouvr.cité*, p. 239.

<sup>196</sup> Ce travail s'effectue en effet en partie lors de la période de confinement de mars, avril, mai 2020 due au contexte épidémique.

des plus commode. De plus elle renvoie certes à ceux désignés comme bourgeois par les sources, mais aussi ceux qui ont le sobriquet de « noble ». Enfin, nous sommes dans un monde - nous l'avons vu avec l'utilisation de la langue – beaucoup plus tourné vers une conception méridionale du pouvoir urbain que de l'aspect septentrionale de la question, nous parlons par exemple de consulat et non d'échevinage. Cette étude n'a pas la prétention de pouvoir trancher la question complexe et importante de la définition de la bourgeoisie et du patriciat urbain, dont la réponse est différente selon qu'on se trouve dans une ville ou dans une autre ; mais seulement d'apporter quelques éléments de réflexion.

A ce stade il est important de noter cette remarque déterminante lorsque l'on parle de patriciens à cette époque, les patriciens ne sont ni nommés, ni élus en tant que tel. On est reconnu comme patricien et chose encore plus importante, on se tient à cette dénomination, c'est en quelque sorte une situation qui existe et contre laquelle on ne peut aller, on peut redescendre l'échelle sociale et ne plus être un patricien, mais quand on l'est on se doit d'essayer de vivre en patricien.

Car il existe un train de vie de patricien et une manière de vivre en patricien : un patricien d'une ville est un habitant riche ou au moins qui possède une indépendance financière et qui possède un grand train de vie, c'est-à-dire qu'il possède de nombreux biens, mobiliers et immobiliers et qu'il exerce un pouvoir politique<sup>197</sup>. Ici se rejoignent trois notions qu'il est impératif d'accoler au patriciat médiévale.

## B. Un homme riche

Premièrement, c'est la richesse qui caractérise le patricien. Cet accès à la richesse de la part d'une élite urbaine provient d'un processus pendant lequel, entre 1150 et 1340, une nouvelle société urbaine se met en place dans laquelle une nouvelle stratification sociale liée à l'économie, à la propriété, à l'argent et à l'influence dans la ville se développe, supplantant petit à petit le système féodal ancien<sup>198</sup>. Ce nouveau système se distingue absolument du système féodal car la richesse des individus provient au départ non pas de la terre, mais d'un métier. C'est par le développement des villes marchandes que le patriciat peut prendre son envol. Ce nouvel échelon social reste accolé au monde des métiers au Moyen Age, mais au XIV<sup>e</sup> siècle cette élite urbaine se détache de son cocon « populaire » pour fonder une deuxième catégorie de personnes en ville. C'est ce même phénomène que décrit Pierre Desportes lorsqu'il distingue, d'après les sources qu'il traite dans la ville de Reims, deux catégories sociales d'habitants, à Reims comme dans le reste du nord du royaume on les appelle alors les « gros » et les « menus ». Les espaces urbains sont donc divisés en

---

<sup>197</sup> LE GOFF (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 331.

<sup>198</sup> LE GOFF (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 315.

deux mondes : celui des gens de métiers et des paysans, et celui des patriciens qui accaparent le pouvoir social. Ces deux mondes se distinguent par la taille du marché qui correspond à l'activité professionnelle de chacun. Le monde des artisans-commerçants dépend d'un marché qui ne dépasse que rarement la dimension de la ville, alors que les patriciens, disposent d'un marché à dimension beaucoup plus grande allant de quelque kilomètres au-delà de la cité à une dimension internationale, le bourgeois de la ville fait donc en général partie du monde des marchands<sup>199</sup>. Sans les comparer aux marchands internationaux de Flandre ou d'Italie, c'est le cas de certains habitants de Romans, qui pour les plus riches font fortune dans le monde des échanges marchands à plus ou moins grande échelle. L'on peut citer par exemple, parmi ceux présents dans le rôle de taille : Guillaume Nasset marchand drapier ou le célèbre Perrot de Verdun<sup>200</sup>, ils font sans aucun doute parties du monde des patriciens romans. C'est aussi l'influence, le rayon d'action qui caractérise le patricien. Alors qu'auparavant on voyait en ville certains conflits entre bourgeois-patriciens et nobles, au XIV<sup>e</sup> siècle le patriciat marchand de métier se rapproche de la noblesse pour mieux s'éloigner du peuple<sup>201</sup>, un phénomène de distanciation se met en place. Dans les faits, cela a pour conséquence un éloignement plus intellectuel que matériel. Ainsi, les patriciens eux-mêmes ont la volonté de ne pas se définir par rapport à leurs métiers, car ils se considèrent au-dessus du monde des métiers et des personnes qui exercent ces métiers<sup>202</sup>. Parfois le métier d'un patricien est spécifié, mais il est toujours mis en relation avec ce que les sources attribuent au statut de bourgeois : on est marchand-bourgeois ou bien drapier-bourgeois<sup>203</sup>. Ce n'est pas le cas dans le rôle de taille, alors que d'autres sources indiquent le fait que certains des contribuables de la taille de 1363-1364 sont des bourgeois de Romans<sup>204</sup>, aucun de ceux que l'on retient comme bourgeois-patriciens n'apparaissent comme tels dans le rôle ou ne sont reconnus comme exerçant un métier.. Cela entérine le fait que c'est la société locale qui définit qui est patricien ou qui ne l'est pas. L'on n'a pas besoin de noter qui possède ce statut puisque cela se sait de par le vécu et la réputation. Dans une petite société urbaine comme celle de Romans à l'époque, on distingue donc que les hiérarchies sont bien définies. Cela n'exclut pas les luttes, et ne veut surtout pas dire que la société est figée, au contraire cela aide à distinguer précisément les adversaires potentiels, mais cela démontre que le monde du patriciat romans est un monde connu de tous.

### C. Un patrimoine immobilier

---

199 LE GOFF Jacques, *Marchands et banquiers du Moyen Age*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 48.

200 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 244.

201 LE GOFF Jacques, *Marchands et banquiers...*ouvr.cité, p. 45.

202 LE GOFF (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p.321.

203 FAVIER Jean, *Le bourgeois de Paris...*ouvr.cité, p.20.

204 Exemple de Guillaume Coste faisant partie d'une famille dite bourgeoise ou Jacques Mercier qualifié de bourgeois, dans : THOME DE MAISONNEUFVE Paul, tome I, p. 171 et tome II, p. 39.

Ce monde s'est donc détaché de sa base populaire dans sa façon de se penser, mais aussi dans la façon de produire des richesses, c'est là le deuxième facteur déterminant dans la caractérisation du patriciat de l'époque médiévale. Au XIV<sup>e</sup> siècle, l'indépendance financière accrue pour les patriciens due aux différences qui se creusent entre les gens de métier et les marchands<sup>205</sup> pousse ces derniers à chercher d'autres sources de revenus toujours dans l'état d'esprit de se rapprocher du mode de vie noble. Ainsi, la caractéristique patricienne de la propriété se renforce jusqu'à devenir une richesse. Le bourgeois-patricien de métier devient aussi un bourgeois-patricien rentier et la propriété immobilière à une grande importance dans la façon de vivre des ces derniers<sup>206</sup>. Ce n'est pas le cas romain qui va démentir cette correspondance entre richesse patricienne et richesse immobilière. Le cas de Perrot de Verdun, que nous repérons ici au début de sa carrière est assez parlant. Il a accumulé pendant toute sa carrière qui commence dans les années 1360, une somme considérable de biens et surtout des biens immobiliers qu'il légua à la fin de sa vie au consulat de Romans dans son testament. Ainsi, Thomé de Maisonneuve rapporte que ce testament fait liste d'une importante propriété de maisons et d'immeubles rue Vallouse qu'il lègue avec les rentes qui en découlent<sup>207</sup>. Cette somme et ces rentes étaient telles qu'elles permirent de venir en aide aux nécessiteux pendant près de deux siècles<sup>208</sup>. Si Perrot de Verdun, taxé à 9 florins en 1363<sup>209</sup> réussit plus tard à accumuler tant de biens, on peut deviner à quelle point pouvait se trouver la fortune immobilière de ceux qui sont taxés au-delà des 20 florins. On peut ainsi penser à Garin Faure, taxé à hauteur de 25 florins<sup>210</sup>, qui habite dans une rue qui porte son propre nom<sup>211</sup> ! Cela illustre certes le fait que le nom de Faure et l'empreinte laissée par Garin Faure était très importants, – ce qui explique que l'on retrouve ce nom de rue au milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>212</sup> – mais cela pourrait laisser entendre que cette rue est en quelque sorte la propriété de Garin Faure et que nombre d'immeubles ou de maisons lui appartenaient tout comme Damien Gotaffrey, premier contribuable de la taille avec ses 30 florins, <sup>213</sup>qualifié de noble qui lui donne son nom à une porte de la ville<sup>214</sup>, signe qu'il possède une empreinte réelle sur le quartier dans lequel il réside, une empreinte certainement autant théorique qu'immobilière. Il faut aussi rappeler que sa famille possède en outre de 1372 à 1490 une léproserie / maladrerie sur la rive gauche de l'Isère<sup>215</sup>. En

---

205 FAVIER Jean, *Le bourgeois de Paris...*ouvr.cité, p. 20.

206 LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 331.

207 THOME DE MAISONNEUVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 184.

208 *Ibidem*.

209 A.C.R. CC 21 I, fol. 36 v°.

210 A.C.R. CC 21 I, fol. 31.

211 *Ibidem*.

212 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 246.

213 A.C.R. CC 21 I, fol. 18 v°.

214 *Ibidem*.

215 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 185.

fait, il est sûrement qualifié de noble, car il possède assez de terres pour vivre de ses rentes mais n'est pas directement lié à la noblesse, le simple fait qu'il paye le subside de 1363-1364 suffit à le prouver.

#### D. Un homme politique

Le troisième facteur déterminant pour établir ce qu'est un patricien romain à l'époque est l'accès au monde politique. En effet, ce qui caractérise le patricien médiéval est l'accès à la politique et le fait qu'il arrive à s'accorder une grande partie de loisirs<sup>216</sup> si tant est qu'ils considèrent la politique comme un loisir. Ainsi, certains vont faire d'une carrière en politique, un de leurs objectifs majeurs. Il n'est pas nécessaire, dans le cas de Romans de rappeler que les patriciens se sont, tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle, affirmés comme étant une puissance politique de premier plan en ville, que ce soit au départ contre un dauphin un peu trop pressant ou un tout petit peu plus tard contre un chapitre pas assez efficace. Cet attrait pour le rôle politique dans l'espace de la ville est loin d'être seulement imputable aux patriciens de Romans, loin de là. Mais il existe une dimension à Romans que l'on ne retrouve pas partout, c'est le caractère très patriote des patriciens romains. Cette dimension prend son plus bel exemple dans le don de Perrot de Verdun au consulat, mais aussi dans la volonté de la part des patriciens romains de toujours défendre les libertés qui ont été les leurs et de les placer en priorité. On les comprend aisément, les libertés de la ville ont été acquises difficilement, de guerre ouverte jusqu'à une entente finale avec Humbert II, puis avec les luttes avec le chapitre qui ne cessa de mettre des bâtons dans les roues de la possible construction politique consulaire, la conscience politique des bourgeois ne pouvait être que méfiante. On peut le dire, la lutte entre l'ancien pouvoir politique urbain, le clergé et ses membres, et un nouveau pouvoir politique urbain qui tente de s'affirmer est très bien incarnée par la ville de Romans.

Enfin, il est important de noter que l'on peut être considéré comme patricien, et de même être qualifié de « *dominus* » par les sources, c'est le cas dans notre rôle de taille par des cas de « nobles » comme nous l'avons vu avec Damien Gottafrey mais aussi des juristes ou des notaires comme le sont Hugues Gallet<sup>217</sup> et Guillaume Marchand<sup>218</sup>. On peut donc être notaire et juriste, et être considéré par la communauté comme bourgeois-patricien de la ville. Dans ces cas, c'est certainement l'aspect politique des métiers de notaire et de juriste qui aide ces personnes à entrer dans ce monde, nous l'avons vu, les notaires sont par exemple au premier rang pour ce qui est du fonctionnement de la taille et des écrits provenant de l'administration urbaine.

---

<sup>216</sup> LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...ouvr.cité*, p 321.

<sup>217</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 38 v<sup>o</sup>.

<sup>218</sup> A.C.R. CC 21 I, fol, 33 v<sup>o</sup>.

Pour répondre à notre question originelle, voilà comment on pourrait définir le patricien romanais du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle : le patricien romanais est avant tout un homme de métier, en particulier dans le contexte économique romanais un marchand drapier, mais pas seulement. Il peut aussi être originaire du monde de la monnaie comme les frères Coppe ou du monde des métiers du luxe comme Jean Dorier, fils de Garin Dorier, orfèvre<sup>219</sup>, ou encore des métiers de l'écrit et de la justice comme les exemples que nous avons rencontrés plus haut. Le patricien reste attaché à cette racine professionnelle tout en développant pour certains un aspect de rentier se détachant petit à petit des revenus marchands pour aller vers une fortune immobilière. Néanmoins, le patricien romanais ne se détache jamais entièrement de son attache professionnelle, excepté quelques rares exceptions<sup>220</sup>. C'est donc un homme possédant une grande richesse, c'est pourquoi nous allons prendre comme exemples ceux qui appartiennent aux catégories A et B du rôle de tailles. Enfin, aspect non négligeable du patriciat romanais médiéval, c'est que les représentants de celui-ci ne sont pas seulement guidés par des intérêts personnels, on distingue chez eux un intérêt politique et patriotique. On le sent, les patriciens romanais du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle aiment leur ville et font partie de la société romanais. Au cœur des crises qui traversent ce XIV<sup>e</sup> siècle, la ville doit en grande partie son salut à ses bourgeois-patriciens.

Nous allons maintenant voir de plus près le parcours de certains de ces patriciens romanais pour comprendre et percevoir leur rôle dans la société urbaine de la ville de Romans.

## II) Parcours et carrières de patriciens romanais

Choisir parmi tous les contribuables romanais lesquels sont assez notables pour analyser leur parcours et leur vie n'est pas chose aisée. L'on serait tenté de prendre en compte les plus aisés suivant le rôle de taille, mais ce choix n'est pas des plus judicieux, à part le témoignage de leur richesse, certains de ces personnages n'ont pas laissé de trace autre que celle-ci qui permettrait de les connaître plus et de les intégrer dans cette partie. Nous sommes donc soumis à ce que nous donnent les archives conservées de cette époque et à l'analyse et la description qu'en ont faites les érudits et historiens qui les ont dépouillées. Sur les 599 contribuables, nous avons réussi à recenser 58 habitants entrant dans une catégorie que l'on pourrait nommer comme étant les notables de Romans, autant par leurs dénominations dans le rôle et leur richesse que par les informations que nous avons piochées en dehors du rôle de taille (importance au sein de l'*Universitas* par exemple). L'intérêt d'une analyse assez fine du parcours et des fonctions de certains patriciens romanais réside dans le fait qu'à l'issue de celle-ci nous pouvons diviser la haute société romanais - celle des

---

219 A.C.R. CC 21 I, fol. 31 v°.

220 Le cas de la famille Gottafrey développé *supra* et *infra*.

patriciens – en différentes catégories qui sont révélatrices du rôle de chacune d’elles dans la société urbaine de l’époque. Ainsi, un ancien monde de patriciens, provenant de familles anciennes qui ont, depuis la fin du XIII<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> siècle pris en main le pouvoir économique en ville se détache d’un nouveau monde du patriciat qui, pendant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle se distingue et prend de plus en plus de places au sein de l’*Universitas*. Ce nouveau monde patricien s’affirme en ville par le biais de stratégies familiales bien définies. Le patriciat est aussi dominé pendant cette période par un tandem de deux grands « bourgeois », symboles de la période « d’entre-deux consulats ». A Romans, ville où les élites marchandes ont tendance à dominer l’*Universitas* au XIV<sup>e</sup> siècle, se distingue de plus un patriciat provenant du monde juridique et notarial ainsi que deux familles du monde des métiers et des cultivateurs qui semblent être à la frontière du monde patricien. La question des frontières du patriciat romain est cruciale, elle l’est pour la frontière « basse », mais aussi pour la frontière « haute » celle du grand patriciat plus proche des élites nobiliaires qu’urbaines. C’est par cette catégorie que nous allons débiter notre tour d’horizon du patriciat à Romans au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

#### A. Le grand patriciat : en dehors du monde romain

Ces grands patriciens qui arrivent à s’extirper du monde urbain de Romans, sont peu nombreux et s’inscrivent plutôt dans une très faible minorité plutôt qu’une norme. Ainsi, nous avons recensé trois personnages qui correspondent à cette catégorie. Il s’agit de Damien Gotaffrey, Jean de Bovenc et Guillaume Marchand, trois éminents Romains présents dans le rôle de taille de 1363-1364. Ils font tous trois partie des catégories A et B de l’imposition et sont taxés à hauteur de 16 florins en moyenne.

L’exemple le plus parlant des patriciens romains sur lequel on aimerait être renseigné au-delà de sa mention dans le registre est Damien Gotaffrey. Quel personnage ! Il s’agit du premier contribuable de 1363-1364, taxé à hauteur de 30 florins<sup>221</sup>. Malheureusement, on ne retrouve que peu d’informations à son sujet, hormis le fait qu’il est qualifié dans le rôle de taille de « *dominus* ». On sait qu’il fait partie d’une grande famille patricienne de Romans, qualifiée de noble dans un bon nombre de chartes et que lui-même est à maintes reprises désigné comme tel<sup>222</sup>. On apprend de plus qu’il fait partie des décisionnaires de la taille en 1360<sup>223</sup>. C’est peu, mais c’est assez pour comprendre pourquoi il n’est pas plus présent et pourquoi il semble ne pas s’être investi dans la politique de l’*Universitas*. Tout compte fait, si on le retrouve peu aux affaires à Romans, c’est sans

---

<sup>221</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 18 v°.

<sup>222</sup> A commencer par le CC 21 I, fol. 18v°, mais aussi dans d’autres sources cités dans THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 39 et dans CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 137, 330 et 331.

<sup>223</sup> CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 273.

doute précisément parce que la ville de Romans ne faisait plus partie de la priorité de la famille. Nous l'avons vu, l'homme est assez important pour qu'une des nouvelles portes de la ville porte son nom à l'époque et la famille Gotaffrey appartient au vieux patriciat romain qui vit et étend son pouvoir à Romans depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>224</sup>. C'est une famille qui depuis un certain temps est passée à un autre stade de « l'embourgeoisement » défini plus haut, c'est-à-dire la faculté à vivre de ses possessions immobilières. C'est pourquoi il est qualifié de noble sans l'être vraiment, et c'est pourquoi son « champ de vision » a changé et qu'il ne semble pas s'investir plus que cela dans le renouvellement politique que connaît la ville. Malgré tout, nuancions le propos : il reste, pendant une bonne partie du XIV<sup>e</sup> siècle, le premier contribuable de Romans, il l'est en 1363-1364 : il l'est encore en 1367, alors taxé à hauteur de 32 florins, démontrant qu'il a encore élargi son patrimoine et sa richesse. Il reste néanmoins un peu en dehors de ce monde nouveau patriciat marchand des années 1360, qui naît alors en ville.

En effet, une partie des patriciens romains ont tendance, pour divers motifs, à se tenir plus ou moins éloignés du monde de la politique urbaine et de l'*Universitas*. Outre les patriciens rentiers, dont Damien Gotaffrey est l'un des rares représentants, certains juristes vivent et ont leur rayon d'action dans une perspective plus large. C'est le cas de Jean de Bovenc, lui aussi qualifié de « *dominus* » en tant que juriste et non comme noble : il est taxé à hauteur de 10 florins ce qui le fait entrer dans la catégorie A. Juriste de métier il prend part aux décisions de l'*Universitas* pendant la période de crise du début des années 1360<sup>225</sup> avant de se concentrer sur sa carrière juridique et de devenir un « delphinal », c'est-à-dire un proche de l'administration du Dauphiné. C'est surtout pendant les années 1370 qu'il fait carrière à la cour commune de Romans, devenant juge en 1372 et 1379<sup>226</sup>. Or, en 1363, il fait déjà partie de la première tranche des contribuables : on peut donc penser qu'il se désintéressa assez vite de la politique urbaine pour se concentrer sur sa carrière juridique, ce qui paye donc une dizaine d'années plus tard.

L'exemple le plus parlant de ces patriciens juristes qui font le choix de se concentrer sur leur carrière juridique et de se désintéresser de l'*Universitas* est l'exemple de Guillaume Marchand. Qualifié de « *dominus* » lui aussi, il est classé dans la catégorie B, il doit payer 8 florins lors de la taille de 1363. Il est néanmoins exempt d'impôts au titre de son office delphinal. Il est en effet juriste de métier : c'est même très certainement dans notre rôle de taille le plus grand juriste. Il fait en effet une carrière assez remarquable dans les instances judiciaires, il est, dès 1355, juge-président de la cour commune de Romans<sup>227</sup>. Il occupe cet office de juge, il l'occupe encore au moins six fois dans les années qui suivent, on le retrouve à cette place en 1358, 1366, 1370, 1373, 1376 et

---

224 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 237.

225 Il fait partie des décisionnaires de la taille en 1360, CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 137.

226 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 330 et 331.

227 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 209.

1381228. Nous avons donc affaire à une très longue carrière, qui a été parfois émaillée de quelques gestes en faveur de la communauté d'habitants. Ainsi en 1373, il se rend auprès du gouverneur du Dauphiné, Charles de Bouville pour défendre ses compatriotes devant la volonté affichée par celui-ci de revenir sur les franchises accordées aux Romains<sup>229</sup>. Néanmoins, il s'agit plus ici d'un geste stratégique pour se positionner par rapport au pouvoir central que d'un geste de dévouement à la cause de la communauté des habitants. Stratégie réussie, puisque lui et sa famille - grande famille de juristes - tapent dans l'oeil des « delphinaux » : cela leur permet une forte ascension sociale, qui permettra, au XV<sup>e</sup> siècle à sa famille d'atteindre finalement la noblesse<sup>230</sup>. Pourtant moins bien coté que son probable confrère Jean de Bovenc en 1363<sup>231</sup>, il fit une plus grande carrière juridique : Guillaume Marchand fait donc partie de ces juristes qui, par une bonne « stratégie » personnelle et une meilleure ambition, arrivent à se détacher du monde bourgeois pour franchir un palier socialement.

Bien que ces trois exemples démontrent qu'une partie des patriciens de Romans étaient en dehors du monde strictement romain, il faut noter que le qualificatif de « *dominus* », commun aux trois cas et qui désignent des conditions et des statuts différents, semble être un moyen de percevoir cette catégorie-là de population, largement minoritaire il faut le rappeler.

## B. Les patriciens romains en 1363-1364 : les représentants d'un ancien monde

Le monde médiéval n'a jamais été un monde statique, mais la notion de fluidité sociale est d'autant plus présente au XIV<sup>e</sup> siècle qu'elle est palpable dans les sources que nous avons à disposition. Le cas romain ne déroge pas à ce constat surtout lorsque l'on se penche sur l'exemple du patriciat urbain. Nous avons vu précédemment que cette élite urbaine qui naît aux alentours du XIII<sup>e</sup>- début du XIV<sup>e</sup> siècle, le cas des Gotaffrey est un cas exemplaire, arrive petit à petit à quitter le monde bourgeois dans la deuxième partie du XIV<sup>e</sup> siècle. Nous avons déjà affaire à une fluidité sociale. Mais ce mouvement est encore plus perceptible lors d'une période de « dynamisme bourgeois » comme c'est le cas autour des années 1360 à Romans avec le développement économique et marchand de la ville. L'attrait économique et politique de la condition de patricien fait qu'un certain nombre de familles aspirent à faire partie de cette classe sociale urbaine. C'est

---

<sup>228</sup> Mention de l'occupation de ce poste par Guillaume Marchand à retrouver dans : CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 329 à 332 et DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia...*ouvr.cité, 10078.

<sup>229</sup> THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 107.

<sup>230</sup> VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 244.

<sup>231</sup> Guillaume Marchand est taxé à hauteur de 8 florins tandis que Jean de Bovenc l'est à hauteur de 10 florins ; A.C.R. CC 21 I, fol. 33v° et 45v°.

alors qu'un certain nombre de « nouveaux venus » viennent frapper à la porte du patriciat pour petit à petit remplacer le monde patricien ancien.

Tournons-nous à présent vers cet ancien monde, ces vieilles familles romaines que l'on repère très tôt.

Il ne s'agit pas ici de faire l'inventaire de toutes les anciennes familles patriciennes présentes dans le rôle de taille, mais seulement d'en dégager les plus notables pour pouvoir afficher une ligne directrice assez claire du destin de ces familles. Il ne s'agit pas non plus d'analyser le parcours complet d'une famille et d'en voir l'évolution dans la société de Romans sur le long terme, Ludovic Viallet l'ayant déjà fait sur une durée de trois siècles<sup>232</sup>. Il s'agit ici de se poser cette même question, mais à l'échelle d'un seul individu et non d'une famille entière, le résultat en sera certes moins global et révélateur de grands mouvements, mais je l'espère plus singulier et « incarné ». Les représentants de ces anciennes familles sont assez nombreux, ils sont entre 10 et 15. Ils font presque tous partis du haut du panier des contribuables romains, ils payent ainsi en moyenne 12 florins ce qui est assez conséquent et représente moins que la catégorie des « grands patriciens » mais qui démontre qu'ils restent pour la très grande majorité d'entre eux des puissants.

Le cas le plus évident est le cas de la famille de Chevrières. Nous avons trois représentants de cette famille dans le rôle de taille, il s'agit de Raoul, Pierre et Pons. Un quatrième Chevrières est mentionné dans le rôle, Calmet, mais il est taxé avec une telle différence par rapport aux trois autres représentants de la famille qu'il apparaît qu'il soit peu probable qu'il soit l'un des membres de la famille<sup>233</sup>, d'autant plus qu'il est mentionné comme exerçant le métier de boucher, ce qui ne correspond pas du tout au caractère de grande famille patricienne des Chevrières. Néanmoins, nous ne pouvons pas écarter totalement l'hypothèse qu'il s'agisse d'un membre de la famille Chevrières, peut-être s'agit-il d'un membre plus éloigné. En tout cas, cela importe peu puisque sur ces trois membres de la famille, seuls les parcours de Pons et de Raoul sont assez notables. Raoul était un juriste travaillant au plus haut niveau de la juridiction delphinale, il était conseiller delphinal dans les années 1340<sup>234</sup>. En 1363, il est taxé à hauteur de 16 florins, il fait toujours partie du monde juridique puisque lui est attribué le « grade » de *dominus*. De son côté, Pons le plus riche de la famille en 1363 puisqu'il paye 20 florins, s'est plutôt tourné vers le statut de rentier, en atteste son statut de châtelain de plusieurs terres<sup>235</sup>. Cette situation lui réussit bien puisqu'il fait partie des dix premiers contribuables en 1363, statut qu'il ne perdit pas dix ans plus tard en 1373<sup>236</sup>. En dehors de cette réussite domaniale et rurale, la trace de Pons se perd en ce qui concerne son empreinte sur

---

232 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 231 à 282.

233 Calmet est taxé à hauteur de 18 gros, tandis que les autres de Chevrières sont eux taxés à hauteur de respectivement, 20 florins pour Pons, 5 florins pour Pierre et 16 florins pour Rodolphe. Voir A.C.R. CC 21, fol. 28, 37 v° et 42.

234 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 237.

235 *Ibidem*.

236 *Ibidem*.

la politique de la ville et par son biais, celle de sa famille. On a seulement une trace de sa présence dans le conseil qui décide de la mise en place d'une taille en 1359<sup>237</sup>. Il semble donc que l'empreinte familiale de la famille chute dans la ville pendant les années 1360 et le cas de Pons, comme celui des deux autres de Chevrières nous le confirme : on ne relève en effet rien de notable pour Pierre ou Rodolphe. Pons, par le succès qu'il a rencontré dans l'investissement domanial, a pu ramener la famille vers d'autres horizons, moins romans. Une partie de la famille au moins est cependant demeurée sur place, puisque l'on trouve encore au XV<sup>e</sup> siècle sa trace en ville. En tout cas, il est certain qu'ils se sont fait évincer par une frange de la « bourgeoisie » qui, avide d'expériences politiques et marchandes nouvelles, a pris leur place.

Ce destin n'est qu'un exemple de ce que d'autres familles ont connu, à cette même période de la vie de la cité de Romans. Trois autres destins devraient nous en convaincre. Il s'agit de représentants d'anciennes familles puissantes qui, chacune pour des raisons diverses, se sont fait évincer des décisions importantes de la vie politique de la ville peu de temps avant 1363-1364. Il s'agit de Jacques Gibelin, Martin Vital et Martin Bonfils.

Pour le premier cas, celui de la famille Gibelin, c'est le cas de Jacques qui nous intéresse. Il semble être celui sur qui le patrimoine de la famille repose ; taxé à hauteur de 25 florins, il fait partie des cinq premiers contribuables du rôle<sup>238</sup>. Etienne Gibelin, aussi mentionné dans le rôle de taille, paraît ne pas être au centre des affaires de la famille. Jacques fait partie d'une ancienne famille patricienne de Romans qui peine à prendre le virage des changements politiques. Ici aussi, le représentant de la famille le plus connu et puissant de l'époque, Pierre, est absent du rôle de taille de 1363-1364. Ludovic Viallet nous apprend qu'il fréquente les écoles de droit et qu'il est donc soit à Saint-Barnard et considéré comme clerc, soit parti à Ferrare<sup>239</sup>. Le cas de Jacques Gibelin est bien commode puisqu'il permet de mesurer la perte de puissance de deux familles. En effet, Jacques est mentionné comme étant l'héritier de Pierre d'Arles, autre ancienne famille patricienne romaine. Il semble donc que ces deux familles ont tenté, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle de nouer une alliance matrimoniale pour soit renforcer leur position, soit ne pas disparaître. La famille Gibelin reprit donc une partie du patrimoine de la famille d'Arles à son profit. Cela ne suffit pas, et de son côté Jacques Gibelin n'est jamais entré dans le cercle des détenteurs de pouvoir politique, ce qui oblige en quelque sorte Pierre à abandonner sa carrière cléricale pour revenir dans le monde laïc quelques années plus tard. Puisque leurs destins sont liés, la lignée d'Arles quitte elle aussi le devant de la scène à Romans. Richard d'Arles, présent dans le rôle de taille de 1363-1364 et payant 3 florins et demi<sup>240</sup>, n'a pas non plus laissé de traces pour ce qui est de l'entrée dans le monde

---

237 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 327.

238 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 237.

239 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 237.

240 A.C..R. CC 21 I, fol. 39.

patricien s'accrochant à un renouveau politique à partir des années 1360. On est alors loin de ce que la famille avait connu avec Pierre, lorsque celui-ci s'était rendu, à la fin de l'année 1342 au nom des Romains devant le tribunal du pape à Avignon pour discuter des réparations à payer à Humbert II<sup>241</sup>. Par une volonté de la part des nouvelles élites marchandes de l'évincer du corps politique urbain laïc, ou tout simplement par un manque de compétence ou d'une mort prématurée en ces temps troubles, Jacques Gibelin n'a pas été en mesure de perpétuer l'importance de sa lignée, précipitant le destin de deux familles.

Les deux autres cas révèlent là encore plus sûrement la volonté de la part des « bourgeois » de mettre de côté certaines catégories des habitants de la ville en ce qui concerne la représentation dans les arcanes politiques. En effet, Martin Vital et Martin Bonfils font partie pour l'un et l'autre des deux plus gros contingents de populations dans la ville de Romans, le monde des agriculteurs et celui des métiers. Martin Bonfils est un laboureur romain, lui-même fils de laboureur, tandis que Martin Vital est macellier. Ils font tous les deux partie des personnes assez aisées dans leur profession. Le laboureur Martin Bonfils est taxé à hauteur de 1 florin<sup>242</sup>, le macellier Martin Vital l'est lui à hauteur de 2 florins et demi<sup>243</sup>, ce qui, sans les mettre dans le groupe des plus gros payeurs dans leurs catégories respectives, les classe tout de même parmi une « classe moyenne ». En plus de ce début d'aisance financière, tous deux font partie des personnes importantes de ces catégories, puisqu'ils sont tous deux, soit eux directement, soit par l'entremise d'un membre de leur famille, intervenus dans la politique romaine dans les moments importants de son histoire. Le père de Martin Bonfils, Romanon, est en effet intervenu lors des années agitées de la conquête d'Humbert II comme représentant des cultivateurs dans un conseil s'étant établi pour répartir un impôt visant à s'acquitter des dettes dues au dauphin<sup>244</sup>. Par la suite, Martin n'a pas continué à exercer cette représentation au niveau politique. Ou plutôt, il n'a pas pu le faire, les nouveaux patriciens tirant les manettes du pouvoir urbain faisant fi de la représentativité des plus gros contingents urbains et l'organe politique extraordinaire mis en place ne faisant que peu de places aux représentants de la majorité de la population de la ville. Le processus est encore plus flagrant en ce qui concerne le cas de Martin Vital : lui est véritablement actif dans le monde de l'*Universitas*. Il semble être un activiste lors des tensions entre les Romains et le dauphin puisqu'il représente les Romains lors de l'arbitrage entre Humbert II et la ville après les exactions des habitants en 1341. Il réussit quant à lui à intégrer l'organe politique mis en place en temps de crises : il est ainsi nommé par 400 chefs de feux pour les représenter et accepter en leur nom l'arbitrage du gouverneur du Dauphiné quant à l'obligation des chanoines à souscrire aux dépenses faites pour la construction de

---

241 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 8.

242 A.C.R. CC 21 I, fol. 9 v°.

243 A.C.R. CC 21 I, fol. 28.

244 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 62.

la seconde enceinte en 1360. Soutenu par une bonne partie du monde des métiers, il ne parvient plus, néanmoins, à intégrer les organes politiques de la ville. Son exclusion semble, là encore être le fruit de la volonté des patriciens « bourgeois » de s'accaparer les décisions en ces temps de crises.

Il ne faut pourtant pas considérer que ces représentants de l'ancien patriciat romain sont définitivement déclassés. Ils sont encore bien présents et puissants en ces années 1360. En témoigne leur présence parmi les habitants les plus riches de la ville, nous l'avons vu avec Jacques Gibelin. L'un de ces représentants de l'ancien monde du patriciat qui continue à exercer une certaine autorité, même si elle n'est pas strictement romaine, est bien sûr Humbert Colonel. Derrière une cote assez haute, mais n'atteignant pas les sommets de l'élite de la ville<sup>245</sup>, se cache un véritable géant politique à la très longue carrière. Nous ne savons rien de l'histoire de sa famille, mais son parcours personnel que l'on perçoit en dehors du rôle de taille suffit à lui attribuer une certaine importance. Il officiait déjà sous Humbert II en 1344 en tant que camérier du dauphin et par la suite, il réussit à rester en place et à devenir un homme de confiance des Français après 1349. Il est, de 1366 à 1370, maître des œuvres de tout le Dauphiné<sup>246</sup>. Cela ne lui suffit pas et on le retrouve ainsi comme châtelain de Pisançon de 1361 à 1364 puis à nouveau en 1369<sup>247</sup>. En plus de toutes ces fonctions au niveau de la principauté, il s'investit aussi grandement dans la politique de la ville : il fait ainsi partie des décisionnaires de la taille en 1361<sup>248</sup>, puis est un conseiller dans le premier consulat en 1366<sup>249</sup>. Il aurait pu faire partie de ces patriciens qui se sont séparés de l'*Universitas* de Romans, d'autant qu'il semble vouloir implanter sa famille à Pisançon plus qu'à Romans – en effet, après sa mort, intervenue probablement au début des années 1370, son fils François, devient châtelain de Pisançon pendant une bonne partie de cette décennie<sup>250</sup>. Néanmoins, il ne sépare jamais vraiment son destin de celui de l'*Universitas*. L'exemple le plus explicite et qui atteste de son envergure sociale, est le fait qu'il avait été chargé en 1365 de l'intendance de la réception de l'empereur lors de sa tournée en Dauphiné<sup>251</sup>. Il paraît alors plus que probable qu'il ait pesé de tout son poids dans la balance pour décider l'empereur à accorder les franchises à la ville. Humbert Colonel fait donc partie de ce vieux monde qui connut le temps du Dauphiné indépendant, mais qui reste un homme important aux yeux de ceux qui dirigent la politique romaine. Les années 1363-1364 le démontrent : ces mêmes années il est à la fois, officier delphinal, châtelain de Pisançon et il paye son impôt à Romans.

---

245 Humbert Colonel est taxé à hauteur de 15 florins : A.C.R. CC 21 I, fol. 6 v°.

246 LEMONDE Anne, *Le temps des libertés...*ouvr.cité, p. 211.

247 DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia...*ouvr.cité, 10573 / 10574.

248 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 327.

249 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 101.

250 Gustave Dupont-Ferrier nous indique que François Colonel est châtelain de Pisançon pour les années 1373, 1375 et 1378 : DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia...*ouvr.cité, 10576 / 10578.

251 LEMONDE Anne, *Le temps des libertés...*ouvr.cité, p. 211.

Cet exemple démontre que le destin de toutes les anciennes familles de la bourgeoisie romaine n'est pas forcément morose et que l'on ne peut définir un parcours type pour ces anciennes familles, tout dépend des différentes stratégies familiales. Le « nouveau patriciat » fournit l'exemple de ces stratégies qui ont façonné le devenir des familles romaines.

### C. Les patriciens romains en 1363-1364 : le nouveau monde des « bourgeois », leurs stratégies familiales

Avant d'entrer dans ce monde du « nouveau » patriciat de la deuxième partie du XIV<sup>e</sup> siècle à Romans, revenons aux années précédant le rôle de taille de 1363-1364 pour analyser comment des stratégies familiales se sont mises en place afin de grimper l'échelle sociale et de remplacer une ancienne élite, qui est loin d'avoir disparu nous le savons maintenant. Pour étayer ces cas de familles qui ont réussi à prendre le tournant de ces années agitées, prenons trois personnages qui nous permettront de mieux visualiser les stratégies mises en place. Ces trois cas seront représentés par les familles Bourguignon, Faure et Coste. Il est d'ailleurs intéressant de voir que ces trois familles ne partent pas toutes du même point en ce milieu de XIV<sup>e</sup> siècle. Alors que les Bourguignon font parties des très vieilles familles romaines d'importance assez considérable depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les Coste sont une famille d'importance moyenne qui peine à gagner en importance<sup>252</sup> quand les Faure sont une petite famille d'orfèvres du patriciat romain au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>253</sup>. Toutes ont su profiter pleinement de l'agitation qui régnait en ville à partir des années 1340, soit pour faire une ascension fulgurante et gagner en prestige ou prendre le bon virage. La famille Bourguignon est un modèle de cette dernière possibilité. Dans les années 1340, Lantelme, le représentant de la famille en 1363 dans le rôle de taille, coté à 15 florins<sup>254</sup>, était déjà prêt à entrer en politique. Mais c'est son frère, Etienne qui fit un premier pas dans le monde patricien en 1342. Ainsi, Etienne fait-il partie des premiers consuls de l'éphémère consulat institué par Humbert II<sup>255</sup>, puis il est cité à comparaître, à la fin de cette même année, devant le tribunal du pape à Avignon pour discuter des réparations que doivent payer les Romains au dauphin<sup>256</sup>. Le statut de bourgeois lui est ensuite accordé dans le procès-verbal du traité de pariage de la ville entre le dauphin et le chapitre deux années plus tard en 1344<sup>257</sup>, signe qu'il bénéficie alors pleinement de l'approbation juridique du nouveau pouvoir mis en place. Etienne est bien l'un, si ce n'est l'habitant le plus important de ces quatre années « dauphinoises ». Lantelme n'est pas non plus en

---

252 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 249.

253 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 247.

254 A.C.R. CC 21 I, fol. 38.

255 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome I, p. 191.

256 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 8.

257 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 39.

reste puisqu'il est élu magistrat en 1345 en tant que bourgeois afin de mettre en place un impôt pour s'acquitter des dettes dues à Humbert II<sup>258</sup>. A la fin de ces années 1340, le fait que la famille Bourguignon fasse partie du groupe des bourgeois de Romans est un fait accompli et indiscutable pour les habitants de la ville.

Le parcours des Coste est assez similaire bien qu'il soit encore d'une plus grande ampleur tant la famille part de plus loin. Il s'agit d'une famille de drapiers et donc de bourgeois qui doit son essor à la figure de Jean Coste, décédé peu de temps avant 1363, puisqu'explicitement mentionné comme tel dans le rôle de taille, Guillaume reprenant à son compte l'héritage de la famille à hauteur de 16 florins<sup>259</sup>. Jean accompagne en effet Etienne Bourguignon jusqu'à Avignon en 1342<sup>260</sup> et fait donc partie des plus influents patriciens de ces temps. Un an plus tôt, il était représentant des habitants de la ville après les années d'exactions<sup>261</sup>, puis il a fait partie du tout premier conseil<sup>262</sup>. Bien en vue dans l'administration d'Humbert II, il arrive même à devenir châtelain de Beaumont en 1348-1349<sup>263</sup>. L'élan pris avec les Dauphinois ne va pas s'arrêter lors du changement d'administration au profit des Français. Guillaume, qui prend le relais arrive ainsi à se trouver parmi les privilégiés qui se retrouvent au couvent des cordeliers pour entendre la décision du gouverneur Guillaume de Vergy<sup>264</sup>. La famille Coste a pris un tournant, grâce à une stratégie réfléchie, de famille exerçant un pouvoir s'étendant au-delà de la ville de Romans. Elle prend le rôle de représentation des habitants de Romans devant les pouvoirs centraux. C'est ce qui explique qu'en 1365, lorsqu'il faut désigner un Romanais pour accompagner l'empereur Charles IV en Avignon et faire du lobbying en faveur d'une franchise, on choisit Guillaume Coste pour accomplir cette tâche<sup>265</sup>.

Enfin, la famille Faure tire son épingle du jeu en même temps que les Coste et les Bourguignon. Leur première stratégie réside dans le fait, comme pour les deux autres, de se rapprocher du camp delphinal. Pendant la période qui nous intéresse, entre 1340 et 1370, il existe dans les sources deux Garin Faure. Le fils, Garin Faure *le Jeune* est celui que nous trouvons imposé dans notre rôle de taille. Garin Faure père meurt au début des années 1360. Le parcours qu'accomplit Garin Faure fils est assez notable<sup>266</sup> ; il le doit en grande partie aux actions de son père. Ici aussi nous avons affaire à l'un des meilleurs soutiens du dauphin en ville. Outre le fait qu'il fasse partie des représentants des romanais lors des arbitrages, il est aussi conseiller d'Humbert II lors de la discussion entre les

---

258 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 62.

259 A.C.R. CC 21 I, fol. 44 v°.

260 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 8.

261 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome I, p. 171.

262 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome I, p. 191.

263 DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia...*ouvr.cité, 10250.

264 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 94.

265 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 99.

266 Voir détails *infra*.

bourgeois romans et le dauphin afin de définir le devenir de la ville sous le contrôle de ce dernier<sup>267</sup>. En plus de son entrée dans le giron delphinal, Garin Faure joue la carte du changement de métier pour arriver à s'inscrire dans la catégorie des bourgeois. D'une famille d'orfèvres, la famille Faure devient l'une des principales familles de marchands-drapiers. Ce changement est perceptible en 1345. Décidément premier relais du dauphin en ville, Garin est témoin lors de la vente d'une maison à Humbert II. Lors de l'acte de vente, il est alors qualifié d'apothicaire<sup>268</sup>. Cette qualification peut être à la fois le témoignage qu'il est gérant d'une boutique d'orfèvrerie, mais aussi qu'il a quitté ce monde-là et qu'il glisse dans le monde des commerçants-marchands. Toujours est-il que, dix ans plus tard, il fait pleinement partie de cette nouvelle corporation de métier.

Grâce à ces trois exemples, nous voyons que ces stratégies familiales - qui ont pour but une ascension sociale dans le monde romans - ont pour point commun le fait que les opportunités soient souvent venues d'une proximité avec le pouvoir central delphinal qui se transforme plus tard soit en reconnaissance de la part des autres patriciens romans et donc entraîne une entrée de plain-pied dans la politique urbaine, soit de la reconnaissance de l'administration centrale du Dauphiné. Enfin, il ne faut pas omettre toutes les stratégies personnelles et interfamiliales reposant sur les échanges matrimoniaux. Dans nos trois exemples et pour prendre des cas contemporains au rôle de taille, la famille Coste a obtenu une plus-value exceptionnelle en mariant une fille de la famille, Catherine à Damien Gotaffrey. De leur côté, les Bouguignon ne sont pas en reste, puisque Lantelme marie sa fille avec Guillaume Marchand<sup>269</sup>. Par ces deux mariages, nous voyons bien quelle place et quel poids ces ascensions sociales ont eues sur la société romane.

#### D. Les patriciens romans en 1363-1364 : le nouveau monde « bourgeois », les nouveaux venus

Ce monde des patriciens est bel et bien renouvelé petit à petit entre la décennie 1340 et 1360. Lors de la décennie suivante, ces nouvelles familles vont s'imposer comme les commanditaires du consulat. Après avoir vu les façons dont certaines familles - autant anciennes que « nouvelles » - ont réussi à s'imposer comme principaux acteurs de cette époque, nous allons décrypter les parcours de quelques nouveaux venus dans le monde bourgeois-patricien de Romans. Ayant peu ou pas du tout d'informations à propos des parcours familiaux aux générations

---

<sup>267</sup> THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome I, p. 191.

<sup>268</sup> THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 58.

<sup>269</sup> VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...**ouvr.cité*, p. 249-250.

précédentes, nous nous intéressons ici à des destins personnels qui ont marqué la vie romanaise lors de ces vingt années du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Les représentants de cette catégorie des nouveaux venus sont moins nombreux que ceux que l'on pourrait qualifier « d'anciens », ils sont huit. Ils ont une moyenne de cotation à 10,8 florins, ce qui les place en dessous des « anciens ». Il s'agit en fait d'une catégorie assez disparate, certains étant cotés à plus de 15 florins<sup>270</sup> et certains à 5 florins voire moins<sup>271</sup>. Ce sont de plus tous des marchands qui sont reconnus comme tels et qui font donc certainement partie des « bourgeois » de la ville<sup>272</sup>. Moins riches et moins nombreux que les anciens patriciens, ils sont pourtant au cœur des décisions pendant la période « d'entre-deux consulats ».

Commençons par revenir sur deux destins particuliers de personnages que nous avons déjà croisés, les représentants des familles Coppe et Meilhuret. Les Lombards Reynier et Simonet Coppe, sont taxés à hauteur de 15 florins pour eux deux, tandis que Pons Meilhuret l'est lui à hauteur de 6 florins. Nous avons déjà mentionné la manière dont ils furent en mesure d'avancer à l'*Universitas* des sommes assez considérables au nom d'autres contribuables<sup>273</sup>. Cette aisance financière, ils la devaient à un parcours professionnel de haute envergure. Les frères Coppe, Reynier et Simonet, sont dans l'activité de change monétaire depuis les années 1350, quand Pons Meilhuret, lui aussi marchand, reste l'un des habitants de Romans qui possède la plus grande ressource en terme de moyens monétaires, le fait qu'il puisse avancer une somme considérable sans faire partie de la catégorie des sois disant plus riches de la cité le montre<sup>274</sup>. Les frères Coppe exercèrent une multitude d'activités, toutes plus lucratives les unes que les autres. Reynier, en plus d'exercer son activité en lien avec la monnaie, se tourne vers l'activité de marchand et commerçant de drap. Il est attesté comme tel en 1357, en même temps qu'il est qualifié de changeur de monnaie<sup>275</sup>. C'est seulement quelques mois avant cela qu'il se fait condamner avec son frère pour avoir émis de la fausse monnaie<sup>276</sup>. Cette condamnation, qui ressemble plus à un avertissement tant les frères semblent vite se remettre sur pied, a-t-elle été un électrochoc chez les frères qui se sont alors convaincus de diversifier leurs sources de revenus et de profiter de l'élan commercial de la ville ? Nous ne le savons pas, mais le résultat de ce changement de cap est très bénéfique pour ces Lombards qui vont, dans les années suivantes faire partie des habitants les plus influents à Romans.

---

270 Garin Faure ou les frères Coppe.

271 Etienne Joglar ou Guillaume Faysan.

272 On peut par exemple citer Guillaume Rosset qui possède un homonyme en ville et qui est différencié par le surnom de « marchand ». Voir A.C.R. CC 21 I, fol. 38.

273 Voir *supra*.

274 Voir *supra*.

275 Il est qualifié de changeur de monnaie dans : A.D.I. 9B 41 fol. 53 et commerçant de drap dans : A.D.I. 9B 3, transcription faite par Frédéric Chatrain, p. 37-38.

276 Voir *supra*.

Reynier, le plus actif des deux frères est celui qui va profiter le plus de sa nouvelle position. Il fait partie des commissaires de l'administration exceptionnelle de 1363<sup>277</sup>, puis va accéder à deux reprises à la tête du consulat, une fois en 1367, la deuxième en 1374<sup>278</sup>. Son plus jeune frère, Simonet prend le relais après la mort de Reynier à la tête de l'*Universitas* puisqu'il devient consul en 1382, non sans avoir déjà exercé un mandat en 1369<sup>279</sup>. Du côté de Pons Meilhuret, nous avons affaire à un des représentants les plus importants de l'*Universitas* de la décennie 1360. Il fait certes partie de ceux qui accompagnent l'empereur pour plaider en faveur de l'*Universitas* auprès du haut suzerain du Dauphiné, mais est aussi l'un des piliers du consulat naissant une fois que ces franchises ont été accordées<sup>280</sup>. Il fait entièrement partie de ce groupe de patriciens qui s'accaparent le pouvoir au sein de l'*Universitas* et placent leur famille au centre du monde « bourgeois » romanais.

Placer sa famille au cœur du monde des décisionnaires est une chose, faire durer l'emprise de cette famille dans le temps en est une autre, surtout en ces temps troublés. Ce ne sont pas les cas de Perrot de Verdun ou de Guillaume Nasset qui démentent cette affirmation. Ces deux personnages ont en effet été deux des patriciens les plus en vue de ces années avant de s'éteindre sans descendance aucune pour prendre la relève d'un parcours notable. Guillaume Nasset est un cas exemplaire : en 1363, il fait partie de la première catégorie de cotation avec un montant de 12 florins. Sa carrière politique dans les institutions du pouvoir urbain prend son essor à partir de 1366 lorsque celles-ci naissent vraiment. Il meurt en 1376<sup>281</sup> après dix années d'un parcours brillant dans les plus hauts pouvoirs urbains. En 1366, il débute avec un voyage à Paris dans lequel deux « bourgeois » romanais étaient investis par l'*Universitas* pour aller faire ratifier les franchises accordées par l'empereur au roi dauphin Charles V, Guillaume faisait partie de ce voyage. De retour de Paris, il fut élu consul en 1367<sup>282</sup>, avant de l'être encore à deux reprises<sup>283</sup>. Fervent défenseur des libertés romaines qu'il a lui-même œuvré à faire ratifier, il va cette fois jusqu'au représentant du dauphin à Grenoble pour l'empêcher de revenir sur les libertés de la ville<sup>284</sup>. Au bout de dix années, il s'éteint alors que son mandat de consul n'est pas terminé.

Le cas de Perrot de Verdun est plus complexe : le « bienfaiteur », était de son vivant un grand marchand drapier que nous rencontrons en 1363 sûrement encore au début de sa carrière. Taxé à

---

277 A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

278 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 101 et CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 330.

279 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 332 et 329.

280 Il est d'abord conseiller en 1366 avant de devenir consul en 1368, voir THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 101.

281 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 331.

282 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 101.

283 Il est consul en 1371 et en 1375, voir CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 329-331.

284 Cet événement se déroule en 1373, voir THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 107.

hauteur de 9 florins<sup>285</sup>, il ne fait pas encore partie de la catégorie des plus riches contribuables, mais fait sûrement partie de celle des bourgeois. Tout compte fait, ce personnage nous est beaucoup plus connu par des actions et des faits accomplis en son nom après sa mort que par ses faits et gestes de son vivant. C'est la fameuse « fondation Perrot de Verdun » et la « maison commune » léguée par celui-ci à la ville qui ont fait sa renommée qui dure encore jusqu'à nos jours avec la place Perrot de Verdun<sup>286</sup> qui célèbre le « bienfaiteur de Romans ». De son vivant, il arrive en prenant de plus en plus de place dans les affaires, autant marchandes que politiques, à être finalement élu consul en 1370<sup>287</sup>. Il meurt quatre années plus tard, sans donner de descendance directe<sup>288</sup>. Car ne l'oublions pas, si le nom de Perrot de Verdun résonne encore dans la ville de Romans, cela est dû au fait que le marchand drapier savait qu'il n'allait pas pouvoir léguer son large patrimoine à un héritier direct.

Son testament résonne comme un témoignage provenant directement de cette époque où les nouveaux venus du monde des patriciens romains, en grande partie des marchands, sont venus prendre une place considérable au sein de l'élite sociale de la ville.

### E. Lantelme Bourguignon et Garin Faure : les deux « poids lourds » du monde patricien romains

Comment compléter le panorama du patriciat romains en 1363-1364 sans parler des deux personnages qui ressortent le plus lorsque l'on regarde de plus près les témoignages qui proviennent de ces quelques années, en premier lieu les deux noms qui reviennent dans le rôle de taille et le livre de comptes de 1363-1364. Il s'agit bien sûr du duo Lantelme Bourguignon – Garin Faure que nous avons déjà croisé plusieurs fois<sup>289</sup>. Après avoir décrypté le parcours de leurs familles, il convient de revenir sur les parcours de ces individus et sur le rôle qu'ils ont précisément eu pendant les années « d'entre-deux consulats » et les suivantes. Ils font tous deux parties des 15 premiers contribuables de la ville que ce soit Lantelme Bouguignon avec 15 florins ou Garin Faure avec 25 florins d'impositions.

Il convient de lier ces deux personnages puisqu'ils ont, pendant une longue partie de leur carrière à la tête de l'*Universitas*, figuré sur le devant de la scène en même temps. Que ce soit Lantelme Bouguignon avec Garin Faure fils ou avec Garin Faure père. En effet, les deux générations des

---

285 A.C.R. CC 21 fol. 36 v°.

286 Voir carte de Romans annexes, croquis n°1.

287 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 329.

288 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 244.

289 Voir *supra*.

Faure ont été les « alliés » de Lantelme Bourguignon autant en termes professionnels que politiques. Avec le père, ces relations ont plus pris un accent professionnel. Elles donnent naissance au premier règlement du métier de drapier de la ville de Romans en 1355. Rédigé par deux bourgeois, Lantelme Bouguignon et Garin Faure et deux drapiers, Guillaume Coste et Jean François<sup>290</sup>, ce règlement est bien la preuve que ces deux personnages étaient en relation tant sur le plan professionnel que personnel. Ce règlement du métier de drapier est certes l'indicateur de l'emprise économique de plus en plus forte des drapiers en ville, assez forte pour se constituer en métier reconnu, mais est aussi l'indicateur que ceux-ci, par l'intermédiaire du duo Bouguignon-Faure se sentent avoir un poids politique assez fort pour demander aux coseigneurs le droit de se constituer en corporation. Les deux « bourgeois », bien qu'ils soient eux-mêmes aussi drapiers signant le règlement ont donc une légitimité assez développée pour porter la proposition en haut lieu. C'est le premier pas de ce que l'on pourrait appeler la montée en puissance de ces deux individus dans les temps critiques de l'histoire romanaise, c'est-à-dire pendant le temps de l'institutionnalisation des pouvoirs politiques urbains. Le duo est ainsi en première ligne lorsqu'il faut traiter avec le chapitre pour les obliger à verser une somme pour la construction de la muraille<sup>291</sup>, puis fait partie des décisionnaires des tailles mises en place à partir de 1358 par l'administration urbaine extraordinaire. Il est prouvé qu'ils le sont en 1359, 1360, et donc en 1363, que ce soit l'un des deux ou les deux en même temps avec le père ou le fils Faure<sup>292</sup>. Lors de cette année 1360, Garin Faure père se retire de la vie politique et fiscale de la ville. Il n'en est pas moins certain que la famille Faure reste sur le devant de la scène avec Garin Faure *le jeune* qui prend le relais du père dans l'administration extraordinaire dès 1361<sup>293</sup>. Après cette période, les chemins des deux hommes forts de la période « d'entre-deux consulats » se séparent. Alors que Lantelme Bourguignon, plus vieux, semble arrêter sa carrière en « politique » après son entrée dans le consulat en 1366<sup>294</sup>, Garin Faure profite de l'allant insufflé par son père pour lui aussi faire une longue carrière au sein de l'élite politique de l'*Universitas*. Il est élu cinq fois consul entre 1366 et 1386<sup>295</sup> et fait partie des deux représentants de la ville auprès du dauphin à Paris avec Guillaume Nasset<sup>296</sup>. C'est le véritable chef de l'*Universitas* pendant la période de l'administration extraordinaire et les premiers temps du consulat. Ainsi, il est stipulé que tantôt sa maison, tantôt sa boutique, qui pourraient très bien être le

---

290 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 209.

291 Lantelme et Etienne Bourguignon sont ainsi désignés par 400 chefs de feux pour pouvoir les représenter lors de l'arbitrage du gouverneur du Dauphiné en ce qui concerne l'obligation pour les chanoines de participer aux dépenses pour la construction, Garin Faure se trouve lui en 1360 au couvent des cordeliers pour entendre la décision du gouverneur Guillaume de Vergy sur la participation du chapitre aux dépenses pour la construction des remparts, voir dans : THOME DE MAISONNEUFVE, *ouvr.cité*, tome II, p. 93 et 94.

292 CHEVALLIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 327 et A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

293 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 327.

294 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 101.

295 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 329-333.

296 THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *ouvr.cité*, tome II, p. 100.

même lieu, furent le siège des institutions de l'*Universitas*. C'était le lieu de rendez-vous de tous les événements et de toutes les décisions prises au nom de la ville par les représentants des citoyens. Il est resté très longtemps le lieu de résidence de l'autorité urbaine, car on en trouve la trace dès 1364. C'est en effet, le lieu où se tient l'audition des comptes en 1364 : « De tout ceci il a été demandé instrument, fait dans la boutique de Garin Fabre »<sup>297</sup> ; c'est encore en 1377, « le lieu où se tient le consulat » selon un acte notarié analysé par Paul Thomé de Maisonneuve<sup>298</sup>. Cette mention, alors même que cette année-là Garin ne fait pas partie des consuls en exercice<sup>299</sup>, est bien la preuve que ce lieu faisait office de siège permanent de l'institution consulaire. Certainement assez spacieux pour accueillir des réunions, le choix de ce lieu comme lieu d'exercice du pouvoir de l'*Universitas* devait aussi provenir du charisme et de la figure d'autorité qui devaient se dégager de la personne de Garin Faure. Cette autorité provenait aussi bien du parcours du fils que du parcours du père, figure reconnue par tous les drapiers de la ville – qui étaient à la tête des institutions – depuis qu'il avait été à l'origine du règlement du métier. Le nom de la rue que l'on retrouve dans le rôle de taille en 1363300, devait d'ailleurs plus faire référence au père qu'au Garin Faure présent dans notre rôle de taille et qui vivait alors dans cette rue.

Ces deux personnages sont bien les pierres angulaires de l'*Universitas* et du patriciat romain de cette époque. Ils sont les témoins de la montée en puissance des marchands drapiers dans la société romaine et de l'emprise que ceux-ci ont sur les événements et la politique du temps.

## F. Les patriciens juristes et notaires

Seulement, les marchands ne sont pas les seuls à profiter de la conjoncture pour s'affirmer dans le monde des patriciens. Entendons-nous bien, tous les juristes romains n'entretiennent pas de relations avec les bourgeois de la ville, les cas de Marchand et de Bovenc prouvent que parfois les relations ont été lointaines. Néanmoins, quelques notaires et juristes ont eux aussi su s'imposer dans ce nouveau monde du patriciat romain. Ils sont au nombre de quatre et ont une cote moyenne s'élevant à 5 florins. C'est une moyenne plutôt basse par rapport aux autres catégories de patriciens, qui les range juste à la limite de la catégorie B.

Deux exemples peuvent nous renseigner sur le rôle que tient cette catégorie au sein de l'*Universitas*. Il s'agit de deux juristes, qualifiés de notaires dans le rôle de taille : Pierre Copier, taxé à hauteur de 2 florins et demi et Hugues Gallet taxé à hauteur de 6 florins<sup>301</sup>. Ce sont deux noms que nous avons déjà rencontrés précédemment, tous deux sont exempts d'impôts et Pierre Copier est

---

<sup>297</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 46 v°.

<sup>298</sup> THOME DE MAISONNEUVE Paul, ouvr.cité, tome II, p. 108.

<sup>299</sup> *Ibidem*.

<sup>300</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 31.

<sup>301</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 31 et 38 v°.

sûrement l'auteur de la liste de contribuables et du rôle de taille<sup>302</sup>. Tous deux font entièrement partie du monde des patriciens et de l'*Universitas* romaine, et ce, même s'ils sont pour l'un noble, pour l'autre clerc. Ces deux juristes ont tous deux été en contact direct avec le patriciat de la ville, ils ont tous deux été procureurs fiscaux à la cour commune<sup>303</sup>, et ont été en lien direct avec les représentants des citoyens qui étaient chargés de la répartition de l'impôt en ville. Enfin, rien de particulier à demander de l'aide aux spécialistes de la question fiscale en ville pour la confection et la réalisation d'un système fiscal efficace. C'est donnant-donnant entre une *Universitas* cherchant des spécialistes de l'écrit et des questions fiscales et de jeunes juristes en devenir avides d'expériences. Ces derniers font pleinement partie du monde des patriciens et sont perçus comme tels.

En fin de compte, cette relation tissée entre bourgeois et juristes-notaires, qui était très étroite, ne s'est par la suite jamais vraiment envolée et plus tard, ces juristes ont été élus dans l'administration de l'*Universitas*. Hugues Gallet est élu consul en 1368, Pierre Copier en 1383<sup>304</sup>.

### G. Des artisans et des cultivateurs patriciens ? L'exemple de Guillaume Faysan et Dideron Villars

Pour faire le tour complet du monde des patriciens romains des années 1360, voyons dans un dernier temps ceux qui « frappent à la porte » de ce monde. Bien que le monde patricien dépasse en partie le cadre des bourgeois romains (qui forment cependant la grande majorité du monde des patriciens) ; que ce soit avec des contingents que l'on pourrait qualifier pour l'un de « nobles » comme ils le sont dans les sources, ou encore pour l'autre de juristes et des notaires pleinement intégrés au monde des patriciens ; il existe encore des parties de la population romaine qui ont du mal à s'identifier au terme de *patricien* ; il s'agit des cultivateurs et des « gens de métier » ou artisans. Il arrive néanmoins que parfois, certains personnages venus du monde du travail manuel puissent flirter avec le monde des décideurs politiques et du monde des patriciens. Ils sont assez nombreux, il s'agit en fait des plus riches des cultivateurs et des artisans et/ou de ceux qui arrivent plus tard à partir de 1366 à se faire élire consuls. Ils sont dans le rôle de taille une dizaine à répondre à ces critères-là, leur cotation moyenne est de 2,75 florins ce qui les classe dans la partie inférieure des patriciens. Guillaume Faysan et Dideron Villars, macellier pour l'un, affaneur pour l'autre sont deux de leurs représentants. Ce ne sont pas n'importe quels affaneurs ou macelliers, ce

---

<sup>302</sup> Voir *supra*.

<sup>303</sup> Une fois pour Hugues Gallet, en 1366-1367, huit fois pour Pierre Copier entre 1367 et 1393 : voir DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia...*ouvr.cité, 10149, 10150, 10152, 10154 et CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 332-334.

<sup>304</sup> CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 329 et 332.

sont les représentants les plus taxés de leur catégorie propre. Ainsi, Dideron Villars est le plus taxé des affaneurs noté comme tel dans le rôle de taille<sup>305</sup>, et Guillaume Faysan est non seulement le plus riche des macelliers, mais aussi le plus riche du monde des artisans mentionné comme tel dans le rôle<sup>306</sup>. Ce montant d'imposition fait aussi d'eux les rares représentants de métiers et des cultivateurs à être présents dans la liste de la catégorie B du rôle de taille.

Hommes d'assez grande richesse, ils sont aussi les premiers de ce milieu à entrer en politique et à se ranger du côté de l'*Universitas* de Romans. Cette affirmation vaut vraiment pour Dideron Villars qui est le représentant des cultivateurs « attitré » de l'*Universitas* pendant une large période. Il parvient à devenir consul en 1366, mais va surtout être un homme qui siège au Conseil. Il en fait déjà partie lors de la mise en place de la taille en 1363<sup>307</sup>, puis y reste pendant les premières années du consulat<sup>308</sup>. De son côté, Guillaume Faysan semble en apparence plus s'intéresser à son destin professionnel, puisqu'il était le principal macellier de la ville et devait avoir une certaine hégémonie sur ses confrères. Dans tous les cas, nous savons qu'il garda une certaine distance par rapport au reste du monde des métiers, puisqu'il s'agit pour ces deux familles des deux derniers membres faisant partie des métiers ou des cultivateurs. Les générations suivantes vont en effet se tourner vers le monde de la marchandise puis vers d'autres activités comme la vente de sel pour un enfant de Dideron ou le monnayage pour le petit-fils de Guillaume<sup>309</sup>.

Avec ces exemples, nous voyons que le monde des métiers et des cultivateurs et celui du patriciat ne sont pas séparés par une frontière étanche et que certains peuvent espérer la franchir. Ces deux Romains en sont l'exemple parfait : ils ont, grâce à un parcours professionnel pour l'un et politique pour l'autre, réussi à s'extirper de leur environnement originel pour arriver à délivrer un bagage, économique, financier et sûrement un réseau de connaissance dans le monde patricien assez vaste pour que la génération suivante de la famille puisse changer de niveau professionnel et social. Notons enfin que c'est la mise en place d'une administration urbaine extraordinaire, gérée par l'*Universitas*, puis la mise en place d'un consulat, qui ont permis à ces familles de passer un palier ; cette période est donc encore une fois du point de vue de la fluidité sociale, une période charnière dans l'histoire de la ville.

Il faut donc noter que la frontière entre les deux mondes des « menus » et des « gros » est une frontière perméable, mais qu'elle reste une frontière difficile à franchir tant les besoins sont importants. Une immense majorité de ceux qui font partie des « menus » le reste encore pendant des générations. Intéressons-nous maintenant à ce monde romanais là.

---

305 Il est imposé à hauteur de 5 florins : A.C.R. CC 21 I, fol. 15 v°.

306 Il est imposé à hauteur de 5 florins : A.C.R. CC 21 I, fol. 28 v°.

307 A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

308 VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 268.

309 *Ibidem*.

### III) Le monde des « menus » à Romans : cultivateurs et « gens de métiers »<sup>310</sup>

#### A. Les affaneurs, les oubliés du rôle de taille

Le monde des « menus » est caractérisé par le fait qu'il représente une grande majorité de la population à Romans.

Une analyse de la société romanaise laissant de côté cette population serait donc une étude parfaitement incomplète. Les sources sont beaucoup moins nombreuses pour cette partie de la population qu'elle ne l'est pour les puissants, néanmoins elles ne sont pas inexistantes. Dans notre rôle de taille il est fait mention du métier de certains des contribuables, nous pouvons nous en servir pour arriver à observer de plus près les 531 contribuables de la ville qui restent<sup>311</sup>.

L'historiographie urbaine médiévale a l'habitude de distinguer dans la plus grosse partie de la population des villes les cultivateurs des artisans ou « gens de métier ». Les hommes de l'époque avaient cette même tendance, prenons pour exemple le règlement du consulat à Romans à partir de 1366, où pour représenter le gros de la population urbaine, on élisait un représentant des métiers et un représentant des cultivateurs, signe qu'il s'agissait bien autant dans l'imaginaire qu'en pratique de deux mondes différents.

Le monde agricole possède une importance considérable dans le monde urbain : alors que les historiens ont autrefois opposé ces deux mondes, il apparaît depuis un demi-siècle environ que ceux-ci ont toujours été en relations et que les paysans ont été pour beaucoup dans le développement des villes au Moyen-Age. Sans le monde des campagnes, l'essor démographique des villes ne se serait pas fait. Les campagnes environnantes, la banlieue et ses alentours, sont le garde-manger des villes – André Chédeville l'a rappelé<sup>312</sup> – : le rôle des campagnes en ville est prépondérant et Romans ne fait pas exception. Seulement, notre rôle de taille ne fait pas la part belle aux métiers de la terre, et ce monde de paysans allant sur leurs terres, à l'intérieur ou à l'extérieur des murs de la ville est peu perceptible. Dans le document, seuls 7 contribuables sont explicitement mentionnés comme exerçant le métier de cultivateur. C'est extrêmement peu et assez surprenant lorsque l'on sait, grâce à Martine Perrochet, qu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les affaneurs représentaient 40 % des feux de Romans<sup>313</sup>. On peut estimer que ce pourcentage était à peu près le même dans les années 1360, un tel changement dans le nombre de paysans étant tout bonnement impossible en un

---

<sup>310</sup> Le but de cette étude étant de faire une plongée dans le monde et la société romanaise au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, nous privilégions l'orthographe français de l'époque en ce qui concerne les métiers des contribuables. Pour toutes les traductions des noms des métiers utilisés, voir en annexe le tableau des métiers à Romans en 1363, tableau n°4.

<sup>311</sup> Nous renvoyons d'emblée le lecteur au tableau récapitulatif des Métiers et Professions à Romans en 1363 en annexes, tableau n°4.

<sup>312</sup> LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 104 à 107.

<sup>313</sup> PERROCHET Martine, *La ville de Romans...*ouvr.cité, p. 194.

siècle. Nous avons donc affaire à de nombreuses omissions de la part de ceux qui ont réparti l'impôt. Reste à comprendre pourquoi de tels écarts existent entre le nombre effectif d'affaneurs et le nombre de ceux reconnus explicitement comme tels dans le rôle. Une aussi grande différence pourrait provenir du caractère exceptionnel et urgent de la mise en place de l'impôt et du fait qu'il s'agisse d'un document fiscal établi en temps de crise, les taillateurs n'ayant pas le temps de bien annoter les métiers de chaque contribuable. Une deuxième hypothèse consisterait à envisager le fait que le « vécu » prit en quelque sorte le pas sur l'administratif et que le monde romanais, dans un sorte d'entre-soi, savait très bien qui était affaneur ou non en ville. Les seuls individus mentionnés seraient donc de nouveaux affaneurs, peut-être de récents immigrés ou des personnes ayant changé de métier. Enfin, une dernière hypothèse, peut-être la plus probable, expliquerait qu'une telle différence provienne en fait du manque de « conscience de soi » de la part des affaneurs. Alors que les artisans jouissent, de la part de la communauté, d'une certaine reconnaissance professionnelle qui permet la naissance d'un sentiment de cohésion et d'individualisme par rapport au reste de la société, les affaneurs eux n'ont que peu de reconnaissance professionnelle personnelle. Les travailleurs de la terre étant tellement nombreux et ne se distinguant pas du reste de la société urbaine par une telle conscience, il est alors normal que les contribuables ne se présentent pas comme étant affaneurs lors de la visite des taillateurs.

En fait, lorsque l'on creuse un petit peu, on arrive à débusquer d'autres affaneurs que ceux explicitement présents dans le rôle. C'est notamment en regardant le monde des « gros » affaneurs, c'est-à-dire ceux qui arrivent plus tard à partir de la mise en place du consulat en 1366, à devenir représentants consuls des affaneurs que nous pouvons arriver à distinguer certains paysans dans le rôle<sup>314</sup>. Parmi eux, se trouve par exemple Bernard Alard ou Jordanon Genevès<sup>315</sup>, ils sont au nombre de dix et forment le haut du panier des affaneurs. La différence de richesse entre cette caste de l'élite des affaneurs qui intègrent plus tard les institutions de l'*Universitas* et le reste de la population paysanne semble assez conséquente, puisqu'elle paye en moyenne 2,8 florins lors de la taille de 1363-1364, tandis que les autres affaneurs – les 7 effectivement mentionnés offrant un aperçu global – payent eux 0,9 florin en moyenne.

Le manque d'informations à leur sujet dans le rôle de taille de ces années-là nous empêche d'entrer pleinement dans le monde des affaneurs romanais. Heureusement pour nous, la deuxième partie du monde des « menus », le monde des métiers, est largement plus présent dans ce rôle de taille.

## B. Le monde des métiers à Romans en 1363

---

<sup>314</sup> Pour une liste détaillée des représentants consul des cultivateurs, voir : CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité, p. 328 à 331.

<sup>315</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 5 v° et 9 v°.

Sur les 599 feux qui composent le rôle de taille, 111 ont la mention d'un métier ce qui représente 18 % de tous les feux taillables de 1363. Ici encore, nous pouvons avoir un doute sur le nombre effectif de gens de métier en ville et la différence qui existe avec le nombre recensé dans le rôle de taille. Tout comme pour les affaneurs, ce nombre a pu être minoré même si la différence est certainement moins grande que pour ces derniers. On trouve notamment cette différence si l'on compare avec l'étude de Martine Perrochet où il est fait mention du fait qu'en 1449, le monde des métiers représentait 37 % des contribuables, c'est-à-dire au total 199 feux<sup>316</sup>. Ceci s'observe en outre dans un monde moins plein qu'il ne l'est au XIV<sup>e</sup> siècle, puisqu'en 1449 le nombre de feux exempts ou non d'impôts par la ville, était de 529 feux, si l'on met à part les ecclésiastiques<sup>317</sup>. Il est certain que les métiers, surtout ceux du commerce (textile et cuir), sont beaucoup plus développés en 1449 qu'en 1363 et que cela joue forcément. Mais la grande différence provient du fait que Martine Perrochet a pu intégrer dans le compte des « gens de métier » la catégorie de « marchands » dans laquelle elle a pu recenser 45 drapiers et 17 monnayeurs, ce qui nous est impossible avec le rôle de taille de 1363. Si l'on enlève ces « marchands » - qui correspondent dans notre rôle de taille à ceux que nous avons identifiés comme patriciens-bourgeois – nous arrivons à un total à peu près égal de « gens de métier » entre 1363 et 1449. Contentons-nous de ce que nous avons à disposition, le plus important demeurant que le compte de 1449 puisse nous servir de comparaison légitime.

Le choix est ici fait de décomposer les métiers à Romans suivant une technique répandue dans l'historiographie et qui établit des catégories de métiers en ville en différents corps<sup>318</sup>. Nous choisissons de suivre cette typologie, autant pour une meilleure compréhension que pour une raison pratique. A Romans se distinguent, comme dans bon nombre de villes médiévales, 6 corps de métier différents<sup>319</sup>. Il s'agit :

- des métiers de l'alimentation
- des métiers des cuirs et des peaux
- des métiers du textile
- des métiers du bois et du bâtiment
- des métiers du métal
- de tous les autres métiers

Le nombre de feux correspondant à chaque corps de métier est assez inégal. Le corps de métier comptant le plus de feux est celui des métiers des cuirs et peaux avec 33 feux, suivi des métiers de

---

316 PERROCHET Martine, *La ville de Romans...*ouvr.cité.

317 PERROCHET Martine, *La ville de Romans...*ouvr.cité, p. 162

318 Nous ne nous intéresserons pas ici de la répartition géographique des métiers en ville, cette analyse étant réservée à la partie sur les différents quartiers de la ville. Voir *infra*.

319 Voir par exemple à Reims : DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois...*ouvr.cité, p. 342.

l'alimentation avec 26 représentants, puis viennent les métiers du textile, 14 représentants ; du bâtiment et du bois, 8 représentants ; et enfin du métal, avec 5 représentants ; les autres métiers, comptant 18 feux étant à part. On peut d'ores et déjà noter une différence d'effectif entre la répartition en corps de métier en 1363 et en 1449. Alors qu'en 1449 c'étaient les métiers de l'alimentation qui étaient le plus représentés, ce sont les artisans des cuirs et peaux qui sont les plus nombreux en 1363. Mais la plus grande différence provient des métiers du textile, les artisans de cette catégorie étant deux fois plus nombreux en 1449 qu'en 1363, signe que nous sommes en ce milieu du XIV<sup>e</sup> siècle au début d'un processus qui fait de Romans une des grandes places du commerce régional du textile. Romans se trouve donc en 1363 à l'orée d'un développement qui va faire de la ville le principal centre de l'industrie drapière en Dauphiné à l'époque moderne<sup>320</sup>. Ce début de développement et d'affirmation se perçoit lorsque l'on regarde la distinction des différents métiers du textile présent dans le rôle. A cette date cependant, Romans rayonne plus par l'activité de ses marchands que par une industrie textile puissante.

On trouve cinq métiers entrant dans la catégorie des métiers du textile. Il s'agit du métier de codurier, de tondeur, de chapelier et de teyssier. Au tout début de la chaîne de production des draps, se trouve le teyssier. Il est à noter que ce métier en est au tout début de son développement en ville : en 1449, Martine Perrochet dénombre 9 teyssier pour la ville<sup>321</sup>, quand nous n'en trouvons qu'un seul un peu plus d'un siècle plus tôt. De son côté, le métier de tondeur de laine ou de draps consiste à lisser les draps et les étoffes afin de les rendre plus uniforme. Ce métier est notamment caractérisé par les ciseaux de grande envergure dont les artisans se servaient pour tondre leurs draps. En fait, derrière le nom de tondeur se cachaient plusieurs métiers qui étaient apparentés par le fait qu'ils étaient les métiers de production première des étoffes et des draps. Sous le nom de tondeur, l'artisan pouvait en fait être à la fois tondeur et foulon. C'est une chose qui n'est pas propre à Romans, on retrouve cette indifférence entre métiers de production et d'apprêt dans d'autres villes au Moyen Age<sup>322</sup>. Pour ce qui est du métier de teinturier, on ne sait pas s'il était inclus dans cette dénomination de tondeur. On sait néanmoins que le métier mit beaucoup de temps à être reconnu à Romans, au XV<sup>e</sup> siècle Martine Perrochet nous rapporte qu'il n'y avait pas non plus de mention du métier de teinturier<sup>323</sup> : cette activité n'était donc pas bien définie et nous ne savons donc pas si elle existait en tant que telle. En revanche, on sait qu'elle n'était pas assez circonscrite pour être considérée comme un métier dans les rôles de tailles ou qu'elle était incluse dans le terme tondeur. Le terme « codurier » quant à lui, rassemble encore plus de métiers. Un codurier, dont la définition

---

320 PAU Alexandre (dir.), *ouvr.cité*.

321 PERROCHET Martine, *La ville de Romans...ouvr.cité*, p. 198.

322 C'est par exemple le cas à Bressuire. FAVREAU Robert, « Métiers du textile à Bressuire au Moyen Age », dans Actes du 112<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, *Recherches sur l'économie de la France...ouvr.* p. 157 à 177.

323 PERROCHET Martine, *La ville de Romans...ouvr.cité*, p. 198.

courante est celle d'un tailleur d'habits, correspond très certainement ici à la fois aux tailleurs et à la fois aux artisans exerçant les métiers de l'habillement que ce soient les chaussetiers ou les chapeliers. Derrière ce terme se trouvent donc de grandes différences de situations. Un codurier peut être propriétaire d'une boutique et vendre ses productions ou au contraire être seulement tailleur pour un boutiquier. Cela explique la disparité qui existe entre les revenus des coduriers dans le rôle de taille : Martin de Genève<sup>324</sup> peut être taxé à hauteur de 6 gros ; quand Pierre Chomond<sup>325</sup>, exerçant le même métier est taxé à hauteur de 3 florins.

Cette indistinction entre différents métiers existe aussi dans le domaine du travail du cuir. En effet, un nom d'artisan regroupe en fait plusieurs métiers : il s'agit de « l'escoffier » ou « escofer ». Ce nom regroupe à la fois le métier de tanneur de peaux, de fabricants de souliers et de vendeur. On retrouve encore une fois le principe de l'artisan à la fois producteur et commerçant. Ceci explique aussi pourquoi nous trouvons de grandes disparités de revenus entre différents escoffiers<sup>326</sup>. Cette condition d'artisans qui du fait du manque de rentabilité exercent plusieurs métiers en un semble être la norme dans le monde du travail du cuir à Romans. En effet, sur les 33 artisans de ce secteur, 22 sont des escoffiers, ce qui montre bien que les spécialisations sont rares dans ce corps de métier. On retrouve, outre les escoffiers, quatre métiers du cuir et des peaux. Le plus répandu de ces quatre métiers est le métier de corroyeur, lequel devait travailler en lien direct avec les escoffiers qui lui donnait la matière première à corroyer, ils sont en tout 7 dans la ville. Les autres métiers du cuir sont très minoritaires, puisque l'on ne trouve pour chacun d'eux qu'un ou deux représentants. Le pelicier se trouve au tout début de la chaîne de production et est spécialisé dans l'arrachage des peaux, tandis que le bâtier, lui, est plus indépendant ; il est en effet spécialisé dans la production de pièces en cuir pour les bêtes, notamment pour les animaux de traits<sup>327</sup>. Une inconnue demeure concernant le métier de sibelin, que tout concorde à rapprocher au travail des peaux, peut-être en lien avec le fourrage<sup>328</sup>, on pourrait le définir comme « fourreur ». Les métiers du cuir étaient très présents dans la société romaine, ils étaient certainement d'une importance considérable dans le marché local. Mais ils n'étaient pas ceux qui rapportaient le plus, le niveau moyen d'imposition des travailleurs de ce secteur étant de 1 florin, ce qui est juste au-dessus de celui des affaneurs mais en dessous d'autres métiers comme les ceux du textile qui sont quant à eux imposés à 1,2 florin en moyenne.

---

324 A.C.R. CC 21 I, fol. 24.

325 A.C.R. CC 21 I, fol. 30.

326 L'écart est conséquent entre Henri de Lyon taillé à hauteur de 6 gros et Thomasset de Cuselle qui l'est lui à hauteur de 4 florins. A.C.R. CC 21 I, fol. 28 et fol. 41.

327 PERROCHET Martine, *La ville de Romans...*ouvr.cité, p. 196.

328 Voir GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2002.

Le secteur de l'alimentation, quant à lui, est beaucoup plus spécialisé et les métiers s'y rapportant ont l'air d'être plus codifiés et définis. Le secteur de la farine et de la transformation de la farine semble être très spécialisé et hiérarchisé. Outre les meuniers, au nombre de 6 qui travaillent la matière première, existent deux autres métiers que nous pouvons tous deux ranger sous la dénomination de boulanger. Il s'agit des métiers de « pesteur » et de « forneron ». Dans les faits, ces deux métiers sont bien distincts à l'époque et témoignent d'une différenciation juridique et pratique, le pain provenant de l'un ou de l'autre atelier n'étant pas le même. Martine Perrochet nous apprend que le pesteur fabrique, cuit et vend son pain lui-même tandis que le forneron était responsable du four à pain et se contentait de cuire le pain pétri par les habitants<sup>329</sup>. Le métier de pesteur pourrait donc se traduire par pétrisseur ou paytre, tandis que celui de forneron renverrait plus au métier de « fournier ». Les deux métiers coexistent cependant et aucune des deux façons de consommer ne semble prendre le pas sur l'autre, les deux étant numériquement quasiment représentés de la même façon. Le métier de l'alimentation le plus présent à Romans en 1363 est celui des « macelliers ». C'est une profession très hétéroclite dont les différentes formes se répartissent équitablement. Il existe une sorte de classe moyenne se situant entre 1 et 2 florins d'impôt, une classe pauvre en dessous de 1 florin et une classe haute qui dominait la profession et qui est taxée pour un montant supérieur à 2 florins. Dans cette dernière, nous retrouvons des têtes connues comme celle de Guillaume Faysan<sup>330</sup> ou encore celle de Jean de Tullins<sup>331</sup> qui faisait partie des commissaires lors de la mise en place de la taille<sup>332</sup>. La profession de macellier était donc bien la profession artisanale rapportant le plus d'argent en ville en 1363. Nous trouvons enfin un autre métier de l'alimentation représenté dans le rôle de taille : il s'agit de deux pêcheurs.

Au-delà de ces trois corps de métiers les plus représentés à Romans, il existe d'autres catégories qui sont beaucoup moins représentées. Il s'agit des métiers du bois et du bâtiment ainsi que des métiers du métal. Ceux qui exercent ces professions sont les plus pauvres de tous les artisans de la ville. Les contribuables exerçant un métier de la métallurgie payent en moyenne 0,9 florin, tandis que ceux du bâtiment et du bois payent eux 0,75 florin en moyenne. Parmi cette dernière catégorie, nous trouvons une assez grande diversité de métiers, le métier de serrailleur pour la serrurerie, trois faures ou forgerons, un chaudronnier et un armoyeur, artisan spécialisé dans la confection d'armures. Les métiers du bâtiment et du bois paraissent eux aussi assez minoritaires en ville. Le métier de maçon n'est pas représenté, tandis que l'on trouve mention d'un métier en rapport avec le travail de la pierre, il s'agit du lathomier. La définition de ce métier est assez complexe, il s'agit au sens le plus commun d'un maître de pierre, ou un maître de carrière, c'est-à-dire un propriétaire ou

---

329 PERROCHET Martine, *La ville de Romans...*ouvr.cité, p. 197.

330 A.C.R. CC 21 I, fol. 28 v°.

331 A.C.R. CC 21 I, fol. 29.

332 A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

exploitant de carrière qui extrait des pierres de construction. Seulement, le seul représentant de ce métier, Pierre Girod fait partie de la dernière catégorie, la catégorie D ce qui démontre qu'il ne remplissait certainement pas cette fonction, cette dernière étant réservée aux grands ouvriers spécialisés considérés comme les maîtres d'œuvre des chantiers. Il pourrait donc s'agir d'un carrier ou d'un tailleur de pierre voir d'une sorte de maçon. Il semble que durant le XV<sup>e</sup> siècle, ce métier a changé de définition, ce nom étant abandonné au profit du nom de peyrier<sup>333</sup> lequel renvoie vraiment au métier actuel de carrier. Nous avons à nouveau affaire à l'absence de spécialisation des métiers spécifique à cette période. Du côté des métiers du bois, en revanche, la spécialisation est beaucoup plus grande. Nous trouvons ainsi une distinction entre chapiseur et *carpentator*, alors que ces deux métiers traduiraient aujourd'hui par le mot unique de charpentier. Qu'est-ce qui les différencie ? Nous ne le savons pas. Peut-être que *carpentator* renvoie au métier strict de charpentier alors que chapiseur correspondrait davantage à une situation d'artisan-commerçant plus proche de ce que nous appelons le menuisier. Il est certain que la frontière est alors plus fine qu'elle ne l'est aujourd'hui. Enfin, le terme « copeur » renvoie au métier de celui qui coupe le bois, certes pas notre bucheron, mais un métier intermédiaire entre celui-ci et le métier de charpentier, peut être un « scieur ».

Enfin, on retrouve toute une catégorie regroupant des métiers qui se trouvent en dehors des corps de métier de l'artisanat en milieu urbain au Moyen Age. Au centre de celle-ci nous retrouvons les notaires. En dehors du monde artisanal, les notaires - dont une bonne partie s'apparente au patriciat de la ville<sup>334</sup> - sont au nombre assez conséquent de 10. C'est de loin la catégorie socioprofessionnelle définie la plus riche du rôle de taille puisque ses représentants payent en moyenne 3,7 florins lors de la taille de 1363-1364. Romans fait pleinement partie du monde de plus en plus régié par l'administratif et le droit qui se met en place dans l'occident médiéval, représenté au niveau du royaume de France par le démembrement de la *curia regis*<sup>335</sup>.

Après être entrés et avoir fait le tour de monde des métiers à Romans en 1363, nous pouvons en distinguer quelques grandes caractéristiques. En premier lieu, nous retrouvons les corps de métier « historique » de Romans. Il s'agit des métiers du textile et du cuir qui sont prépondérant à l'époque. Malgré cette importance visible, ces métiers semblent n'être pas encore ni définis, ni spécialisés. Dans le secteur du textile, représenté par le métier de « codurier », celui du commerce du textile prédomine, mais pas encore son versant productif. Du côté des métiers du cuir, c'est le métier d'escoffier, lui aussi assez indistinct qui prédomine, même si ce secteur paraît néanmoins plus développé et plus spécialisé. En fin de compte, ce sont les activités liées à l'alimentation qui

---

<sup>333</sup> PERROCHET Martine, *La ville de Romans...ouvr.cité*, annexes métiers, tableau n°4.

<sup>334</sup> Voir *supra*.

<sup>335</sup> GAUVARD Claude (dir.), *ouvr.cité*, p. 269 à 289.

font figure de secteur le plus riche de la ville. Cette vision est peut-être tronquée par un manque d'informations au sujet de certains métiers, il ne faut pas oublier que le rôle de taille ne nous dit pas tout, et que certains métiers peuvent ne pas apparaître dans le rôle de taille. Cette analyse nous donne certes des indices sur ce qu'était le monde des métiers à Romans à cette époque, mais elle n'a pas l'ambition d'exposer une statistique de type moderne.

#### IV) Les femmes dans le rôle de taille

Dans un monde médiéval où les sources nous font penser à première vue qu'il fut en grande partie masculin, les rôles de taille font partie des documents faisant la part belle aux femmes. Le monde des villes médiévales a été autrefois perçu comme étant un monde masculin. Jacques Le Goff souligne par exemple que les femmes sont beaucoup plus visibles dans la noblesse par leurs liens matrimoniaux ou dans le monde ecclésiastique avec les moniales ou les abbesses qu'en ville<sup>336</sup>. En effet, les femmes puissantes semblent être moins présentes en ville : on n'en trouve par exemple pas dans les institutions urbaines. A Romans, on ne trouve pas de femmes, que ce soit dans l'administration extraordinaire de la taille<sup>337</sup> ou plus tard dans le consulat<sup>338</sup>. Mais cette difficulté n'interdit pas de glaner tout de même des informations sur le monde féminin urbain. Car si les femmes de pouvoir sont absentes des institutions, elles sont bien présentes dans les documents fiscaux et on peut, par ce biais, explorer la basse société et donc rencontrer les femmes du peuple, ce qui est moins possible dans d'autres champs d'études. Si les femmes ne sont pas présentes dans les pouvoirs urbains, elles le sont dans l'économie et la vie urbaine au sens large.

Dans notre rôle de taille, les femmes sont bel et bien présentes quoiqu'en assez petit nombre. Elles sont en tout 48 à faire partie des contribuables romains. Elles sont en général assez pauvre : en moyenne elles sont taxées à hauteur de 1,6 florin, ce qui semble assez conséquent lorsque l'on compare ce chiffre avec celui de l'imposition moyenne dans le monde des métiers<sup>339</sup>. Mais ce chiffre est assez trompeur lorsque l'on regarde en détail l'imposition des Romanaises. Elles sont 23 à être taxées pour une cote inférieure à 1 florin et 35 à faire partie de la catégorie D des contribuables ; à l'inverse on ne trouve qu'une seule Romanaise dans la catégorie A.

---

<sup>336</sup> LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 347.

<sup>337</sup> A.C.R. CC 21 I, fol. 1.

<sup>338</sup> Voir CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...*ouvr.cité.

<sup>339</sup> Voir *supra*.

On trouve en fait deux types de femmes : d'un côté les femmes mentionnées comme « veuves », et de l'autre les femmes mentionnées seules. Une partie des femmes hérite en effet de leurs maris et reprend en main le patrimoine familial, ce sont les « veuves » du rôle. C'est en fait une norme dans le monde urbain : lors de la mort du mari ou du père de famille, les femmes reprennent le commerce et les industrie habituellement conduits par des l'hommes<sup>340</sup>. Elles se meuvent en véritables chefs de familles et d'ateliers. On trouve 13 veuves dans le rôle et seule une petite partie d'entre elles n'arrive pas à pérenniser la prospérité familiale, en effet seules 3 Romanaises ne payent pas ce qu'elles devaient<sup>341</sup>. Ceci démontre bien qu'en règle générale en ville, les femmes arrivent très bien à survivre et faire prospérer les affaires après la mort de leur mari. Cela découle du fait que les femmes ne sont en fait jamais en retrait même avant la mort du chef de famille : « le modèle de la femme au foyer »<sup>342</sup>, contrairement à ce qu'écrit Jacques Le Goff, n'a jamais existé dans le monde médiéval urbain et les femmes sont présentes de manière récurrente, que ce soit lors des récoltes, dans les échoppes, les commerces ou dans les industries pour aider les hommes. Elles participent donc activement à l'économie urbaine et à l'économie familiale, même si leurs revenus ne sont en général qu'un revenu d'appoint. Certaines femmes sont même mentionnées en même temps que leurs maris en tant que chefs de famille, comme Pierre Pelorcin et Armanon Aurinis, tous deux taxés « avec leur femme »<sup>343</sup>.

Le monde des métiers féminins n'est presque pas visible dans le rôle de taille. On ne trouve en effet qu'une seule mention de métier pour une femme, il s'agit Béatrix de *Macza* qui est mentionnée comme étant la femme de chambre (*ancilla*) de Juvenon Carlet mort peu de temps avant le recouvrement<sup>344</sup>. Une femme de chambre qui hérite du patrimoine de son maître ? L'histoire semble être plus complexe que cela, mais il nous est impossible d'entrer plus en détail dans cette histoire de mœurs par manque d'informations. On distingue donc bien à Romans un monde actif du service féminin. On distingue aussi, même si cela reste une supposition, le monde de la prostitution en ville. Les mentions de femmes appelées exclusivement par leur surnom (*Vocata*), comme La Picha<sup>345</sup>, La Cotine<sup>346</sup>, La Rocholonne<sup>347</sup> ou encore La Perotine<sup>348</sup>, lèvent un voile discret sur le monde de la prostitution et des bordels de Romans.

Ce qui caractérise la place des femmes dans le rôle de taille, c'est aussi toute une dimension de légitimation de leur place de chefs de feux. Ainsi, les administrateurs de la taille ont-ils parfois

---

340 LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 348.

341 Voir tableau des impayés du rôle en annexes, tableau n°2.

342 LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 347.

343 A.C.R. CC 21 I, fol. 2 v° et 42 v°.

344 A.C.R. CC 21 I, fol. 33 v°.

345 A.C.R. CC 21 I, fol. 6 v°. Que l'on pourrait traduire par « La Petite ».

346 A.C.R. CC 21 I, fol. 12.

347 A.C.R. CC21 I, fol. 31 v°.

348 A.C.R. CC 21 I, fol. 36 v°.

mentionné les hommes de la famille, même si ce sont des enfants, pour « légitimer » le fait que le patrimoine appartienne à une femme. Margaronne Aurinis est par exemple mentionnée comme contribuable, mais est rattachée à son fils Guillaume<sup>349</sup>, tout comme Jeannette Guichard qui est rattachée à ses fils<sup>350</sup>. On voit donc que dans certains cas, rappeler une figure masculine est nécessaire pour pouvoir légitimer aux yeux de l'administration urbaine la taxation des biens familiaux. Il s'agit ici, je pense, d'une habitude administrative, plus que d'un réflexe purement sexiste. Un chef de feux est un homme, les pouvoirs centraux ont pris l'habitude de fonctionner comme tels et les pouvoirs urbains reprennent cela à leur compte.

Au-delà de ces quelques cas, les femmes du rôle sont d'ailleurs en majorité mentionnées seules. Il peut s'agir de célibataires comme de veuves qui, s'étant assez émancipées de leurs maris défunts, perdirent cette qualification. Néanmoins, les femmes seules sont rarement taxées au-dessus de 1 florin et vivent dans la quasi-pauvreté. Le travail féminin existe donc bien, qu'il soit aux champs ou dans les ateliers artisanaux, mais il est secondaire.

Enfin, on trouve dans le rôle certaines femmes de haut rang. Certaines font partie de familles puissantes comme Jordine, fille de Guillaume de Grand qui est imposée à hauteur de 7 florins<sup>351</sup>. La femme la plus riche est Jeannette Barbier qui hérite du patrimoine notarial de son mari Jacques et qui est taxée à hauteur de 12 florins<sup>352</sup>.

Enfin, deux femmes donnent leurs noms de famille à une rue du Romans de 1363, il s'agit de la ruelle Raymonde Reste et de la ruelle Chinard. Pour la ruelle Chinard, le nom renvoie certainement à la famille qui dominait celle-ci, sur les trois habitants de la ruelle, deux sont des Chinard : Jean et Guillemette. Du côté de la ruelle Raymonde Reste, le nom donné est plus difficile à expliquer : c'est une ruelle assez pauvre où un seul contribuable dépasse les 6 gros et qui n'est même pas la principale intéressée<sup>353</sup>. Le nom de la ruelle revient donc à la seule femme contribuable de celle-ci. Ce choix paraît assez surprenant, mais témoigne d'une ville et d'une administration fiscale qui assume complètement la mixité de sa société.

Cette question des rues de la ville renvoie à la problématique de l'urbanisation de Romans à une époque de renouvellement dû à l'élan de construction et d'agrandissement de la cité. Après avoir vu de près la société romaine telle qu'elle se présente dans le rôle de taille dans son ensemble, entrons maintenant dans la ville, mais vue de dessus. Regardons cette même société romaine, mais cette fois d'en haut en faisant un tableau des quartiers, rues et ruelles de la cité à l'époque médiévale.

---

349 A.C.R. CC 21 I, fol. 46.

350 A.C.R. CC 21 I, fol. 14.

351 A.C.R. CC 21 I, fol. 34 v°.

352 A.C.R. CC 21 I, fol. 37.

353 A.C.R. CC 21 I, fol. 20 v° et 21.



Cinquième partie :  
Tableau de la ville de Romans en  
1363

## I) Les quartiers et les rues de Romans : analyse géographique, historique et urbanistique

### A. La particularité du rôle de taille de 1363-1364

La ville médiévale de Romans nous est peu connue. Le plus ancien plan de la ville, « le vray portrait de la ville et cité de Romans » date du XVI<sup>e</sup> siècle. Même en admettant que la ville du XVI<sup>e</sup> siècle soit assez peu différente de celle du XIV<sup>e</sup>, le plan est trop imprécis et grossi pour pouvoir analyser précisément l'urbanisation et l'aspect précis de la ville. Seuls les bâtiments qui détonnent dans le paysage, portes, églises, lieux de pouvoir (laïque et religieux) sont situés précisément. Il n'y a donc que les sources écrites qui peuvent nous renseigner sur la façon dont était urbanisée la ville. Les documents fiscaux, qui répartissent la charge d'impôt entre différents lieux de la ville, font partie des enseignements les plus précis que l'on puisse avoir sur la façon dont est organisée la cité. En cela, le rôle de taille de 1363-1364 est une prodigieuse mine d'informations en ce qui concerne la ville de Romans. Il possède en effet une particularité que n'ont pas les rôles de tailles postérieurs. Celui-ci est divisé en quartiers et en rues quand les autres sont divisés selon l'unité fiscale de la cinquantaine, quarantaine ou trentaine à partir de 1368<sup>354</sup>. Le rôle de taille de 1363-1364 fait donc partie des seuls documents nous montrant précisément le maillage des rues de la ville. Cependant, la division fiscale de la ville n'est pas seulement faite en fonctions des rues et ruelles qui traversent le tissu urbain. Loin des 26 rues recensées par Martine Perrochet<sup>355</sup>, le rôle de taille nous informe sur 11 rues ou ruelles. Les autres subdivisions étant des quartiers. Commençons donc par faire le tour des différents quartiers de la ville afin de nous permettre de mieux apprécier par la suite l'environnement dans lequel serpentent les rues romaines.

### B. Les quartiers de Romans

L'administration fiscale de l'*Universitas* découpe la ville en 15 quartiers. L'intégralité de ces quartiers se situe à l'intérieur de la nouvelle enceinte qui a commencé à être construite seulement quelques années plus tôt et qui est toujours en travaux lors de la mise en place de la taille<sup>356</sup>. La subdivision fait pourtant apparaître une inégale répartition des quartiers entre les différents lieux de

---

354 Voir PERROCHET Martine, *La ville de Romans...ouvr.cité.*

355 *Ibidem.*

356 Voir *supra.*

la ville<sup>357</sup>. En effet, la plupart des quartiers sont à l'intérieur de l'enceinte primitive et les « nouveaux » quartiers, anciens faubourgs, sont assez minoritaires. Il s'agit des quartiers de Chapelier, Réaux, Pavigne, Bourg Sainte-Foy, Ville Neuve et de la Porte Maître Damien. Tous représentent une surface assez grande dans la « nouvelle ville ». Commençons par les anciens faubourgs ouest : ceux-ci sont assez bien délimités géographiquement.

- Le quartier Chapelier est un quartier ancien qui comprend tout le coteau Chapelier ainsi que le plateau Saint-Romain au sud-ouest de la ville. C'est un quartier qui surplombe le reste de la cité et qui est certainement considéré comme étant en dehors de celle-ci dans l'imaginaire urbain de l'époque. En effet, c'est le quartier le plus « indépendant » par rapport au centre de Romans et de Saint-Barnard. Il possède sa propre paroisse, celle de Saint-Romain avec une église du même nom<sup>358</sup>, et surtout il est séparé du reste de la cité par le torrent de la Savasse à l'est, ce qui le laisse à part. L'urbanisation nous le montre, alors que c'est un quartier qui a toujours été habité et exploité, il n'est relié à la ville qu'avec la construction de la seconde enceinte. Le nouveau quartier de la ville n'a en fait jamais vraiment perdu son aspect d'anciens faubourgs. Enfin, il est relié à l'extérieur de la ville par la porte de Chapelier. Une telle analyse n'est pas possible en ce qui concerne les quartiers des Réaux et de la Pavigne. Ce sont là encore des quartiers anciennement peuplés qui faisaient partie des anciens faubourgs et qui sont intégrés dans la cité proprement dite à partir de 1357 et du début des travaux pour la seconde enceinte. Néanmoins, la différence avec le quartier Chapelier provient du fait que ces deux quartiers ont toujours été en étroite liaison avec le centre urbain ancien. En effet, l'un et l'autre servaient d'espace de culture pour une bonne partie des affaneurs de la ville en dehors des anciens remparts. C'est donc tout naturellement que les administrateurs de la taille ont lié ces deux quartiers dans le rôle. Ce sont tous deux des espaces de culture et d'approvisionnement pour le reste de la cité grâce au vallon de la Presle. Nous sommes donc dans un espace où, certes la densité de population est forte<sup>359</sup>, mais où les espaces de cultures prédominent. Ces deux quartiers sont reliés à l'extérieur de la ville par la porte de Clérieux. Le quartier des Chauchères, quant à lui, demeure à part des autres anciens faubourgs, juste en face du coteau Chapelier au bord de la Savasse, il s'étend aussi sur une partie à l'intérieur de l'ancienne muraille. Enfin, le Bourg Sainte-Foy est le dernier ancien faubourg ouest qui fut englobé dans la ville. Il est accolé à l'hôpital Sainte-Foy au nord de la ville et est un quartier tout nouvellement urbanisé en 1363. Il se construit sur les anciens fossés qui protégeaient les anciens remparts au nord-ouest de la ville. Ces fossés ont été remblayés et portent au XV<sup>e</sup> siècle le nom de « Vieux terreaux » selon Martine Perrochet. Ces travaux ont donc été faits dès le début de la construction, de

---

357 Pour ce point comme pour toute cette partie : se référer au plan de la ville en 1363 et au tableau des différents quartiers et rues de Romans en annexes, croquis n°1, n°2, n°3 et tableau n°3.

358 Voir VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 63.

359 Voir PERROCHET Martine, *La ville de Romans...*ouvr.cité.

nombreux habitants exploitant le quartier dès 1363<sup>360</sup>. En fait, le rempart nord de l'ancienne muraille a très certainement été le premier qui tomba au profit des travaux de la nouvelle enceinte. En effet, il ne s'agissait pas pour les habitants de reconstruire totalement une nouvelle enceinte à partir de rien. Au Moyen-Age, on se servait en fait des anciennes murailles lors des travaux pour réduire les coûts de construction<sup>361</sup>. Le rempart nord, qui ne possédait pas de porte à donc servit en premier lors de l'agrandissement de Romans. Enfin, le quartier Sainte-Foy est relié aux abords de la ville par la porte de l'Aumône.

- Les anciens faubourgs est sont quant à eux beaucoup moins délimités géographiquement. Ils sont divisés en deux zones : le quartier de la Ville Neuve et le quartier Pailherey. Ce dernier nous est décrit exclusivement par les rues et ruelles qui le traversent. Il comprend exclusivement le sud-est de la ville au bord de l'Isère et fait partie de la troisième paroisse de la ville avec Saint-Barnard et Saint-Romain : la paroisse Saint-Nicolas. Le quartier de la Ville Neuve quant à lui comprend donc un très grand espace partant du nord de la ville jusqu'à la porte Saint-Nicolas. La Ville Neuve encercle l'enclos des Frères Mineurs qui est vraiment le centre névralgique de la zone. En fait, ce quartier est encore largement périphérique en 1363 et est encore très peu développé. C'est un espace où l'on trouve peu de population par rapport au reste de la ville, l'ancien faubourg, qui devait être déjà peu habité, et ne s'est toujours pas développé en 1363. Il reste en marge de la ville encore longtemps après la construction de la muraille, Martine Perrochet nous rapportant que la densité du quartier fait partie des plus faibles de Romans au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Malgré tout, ce quartier abrite en 1363 le plus riche des contribuables romans. C'est dans ce quartier qu'est mentionné Damien Gotaffrey. Il est mentionné en fait près d'un lieu qui porte son nom. Il s'agit de la porte Maître Damien Gotaffrey. Cette dénomination peut sembler assez énigmatique pour quiconque connaîtrait le passé de Romans. Il s'agit de la seule porte de la nouvelle enceinte à être mentionnée, mais surtout, c'est une toponymie que l'on ne retrouve jamais dans les sources postérieures, pour quelque porte que ce soit. Nous pouvons néanmoins la situer en regardant l'organisation de la répartition des quartiers dans le rôle de taille. Les administrateurs de la taille ont réparti les quartiers dans un ordre qui suit un arc de cercle. En commençant par les anciens faubourgs, ils partent de l'ouest pour arriver à l'est. En ce qui concerne les anciens faubourgs, on trouve le quartier Chapelier en premier lieu, tandis que les rues du quartier Pailherey viennent en dernier. La porte Maître Damien Gotaffrey est mentionnée entre la Ville Neuve et la première rue du quartier Pailherey. Il s'agit donc de la porte plus tard flanquée de deux tours et donc nommée Bistour au nord-est de

---

<sup>360</sup> Voir *infra*.

<sup>361</sup> « Le coût de la guerre et de la défense dans les villes au bas Moyen-Age : l'exemple de la France du midi et de l'Italie », dans MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel, *La fiscalité des villes...*ouvr.cité, tome 3.

Romans. A l'époque du rôle de taille, il n'y avait pas encore de tours, la porte nord-est prit donc le nom du plus notable des habitants du quartier et d'un des plus grands patriciens romains<sup>362</sup>.

Mais tous ces quartiers ne représentent en fait que la moitié de la ville, 48 % des contribuables du rôle vivent à l'intérieur de l'enceinte primitive. C'est vraiment cette dernière qui délimite le paysage urbain de la ville en 1363. A Romans, on vit encore dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle en ville ou dans les anciens faubourgs, ces derniers étant considérés comme à part de la vie urbaine. Le centre de la ville est beaucoup plus organisé administrativement, puisque outre les 6 rues qui sont mentionnées, 9 quartiers composent le centre ancien. Ce dernier, ressemble sans doute beaucoup à d'autres centres urbains médiévaux. Il suit ainsi un plan radioconcentrique organisé autour de la collégiale Saint-Barnard<sup>363</sup>. En effet, c'est le véritable noyau de la ville, et ce depuis son origine avec l'abbaye fondée par Saint-Barnard, il est donc tout naturel que le centre ancien soit tourné vers la collégiale. L'urbanisation de tout cet espace est aussi caractérisé par des contraintes naturelles. Ainsi, le dénivelé vers l'Isère oblige les rues à être soit parallèles aux courbes de niveau, soit en pente, ce qui laisse parfois place à des escaliers. De plus, ce même terrain pentu fait ruisseler les eaux rassemblées en ruisseaux. La ville est dotée de 4 cours d'eau : la Savasse, le plus grand à l'ouest accolé à l'ancien rempart, la Martinette née de la canalisation des eaux par les moines romains dès le X<sup>e</sup> siècle coule elle aussi dans le vallon de la Presle, le Rif du Guébier qui se situe lui dans le quartier Pailherey, et enfin, le principal cours d'eau du centre de la ville, le Tortorel à l'est de la collégiale<sup>364</sup>. Ce dernier donne son nom à l'un des principaux quartiers de l'ancienne ville. Tout cela façonne le paysage urbain et lui donne des limites. Faire le tour de l'intérieure de l'ancienne muraille, c'est apprécier des différences parfois nombreuses entre différents quartiers pourtant tout proches.

La première caractéristique de cette partie de la ville, c'est l'omniprésence dans le paysage urbain de l'ancienne muraille et de ses ouvrages, notamment des portes. Mention est faite de la Porte Fer, ainsi que de la porte des Malots à l'ouest, ces deux ouvrages sont donc encore debout à l'époque tout comme la Bastide qui donne son nom au quartier de la Bâtie à cause d'un ouvrage militaire qui était situé à l'entrée de la ville par Clérieux. Ce qui détonne dans le paysage permet de nommer un endroit donné. Le quartier Tortorel ou de la Fontaine-Couverte en sont les exemples parfaits. L'activité économique d'un quartier permet aussi de le différencier par rapport aux autres. Ainsi, le quartier de la Bouverie est dénommé ainsi du fait qu'il a servi de place aux bœufs, le quartier Pérollerie est lui nommé à cause de la présence de chaudronniers à un moment donné, le quartier Pêcherie du fait qu'il avait existé un vivier à poisson appartenant au chapitre et qu'il était le principal accès à l'Isère en ville et le quartier de l'Armillerie par la présence à un moment donné

---

<sup>362</sup> Voir *supra*.

<sup>363</sup> LEGUAY Jean-Pierre, *La rue au Moyen Age*, Rennes, Ouest-France, 1984, p.33.

<sup>364</sup> VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers...*ouvr.cité, p. 59.

d'une armurerie. Enfin, le quartier des Chauchères rappelle la présence des métiers du cuir. D'un autre côté, une grande partie de ces quartiers étaient liés à des dénominations locales romano-romanaises dont le sens nous échappe aujourd'hui. C'est le cas du quartier de l'Echelle au nord-est et de celui de Montchorel au nord-ouest. Le passionné d'histoire romaine repèrera aisément qu'il manque à cette liste deux quartiers importants dans la ville du Moyen Age. Les deux quartiers de la Place et des Clercs ne sont pas mentionnés dans le rôle de taille. L'absence de ces deux quartiers s'explique par le fait que ceux-ci sont en fait peuplés exclusivement par des membres de la collégiale, ils ne sont donc pas comptés comme contribuables.

### C. Les rues de Romans

A côté de ces quartiers, certaines rues de la ville sont mentionnées dans le rôle. Ces quelques mentions sont loin de représenter toutes les rues de la ville, qui devaient être en vérité innombrables. Les rues mentionnées dans le rôle de taille sont de trois types : les *carrera* ou charrières, une *rota* ou route, et les *violo*, que l'on pourrait traduire par ruelles. Les deux premières sont les plus grandes : les charrières correspondent aux axes principaux de la ville. Le nom de charrière provenant du fait que ces rues étaient assez larges pour que les charrettes puissent les emprunter. En 1363, nous en trouvons quatre en ville, il s'agit de la charrière Garin Faure, de la charrière Naudine, de la charrière de l'Aumône, ainsi que de la route Pierre Gibelin. Toutes quatre sont dans le centre de la ville, à l'intérieur de l'ancienne muraille. La charrière de l'Aumône est la plus petite des charrières de la ville, elle est surtout cantonnée au nord de l'ancienne muraille. La charrière Garin Faure est, elle, la plus grande, elle marque la jonction entre le quartier Pêcherie et le quartier de l'Echelle sur un axe sud-ouest nord-est. Elle est encore présente au XV<sup>e</sup> siècle, Martine Perrochet nous l'indiquant, bien qu'elle prît un autre nom qu'elle garde encore de nos jours, la rue de l'Armillerie. Elle se prolonge par la route Pierre Gibelin qui prit ensuite le nom de rue du Fuseau. L'autre grande rue de la ville est la charrière Naudine qui mène à la Place de la ville. Entre les ruelles et les charrières existent des rues que l'on pourrait qualifier d'intermédiaires. Ces rues sont définies par rapport à leur direction, ainsi la rue Pailherey est décrite comme allant de la Porte Pailherey de l'ancienne muraille vers Saint-Nicolas. En fait, ces rues sont étroitement liées aux portes, ce sont elles qui jalonnent l'urbanisation des rues de la ville. Ainsi, on retrouve une rue aboutissant à la Porte Fer et une autre allant vers la porte des Malots. D'autres rues importantes sont aussi citées : la rue Guillaume Marchand dans le quartier Tortorel, ou encore la rue *Molendinum* où habite un meunier. Cette dernière est plus énigmatique, elle pourrait être située près de la Martinette, lieu connu pour abriter de nombreux moulins, mais cela n'est pas sûr. Enfin, le rôle de taille mentionne 4 ruelles. Toutes sont situées dans l'ancien faubourg Pailherey et aboutissent à la

rue du même nom. Ce sont, soit des rues plus petites que les rues intermédiaires, soit des rues qui n'ont pas atteint une urbanisation suffisante pour être considérées comme des rues de type normal. Trois d'entre elles semblent être des rues qui aboutissent à l'Isère : les ruelles Chamin, Raymonde Reste et Chinard. Cette dernière existe encore sous ce nom de nos jours, bien qu'elle soit située plus haut que son ancêtre, le quai ayant entre temps fait son apparition. Enfin, la ruelle Conquiers sépare le quartier Pailheray d'avec l'espace des cordeliers.

Les rues sont dénommées selon plusieurs critères. Tout d'abord, on donne le plus souvent le nom d'un propriétaire riverain qu'il y vive ou qu'il soit mort depuis un certain temps. Ainsi, aucun Gibelin ne vit dans la rue Pierre Gibelin<sup>365</sup> et ce n'est pas le Garin Faure que nous retrouvons dans le rôle de taille qui donne son nom à la rue dans laquelle il habite, mais bien son père<sup>366</sup>. A l'inverse, nous trouvons bien une Raymonde Reste, un Guillaume Marchand ainsi que des Chinard et Chamin dans les rues qui portent leurs noms<sup>367</sup>. Pour ces deux dernières, il pourrait aussi s'agir d'une implantation plus ancienne de la famille dans cette rue, ce qui lui aurait donné par habitude ce nom : c'est ainsi la rue des Chinard ou des Chamin. La toponymie de la rue inspirée du nom d'un riverain s'explique d'une partie par l'importance que celui-ci a en ville ou dans la rue, mais aussi parfois par la magnificence de la maison dans laquelle il habite. On sait par exemple par Ulysse Chevalier que la rue Pierre Gibelin était nommé comme cela, car c'était le lieu où se trouvait la grande maison de Pierre Gibelin. Les maisons des notables sortaient en effet de l'ordinaire, car elles étaient grandes, en pierre et parfois flanquée d'une tour<sup>368</sup>. Les maisons de Garin Faure, un des principaux bourgeois de la ville et de Guillaume Marchand, principal juriste de Romans, devaient elles aussi détonner dans le paysage urbain. L'hôpital Sainte-Foy donne son nom à la rue de l'Aumône. Enfin, la rue Naudine (*nundinae* signifie en latin « marché ») est nommée par rapport à sa direction, cette rue menait directement sur la Place où se tenait le marché de la ville. Nous touchons là à une caractéristique commune aux villes du monde médiéval et qui se retrouve dans la ville de Romans : les toponymes urbains se réfèrent à un vécu, un visuel commun et non à des valeurs ou un passé commun comme cela se fait de nos jours. Ce sont les maisons, les portes, les hôpitaux, la vie économique de ces rues et quartiers que les Romains voyaient tous les jours, qui forgent un esprit de communauté chez des habitants dont l'existence politique est nouvelle.

## II) Sociologie des quartiers et des rues de Romans

### A. Les activités des quartiers et des rues de la ville

---

<sup>365</sup> Voir A.C.R., CC 21 I, fol. 31 v° et fol. 32.

<sup>366</sup> Voir *supra*.

<sup>367</sup> Voir A.C.R., CC 21 I, fol. 20 v°, fol. 33 v° et fol. 21 v°.

<sup>368</sup> LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...ouvr.cité*, p. 216.

Les anciens faubourgs de Romans se caractérisent par une nette différence entre quartiers. Alors que certains sont essentiellement des espaces peuplés de personnes vivant de l'exploitation de la terre, d'autres sont à cheval entre le mode de vie de ces derniers et la vie artisanale du centre urbanisé de la ville. Les quartiers peuplés d'affaneurs sont assez repérables, ils sont au nombre de trois, mais sont sociologiquement différents. Le quartier de Chapelier est l'un des plus agricole. Outre le métier d'affaneur, un pêcheur profitait de l'Isère pour exercer son métier. Le second quartier affaneur de Romans est le quartier de la Ville Neuve. Ce dernier est beaucoup moins peuplé que le quartier Chapelier, puisqu'en ajoutant le nombre de contribuables du quartier Ville Neuve et de la porte Damien Gotaffrey, nous nous retrouvons avec un total de 30 chefs de feux contre 65 pour le quartier Chapelier. En plus du métier d'affaneur – que nous devinons par la moyenne basse de l'imposition globale – le seul tisserand de la ville est mentionné dans ce quartier, ce qui montre que ce métier premier était repoussé à l'extérieur de l'ancienne enceinte. La zone du quartier Ville Neuve correspondant à la porte Damien Gotaffrey est plus diversifié sociologiquement. Outre Damien Gotaffrey - qui habite loin du centre de la ville, ce qui montre d'autant plus que celui-ci avait la volonté de se séparer de l'aristocratie urbaine pour mieux entrer dans la noblesse immobilière – nous trouvons dans ce quartier deux clercs, le *dominus* Saint-Paul et le *dominus Excuviarum* qui pouvait être des pensionnaires du clos des frères mineurs qui vivaient à côté ou peut-être des proches de la famille Gotaffrey. Enfin, le Bourg Sainte-Foy fait lui aussi partie des quartiers peuplés d'affaneurs. Dans ce quartier se trouvent les affaneurs et les plus puissants et les plus riches de la ville<sup>369</sup>. Outre ces grands affaneurs, nous trouvons un charpentier exerçant dans le quartier.

De son côté, les quartiers des Réaux et de la Pavigne semblent être plus autonomes, à la fois des autres quartiers des anciens faubourgs, mais aussi du centre de la ville. Il ne faut pas se méprendre, c'est bien dans ce quartier que nous trouvons le plus d'affaneurs, mais c'est aussi le quartier d'affaneur le plus artisanal. Les meuniers profitent des eaux calmes de la Martinette pour installer leurs moulins dans le quartier, les eaux plus torrentielles de la Savasse profitent quant à elles aux métiers des peaux puisque nous trouvons un corroyeur. Le quartier ne dépend pas non plus du centre de la ville pour ce qui est de la consommation alimentaire, nous trouvons un pesteur et un forneron pour répondre aux besoins d'une forte population. Nous trouvons enfin un brochier et un pêcheur. Ces deux quartiers sont donc bien les plus autonomes des quartiers paysans de la ville. Seulement, il ne faudrait pas oublier qu'ils sont aussi dépendants du centre ancien que ce soit économiquement ou spirituellement. Les affaneurs des Réaux et de la Pavigne vont vendre leur

---

369 Pour des exemples, voir *infra*.

production dans le marché du centre et se rendent au moins une fois par semaine à Saint-Barnard qui est leur église paroissiale.

La dernière typologie des quartiers des anciens faubourgs sont les quartiers qui sont plus ou moins à cheval entre les quartiers agricoles et les quartiers du centre-ville. Les cinq rues et ruelles du quartier Pailheray en font partie. La ruelle Chamin compte un affaneur, mais les autres rues sont plus artisanales. Nous trouvons aussi bien le monde du textile avec trois coduriers que le monde du cuir avec des escoffiers et un bâtier. En outre, les métiers du bâtiment sont présents avec un chapiseur dans la rue Raymonde Reste. Enfin, le quartier des Chauchères est quant à lui pleinement artisanal. Il a été de tout temps compris à la fois dans le centre ancien et dans les anciens faubourgs et a donc toujours été à part. C'est sa situation géographique qui fait que les artisans s'y sont installés. Il est à la fois accolé à la Savasse et traversé par le ruisseau de la Martinette. C'est pourquoi nous trouvons à la fois des meuniers, mais aussi un escoffier et surtout des corroyeurs dans la lancée de la famille Audoard, grande famille de corroyeur dont le représentant Pierre est taxé à hauteur de 20 florins.

Les quartiers du centre anciens sont bien différents des quartiers des anciens faubourgs. Plus artisanaux, ils sont aussi plus riches. Cependant, tous les quartiers ne sont pas organisés de la même façon.

Il faut d'abord tordre le cou à l'idée selon laquelle chaque quartier aurait été spécialisé dans un corps de métier. Ainsi dans le Romans de 1363, il n'y a aucun chaudronnier dans le quartier de la Pérollerie, aucun macellier dans le quartier de la Bouverie et aucun armoyeur dans le quartier de l'Armillerie. Le fait de nommer un quartier par rapport à un métier ne démontre pas que de tout temps ce quartier était investi par les artisans pratiquant ce métier, l'étude de ce rôle de taille le montre bien. Seuls deux quartiers de la ville possèdent une spécialisation assez marquée. Le premier est le quartier de Montchorel qui correspond en fait au quartier dénommé par ailleurs Macel du fait qu'il était le lieu où se trouvait la plupart des macelliers. Dans ce quartier, sur les 21 feux dénombrés par l'administration fiscale, la moitié sont des macelliers. On trouve à la fois des macelliers riches, comme Guillaume Faysan ou Jean de Tullins<sup>370</sup>, mais aussi une forte majorité de petits macelliers qui gagnent peu. Nous trouvons en outre le monde de l'artisanat du cuir avec des escoffiers, mais aussi le monde paysan avec un affaneur. L'autre quartier spécialisé est le quartier de l'Echelle, où l'on trouve exclusivement les métiers du bâtiment. Les métiers du bois sont présents avec à la fois des chapiseurs et des charpentiers, mais aussi les métiers de la pierre avec un lathomier. Sur les 11 contribuables recensés dans le quartier, 7 sont des artisans du bâtiment. Le nom de ce quartier, qui était jusqu'à présent non expliqué pourrait en fait provenir de cette

---

370 A.C.R. CC 21 I, fol. 28 v° et fol. 29.

abondance d'artisans du bâtiment, le nom « Echelle » rappelant alors le travail en hauteur des charpentiers et chapuiseurs.

Le rôle de taille nous renseigne aussi sur la répartition, ou plutôt la non-répartition des deux principaux corps de métiers de la ville : les métiers du cuir et du textile. En effet, il n'existe pas à proprement parler de quartiers spécialisés dans le cuir ou dans le textile. Les deux catégories de métiers sont plutôt coexistantes dans des quartiers que l'on pourrait qualifier de quartiers artisanaux puisqu'ils n'abritent pas de patriciens. Ils sont cantonnés dans la partie nord de l'ancienne enceinte ainsi que dans la rue des Malots. Le quartier de la Bouverie, ainsi que la rue de l'Aumône concentrent le plus grand nombre d'artisans de tout genre. Nous trouvons pour les métiers du textile des tondeurs, des coduriers, un chapelier. C'est en outre, certainement dans ces quartiers du nord de l'ancienne muraille que se concentraient les boutiques, en tout nous retrouvons 7 escoffiers en plus des spécialistes de la transformation des peaux que sont les bâtiers et les pelliciers. Enfin, l'artisanat du métal est bien présent avec mention de faures et d'un chaudronnier. La rue des Malots, est elle aussi très artisanale. Outre les escoffiers et corroyeurs qui sont présents dans le sud-ouest de l'ancienne ville avec la proximité du quartier des Chauchères, c'est le lieu où se retrouvent les brochiers, mais aussi les pesteurs de la ville.

Les quartiers de l'ouest de l'ancienne enceinte sont économiquement les quartiers les moins dynamiques de la ville, on ne trouve par exemple qu'un faure dans la rue Porte Fer et aucun métier recensé dans le quartier de la Bâtie. Ces espaces sont en fait certainement peuplés par des affaneurs qui « sortent » de l'ancienne enceinte pour cultiver une portion de terre dans les quartiers des Réaux et de la Pavigne ou à l'extérieur de Romans. Au contraire de ces derniers, le quartier de la Fontaine Couverte est un quartier dynamique et peuplé par des patriciens. C'est un quartier de marchands drapiers avec par exemple les figures de Guillaume Nasset ou Guillaume Coste<sup>371</sup>, mais aussi peuplé par deux nobles, Jacques Arthod et Gilet du Puy<sup>372</sup>. Les rues Garin Faure et la route Pierre Gibeli ne sont pas peuplés par les mêmes types de personnes. C'est dans la rue Garin Faure que se trouvent les plus grandes et riches maisons de Romans et où les plus grands notables de la ville se retrouvent. Au-delà de Garin Faure, nous trouvons deux des notaires les plus importants de la cité avec Pierre Copier et Pons Meilhuret. Enfin, le Lombard Louis Bonet, taxé à hauteur de 25 florins et faisant partie des trois plus riches romains en 1363, habite lui aussi cette rue. Il est à noter que les réunions de l'*Universitas* se faisaient dans la maison de Garin Faure<sup>373</sup>. L'ancienne Maison de Ville - si tant est que l'on puisse la nommer ainsi - était donc positionnée dans la même rue que celle léguée par Perrot de Verdun en 1374. Ce dernier, en léguant sa maison dans cette même rue un

---

371 A.C.R. CC 21 I, fol. 44 v°.

372 A.C.R. CC 21 I, fol. 45.

373 Voir *supra*.

peu plus de dix années après le rôle de taille, ne fait qu'entretenir une habitude de la part des administrateurs laïcs de la ville de se réunir rue Garin Faure, devenue plus tard rue de l'Armillerie. Certes, le geste de Perrot de Verdun est inédit et notable, mais il est marqué par une sorte de coutume née dans les temps troublés de l'*Universitas* sous l'impulsion de Garin Faure. L'axe principal de la ville se prolonge par la rue Pierre Gibelin. Alors que la rue Garin Faure était composée de maisons de patriciens grandes et en pierre, la partie sud de cet axe, la rue Pierre Gibelin était elle composée très certainement de maisons en bois, à part la maison des Gibelin.

Néanmoins, dans le reste de la ville les quartiers sont plutôt marqués au contraire par une mixité socio-économique. Nous trouvons ainsi un mélange marqué entre menus et patriciens, artisans et bourgeois dans une majorité de quartiers ou des rues. Le quartier Tortorel est habité par des artisans du textile et du cuir ainsi que par le seul armoyeur de la ville, c'est aussi dans cet espace que l'on trouve les auberges de la ville en 1363. Mais le quartier est aussi marqué par la présence de trois notaires, dont Guillaume Marchand et Pierre Vernin<sup>374</sup>. Le quartier de l'Armillerie est lui aussi assez hétéroclite : il est partagé entre tondeurs, coduriers, potiers, notaires et juristes comme Jean de Bovenc<sup>375</sup>. Enfin, au centre de la ville, les quartiers et rues Naudine, Pérollerie et Pêcherie sont ceux qui voient le plus se mélanger menus et patriciens. Le caractère central de ces quartiers, que ce soit économiquement ou spirituellement, fait qu'ils attirent à eux des populations de tout bord. C'est dans cet espace que nous trouvons le plus de professions différentes, mais aussi de grands patriciens qu'ils soient notaires comme le maître Chavillat<sup>376</sup>, juristes comme Hugues Gallet<sup>377</sup>, d'anciens patriciens comme la famille de Chevrières<sup>378</sup> ou nouveaux comme les frères Coppe<sup>379</sup>.

Loin d'être des quartiers qui séparent les populations, les quartiers et rues de Romans font se rejoindre des populations différentes qui cohabitent.

## B. Les niveaux de fortunes des quartiers et des rues de la ville

Les différentes parties de la ville sont aussi caractérisées par un niveau de richesse et un niveau de vie inégal<sup>380</sup>. Cette différence existe notamment entre les quartiers et les rues de l'ancien faubourg et ceux de l'intérieur de l'ancienne muraille. Alors que la moyenne d'imposition de la ville entière est de 2,5 florins, on perçoit une différence de richesse entre les contribuables du centre et ceux du contour extérieur de la ville. Cette différence est flagrante lorsque l'on examine les

---

374 A.C.R. CC 21 I, fol. 33 v° et fol. 34 v°.

375 A.C.R. CC 21 I, fol. 45 v°.

376 A.C.R. CC 21 I, fol. 36.

377 A.C.R. CC 21, fol. 38 v°.

378 A.C.R. CC 21 I, fol. 37 v° et fol. 42

379 A.C.R. CC 21 I, fol. 41 v°.

380 Voir carte des niveaux de différents niveaux de fortunes en ville et tableau des cotes moyennes d'imposition en annexes, croquis n° 2, n°3 et tableau n°3.

moyennes d'impositions respectives. Alors que les contribuables des anciens faubourgs payent en moyenne 1,4 florin à l'administration de l'*Universitas*, ceux du centre urbain payent en moyenne 3,1 florins. Cette différence provient du fait que les artisans gagnent en moyenne mieux leurs vies que les affaneurs, mais surtout du fait que les patriciens romans habitent quasiment tous dans l'ancien centre urbain. Les quartiers affaneurs des anciens faubourgs font donc partie des plus pauvres de la ville. Le quartier de Chapelier à une moyenne d'imposition atteignant les 0,8 florin et aucun de ses habitants ne dépasse pas les 18 gros d'imposition. De l'autre côté de la ville, le quartier de la Ville Neuve est lui aussi caractéristique de ces quartiers pauvres. Le quartier voit sa moyenne d'imposition atteindre les 0,6 florin, ce qui le range dans la case des trois quartiers les plus pauvres de la ville. Autour de la porte Damien Gotaffrey, la moyenne augmente et monte à 2,7 florins. Néanmoins, ce résultat est biaisé par le fait que le plus gros contribuable de la ville, taxé à hauteur de 30 florins, habite dans la zone<sup>381</sup>. Dans l'ensemble des quartiers essentiellement peuplés d'affaneurs, le quartier du Bourg Sainte-Foy est le plus riche, sa cote moyenne est de 1,4 florin. C'est dans ce quartier que nous trouvons en fait les affaneurs les plus riches de la ville. En effet, le quartier semble attirer les plus riches agriculteurs de Romans. La famille Villars habite ce quartier avec Pierre et surtout Dideron tout comme Romanon Chevalier, que nous retrouvons en 1368 représentant consul des affaneurs romans<sup>382</sup>. Dans les quartiers dynamiques des Réaux et de la Pavigne, la moyenne d'imposition à hauteur de 1 florin montre qu'ils se trouvent dans la moyenne d'imposition de ce type de quartiers. Enfin, les rues du quartier Pailheray sont à la fois caractéristiques des quartiers pauvres d'affaneurs comme pour les quatre ruelles qui possèdent une cote moyenne de 0,9 florin, mais aussi des quartiers artisanaux plus riches comme la rue Pailheray dont la cote moyenne monte à 1,8 florin. Le quartier des Chauchères est lui à part, c'est un quartier mixte, le monde artisanal et surtout le monde des corroyeur octroi un dynamisme économique au quartier qui fait monter l'imposition moyenne du quartier parmi les plus hautes de la ville à 3,6 florins, c'est notamment la famille Audoard qui enrichit le quartier.

Les quartiers qui se situent à l'intérieur de l'ancienne muraille sont aussi très inégaux entre eux : alors que certains dépassent aisément les quatre florins d'imposition moyenne, certains sont exclusivement peuplés de menus. C'est le cas du quartier de la Bâtie et de la rue Porte Fer, qui ont respectivement des niveaux de richesse atteignant les 1 et les 1,4 florin en moyenne. L'ouest de l'ancienne enceinte semble en général bien plus pauvre que les autres lieux de l'ancienne ville. A l'est de la ville, la richesse est beaucoup plus marquée. Le quartier de la Fontaine Couverte est un quartier quasi exclusivement habité par de riches contribuables. Sur les 14, près de la moitié font

---

381 Voir A.C.R CC 21 I, fol. 18 v°.

382 CHEVALIER Ulysse, *Oeuvres historiques...ouvr.cité*, p. 329.

partie bourgeois-patriciens de la ville, l'imposition moyenne y est de 6,9 florins. Le quartier Tortorel à l'est fait de même partie des plus riches. Le quartier dans son ensemble possède une cote moyenne de 4 florins, la rue Guillaume Marchand atteint elle les 3 florins d'imposition moyenne. Le centre aussi héberge une population plus aisée, le quartier de la Pérollerie possède une imposition moyenne de 4,7 florins, le quartier Pêcherie de 5,3 florins. Outre une ségrégation est-ouest, un espace de la ville est particulièrement marqué par la ségrégation économique. L'axe principal de la ville, la rue Garin Faure et son prolongement, la rue Pierre Gibelin, est marqué par une ségrégation socio-économique visible par les chiffres. La rue Garin Faure est l'espace le plus riche de la ville, la moyenne d'imposition des riverains n'atteint pas moins de 10,3 florins. La rue Pierre Gibelin est, *a contrario* de la rue Garin Faure l'endroit le plus pauvre de l'ancienne ville, la cote moyenne des riverains est fixée à 0,6 florin.

Si des populations différentes cohabitent en général à l'intérieur des quartiers et des rues, on peut tout de même remarquer des différences de niveaux de fortunes et une ségrégation socio-économique à l'intérieur de la ville, que ce soit entre les anciens faubourgs et le centre-ville, ou à l'intérieur de l'ancienne muraille.

## CONCLUSION

L'examen en profondeur du rôle de taille de 1363-1364 fait ressortir de nombreux aspects de la ville de Romans au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Le document, divisé en deux parties, témoigne en premier lieu d'une administration au point, efficace, solide et avancée qui plonge ses racines dans un savoir-faire de plus en plus recherché en Dauphiné avec la mise en place d'impôts qui sont en passe de devenir de moins en moins exceptionnels.

La taille de 1363 est mise en place dans un contexte difficile et unique dans l'histoire de Romans. La ville, comme une bonne partie des autres villes du Dauphiné et d'ailleurs, subit un contexte extérieur très dur, dont les effets se retrouvent dans une ville, qui est soumise à de nombreuses crises, qu'elles soient démographiques, militaires ou financières. Mais l'étude de l'histoire de Romans pendant cette période met aussi en évidence un autre point de l'historiographie du XIV<sup>e</sup> siècle. On voit transparaître de plus en plus d'aspects « bénéfiques » à ces crises ressortir et venir souligner le pendant positif d'une période que ne fut pas si noire à de nombreux égards. La ville de Romans et ses habitants ont en effet su profiter de la situation compliquée. La ville arrive même à se relever et à tirer parti de ces crises. C'était en fait une période charnière pour la ville : depuis la conquête de la ville par Humbert II et le transport du Dauphiné à la France les cartes sont rebattues dans la cité, un autre modèle peut alors naître et s'affirmer. C'est le début de la véritable affirmation de la communauté d'habitants. Cette dernière est la grande gagnante de ces temps troubles en ville, elle en ressort plus forte et prend du poids dans les décisions et les discussions entre les coseigneurs de la ville que sont les dauphins et les chanoines.

Cette montée en puissance de la part de la communauté des laïcs se vérifie avec l'étude du rôle de taille. C'est un document exceptionnel, qui témoigne de la prise en main de la part des habitants du destin de leur ville, de l'économie, de la finance, de la politique et enfin de l'aménagement de cette dernière. Les patriciens marchands, qui gèrent la répartition de la taille, et les notaires spécialistes de l'écrit et des calculs financiers, forment un duo qui se révèle être efficace aux yeux des pouvoirs centraux, mais aussi des chanoines qui, bien qu'impuissants s'inclinent face à la gestion financière des laïcs. Il n'y a pas de doutes, ce document de nature fiscale, au même titre que ceux produits les années précédant celui de 1363-1364 (les données des rôles antérieurs sont relatées dans les arrérages de tailles contenus dans d'autres registres) a joué un grand rôle dans la légitimation de la création pour de bon d'un consulat en ville en 1366. De plus, c'est parce que la communauté s'affirme qu'elle peut produire un document aussi sophistiqué. Les années de crises ont vu se mettre

en place une administration extraordinaire qui fit ses preuves et permit à la ville de non seulement résister aux crises, mais aussi de s'affirmer sur le devant de la scène en Dauphiné. Les personnes qui ont fait partie de cette administration extraordinaire ont, quand les temps se sont calmés, eu la volonté de poursuivre leurs missions et garder leurs rôles, dans lesquels ils se sont montrés efficaces. Cette administration extraordinaire, accompagnée d'organes politiques qui le sont tout autant, est le pilier de la ville et du futur consulat.

Ceux qui sont à la tête de ces nouveaux organes politique sont les patriciens-bourgeois de la ville. Une simple étude sur les institutions politiques de la ville permet de distinguer un certain type de patriciens : cette enquête sur le rôle de taille permet de mettre au jour différentes catégories de patriciens en ville. En élargissant le spectre grâce à la liste des contribuables de la taille, nous pouvons voir que les marchands ne sont pas encore en 1363 les seuls puissants de la communauté des habitants. Alors que les plus grands patriciens commencent à quitter le monde urbain pour se rapprocher de la vie nobiliaire, « l'ancien patriciat » est encore bien présent et joue encore un grand rôle en ville, quand les « nouveaux venus » prennent de plus en plus de places. La ville témoigne à elle seule de la dynamique et de l'hétérogénéité du monde du patriciat urbain du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Ces passages permettent de distinguer des figures romaines qui ont leurs places parmi les plus éminents Romains de l'histoire. Ainsi, Perrot de Verdun que nous retrouvons au début de sa carrière en 1363, tout comme Lantelme Bourguignon et Garin Faure père et fils font partie des habitants qui ont compté dans l'histoire de la ville. Alors que les deux derniers ont permis à la ville de se sortir avec éclat d'une période de crise en prenant en main la finance, l'économie et la politique de la ville dans les années 1350-1360, le premier marqua à jamais le destin du consulat de son empreinte par ses dons. A n'en pas douter, on peut ranger ces grandes figures dans le panthéon des grands Romains de l'histoire aux côtés de Lally-Tollendal ou Charles Jourdan.

L'étude du rôle de taille de 1363 permet aussi de distinguer le gros de la population romaine, le menu peuple est plus que bien représenté dans le registre. Les affaneurs, peu mentionnés, mais qui représentent en fait le gros de la population trouvent autant leur place que les gens de métiers dans une ville qui n'a cessé d'être laborieuse au cours de son histoire. Faire des recherches sur l'artisanat à Romans, c'est en quelque sorte mettre le pied dans la chaussure et le travail du cuir, dont le savoir-faire remonte aux plus lointaines heures de la ville, faire l'histoire de Romans à la fin du Moyen Age, c'est aussi mettre un pied dans le travail du textile qui commence à devenir le moteur de l'économie marchande de la ville. Ces deux corps de métiers forment, avec le secteur de l'alimentation toujours prépondérant en milieu urbain, le cœur de l'artisanat et de l'industrie romaine. Le rôle de taille nous montre aussi le monde féminin de la ville, il nous apporte encore la preuve que celui-ci sert et a permis la dynamique urbaine de la fin du Moyen Age.

Enfin, l'environnement dans lequel la communauté de Romans vivait dans les années 1360 transparaît grandement dans le rôle de taille de 1363-1364. Ce document est une source rare en ce qui concerne l'urbanisme de la cité de l'époque médiévale puisqu'il nous renseigne sur le maillage et l'organisation des rues de la ville. Il témoigne d'une période où la ville se trouvait encore dans un entre-deux. La construction nouvelle des remparts extérieurs et la destruction des anciens font que la ville était encore double. Les anciens faubourgs restent des lieux à part de la ville, quand le centre ancien, devenu le centre-ville est toujours fortement marqué par la trace laissée par les anciennes murailles, toujours visibles dans l'urbanisation de la ville.

Le tableau de Romans en 1363 permet de distinguer deux caractéristiques contradictoires à la ville. D'une part, l'histoire de la cité pendant cette période est assez caractéristique de celle d'autres villes en Dauphiné ou ailleurs. Grenoble, Paris ou Reims pour ne citer qu'elles suivent à différentes échelles le destin de Romans entre crises démographiques, financières et construction de murailles à la hâte. La crise démographique est palpable dans le monde occidental pendant la première moitié du XIV<sup>e</sup> et tout le long du XV<sup>e</sup> siècle. Les campagnes ont autant souffert que les villes, mais c'est dans ces dernières que les chiffres sont les plus parlants et témoignent de la catastrophe démographique. A Paris, la peste noire foudroie la ville en 1349 et tue un grand nombre d'habitants<sup>383</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, la ville a perdu la moitié de sa population d'avant la période épidémique<sup>384</sup>. De son côté la ville de Reims passe de près 20 000 habitants vers 1300 à 10 000 habitants dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle à cause de la crise épidémique<sup>385</sup>. La question de l'agrandissement de l'enceinte de la ville s'est aussi posée de partout dans le royaume de France et au-delà, avec le cas de Romans détaillé plus tôt<sup>386</sup>, dans un temps troublé par des guerres incessantes. A Paris, durant la période de crises militaires, le pouvoir royal, dans une volonté de vouloir protéger la capitale du royaume ressent le besoin d'agrandir l'enceinte de la ville. En effet, de nombreux faubourgs ont dépassés la vieille muraille de Philippe Auguste et sont sans défense. Mais, avec la crise démographique et financière, les parisiens ont dû se contenter soit de restaurer la vieille muraille du début du XIII<sup>e</sup> siècle, soit d'agrandir celle-ci et de protéger les faubourgs avec une muraille faite de talus fortifiés à partir de 1356<sup>387</sup>. Le même phénomène se produit à Grenoble où l'on est obligé d'agrandir comme on peut la vieille enceinte. La ville de Reims voit comme Romans sa superficie *intra-muros* exploser et ce après des décennies de conflit entre bourgeois et clercs sur la question, finalement elle fut construite en 1347 à la hâte sous les ordres du roi de France

---

383 LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 404.

384 LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 411.

385 BRIAND Julien, *L'information à Reims...*ouvr.cité, p. 24.

386 Voir *supra*.

387 LE GOFF Jacques (dir.), *La ville en France...*ouvr.cité, p. 414.

après la défaite de Crécy<sup>388</sup>. Ces constructions nécessitent des ressources financières exceptionnelles qui vont faire que les systèmes fiscaux des institutions urbaines vont se perfectionner. L'effort financier de la population rémoise est par exemple énorme et dépasse les 4000 livres de dépenses pour la construction de la grande enceinte<sup>389</sup>. L'histoire de cette dernière fait grandement écho à l'histoire de Romans en temps de crises puisque c'est suite à ces temps troubles qu'une institution municipale s'affirme dans la ville champenoise avec le conseil de ville créé en 1358<sup>390</sup>, tout comme le consulat romain est né en 1366 après une longue période agitée. Mais l'histoire de Romans est en outre marquée par une profonde singularité, la ville ne s'est pas simplement reconstruite, mais a complètement changé d'identité au terme de cette période. En l'espace d'une vingtaine d'années, Romans est passée d'une enclave viennoise convoitée par un dauphin indépendant à l'une des villes les plus importantes d'un Dauphiné sous tutelle du roi de France, une bonne ville donc. Elle est passée d'une ville au chevet de son chapitre à une ville en passe d'être en partie gouvernée par ses habitants. Enfin, elle est passée d'une richesse commerciale à une autre. Après cette période, l'infléchissement de la demande due à la crise démographique fait que le commerce du luxe et de la draperie de luxe est en passe de fortement augmenter, Romans en sera le porte-étendard en Dauphiné.

Le rôle de taille de 1363-1364 est un témoignage de cette époque où la société romaine se transformait et où l'on perçoit les changements qui furent, deux siècles plus tard, en partie à l'origine du Carnaval de 1580. Le monde bourgeois, le monde des puissants patriciens, celui des menus artisans et cultivateurs, enfin celui des notaires et des juristes qui jouèrent un grand rôle dans cet épisode, sont déjà présents dans la ville du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. En outre, ce rôle de taille témoigne d'une époque où la ville prit une identité et une forme qu'elle garda jusqu'à la Révolution industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle, et que le promeneur attentif peut encore distinguer de nos jours dans le centre-ville.

---

388 DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois...*ouvr.cité, p. 541-542.

389 DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois...*ouvr.cité, p. 543.

390 BRIAND Julien, *L'information à Reims...*ouvr.cité, p. 24.

## SOURCES, BIBLIOGRAPHIE

### Sources manuscrites :

#### **A) Archives communales de Romans-sur-Isère :**

- CC 21 (100 fol.) : Rôle de taille et Livre de comptes de 1363-1364

#### **B) Archives départementales de l'Isère**

##### 1) Série B

- B 2707, f° 95 v°- 98 ; 131 v° ; 177-184 ; 192 : Etat nominatif des feux de l'ensemble du Dauphiné par châtellemies et mestralies et par paroisses (indication des non-solvables et des nobles), 1383.

- B 4398 : Compte de réparations des portes de la ville de Romans et du château de Pisançon, 1358

##### 2) Série 8 B

8 B 281 f° 44; 76 : Comptes de Châtellenie de Beaumont et de la Ville de Romans pour les années 1357-1358

8 B 283 f° 4; 5 : Comptes de la Ville de Romans pour l'année 1366

8 B 378 f° 70 ; 110 : Comptes des Châtellenies de Beaumont et de Peyrins pour l'année 1364

8 B 380 f° 84 ; 89 ; 106 ; 108v°-109; 119 (numérotation ancienne) : Comptes des Châtellenies de Peyrins et Pisançon pour l'année 1369

8 B 382 f° 124 ; 155-155v° : Comptes des Châtellenie de Peyrins et de Beaumont pour l'année 1373

8 B 383 f° 93 ; 98 v° ; 127 v°-128 : Comptes des Châtellenies de Peyrins et de Pisançon pour les années 1372-1373

8 B 386 f° 118 ; 119v° ; 170 ; 173 : Comptes des Châtellenies de Peyrins, Pisançon et Beaumont pour l'année 1377

## Bibliographie<sup>391</sup> :

### **Dictionnaires / Outils de travail :**

BAUTIER Robert-Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique du Moyen Age. I, Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie*, Paris, Editions du Centre national de la recherche scientifique, 1968-1974, 3 vol.

DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia ou Etat des officiers royaux des baillages et des sénéchaussées : de 1328 à 1515*, Paris, Imprimerie Nationale, 1942-1966, tome II et III.

GAFFIOT Félix, *Dictionnaire Latin Français*, Paris, Hachette, 1934.

GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2002.

LEMAIRE Jacques-Charles, *Introduction à la codicologie*, Louvain-La-Neuve, Insitut d'études médiévales de l'Univeristé catholique de Louvain, 1989

MISTRAL Frédéric, *Lou tresor dóu Felibrige ou Dictionnaire provençal-français embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne*, Paris, Delagrave, 1932.

MUZERELLE Denis, *Vocabulaire codicologique: répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits, avec leurs équivalents en anglais, italien , espagnol édition hypertextuelle*,

---

391 Cette recherche étant en grande partie accomplie pendant la période de crise sanitaire de 2020, il était impossible de se procurer certains ouvrages, les bibliothèques, autant universitaires que municipales étant fermées pendant cette dite période.

Paris, Editions CEMI, 1985, inclus dans la base de données du site internet de l'IRHT et du CNRS :  
Codologia.

### **Ouvrages généraux :**

AUTRAND Françoise, *Charles V : Le Sage*, Paris, Fayard, 1994.

BOVE Boris, *Le temps de la guerre de Cent ans (1328-1453)*, *Histoire de France*, Paris, Belin, 2009.

FAVIER René (dir.), *Nouvelle histoire du Dauphiné : une province face à sa mémoire*, Grenoble, Glénat, 2007.

GAUVARD Claude (dir.), *Une histoire de France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017.

LEMONDE Anne, « Autour du transport du Dauphiné à la Couronne de France (1349) » dans PEQUIGNOT Stéphane et SAVY Pierre (dir.), *Annexer ? Les déplacements de frontières à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016.

LEMONDE Anne, *De la principauté delphinale à la principauté royale : structures et pouvoir en Dauphiné au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse de Doctorat dactylographiée, Université Grenoble Alpes, 2000, vol. 1.

LEMONDE Anne, *Le temps des libertés en Dauphiné : l'intégration d'une principauté à la couronne de France, 1349-1408*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2002.

### **Ouvrages spécialisés :**

Histoire Romaine :

CHEVALIER Ulysse (Dr.), *Oeuvres historiques, II, Les rues de Romans ; fragments historiques ; les consuls de Romans*, Valence / Paris, Jules Céas et fils imprimeurs / Librairie A. Picard , 1900.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au mercredi des cendres (1579-1580)*, Paris, Gallimard, 1979.

PAU Alexandre (dir.), *Histoire de Romans-sur-Isère*, Toulouse, Editions Privat, 2016.

PERROCHET Martine, *La ville de Romans au milieu de XVème siècle*, thèse de l'école des Chartes de Paris, 1974.

THOME DE MAISONNEUFVE Paul, *Histoire de Romans*, Romans-sur-Isère, Imp. Domergue , 1937 et 1942, 2 vol.

VIALLET Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530) : une société en équilibre*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2001.

### Histoire économique urbaine :

Actes du 112<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, *Recherches sur l'économie de la France médiévale. Les voies fluviales. La draperie*, Paris, Editions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1989.

FOURNIAL Etienne, *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, F.Nathan, 1970.

MENJOT Denis et SANCHEZ MARTINEZ Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident Européen)*, Toulouse, Privat, de 1996 à 2005, 4 vol.

VERNUS-MOUTIN Isabelle, *La Taille en Dauphiné, du Transport de 1349 à la révision de 1474-1476*, Thèse dactylographiée présentée pour le diplôme d'archiviste-paléographe, 1988.

### Histoire des villes au Moyen Age :

BRIAND Julien, *L'information à Reims aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, thèse soutenue en 2012 à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

CHEDEVILLE André, LE GOFF Jacques (dir.), ROSSIAUD Jacques, *La ville en France au Moyen Age, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, Editions du Seuil, 1998.

DESPORTES Pierre, *Reims et les Rémois aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1979.

FAVIER Jean, *Le Bourgeois de Paris au Moyen Âge*, Paris, Tallandier, 2012.

FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1993.

LE GOFF Jacques, *Marchands et banquiers du Moyen Age*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011.

LEGUAY Jean-Pierre, *La rue au Moyen Age*, Rennes, Ouest-France, 1984.

LEMONDE Anne, « Céder une capitale au XIV<sup>e</sup> siècle. L'exemple de Saint-Marcellin en Dauphiné » dans *La pierre et l'écrit*, 2011, p. 7-28.

PELLETIER André et al., *Histoire de Lyon : des origines à nos jours*, Lyon, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2007.

ROSSIAUD Jacques, *Le Rhône au Moyen âge : histoire et représentations d'un fleuve européen*, Paris, Aubier, 2007.

#### Etudes sur les langues régionales :

ASCOLI Graziadio Isaia, « Schizzi franco-provenzali », *Archivio glottologico italiano*, vol.2, 1877

BANNIARD Michel, *Du latin aux langues romanes*, Paris, Nathan, 1997.

BOUVIER Jean-Claude, *Les parlers provençaux de la Drôme : étude de géographie phonétique*, Paris, C. Klincksieck, 1976.

SIBILLE Jean, *Les langues régionales*, Paris, Flammarion, 2000.

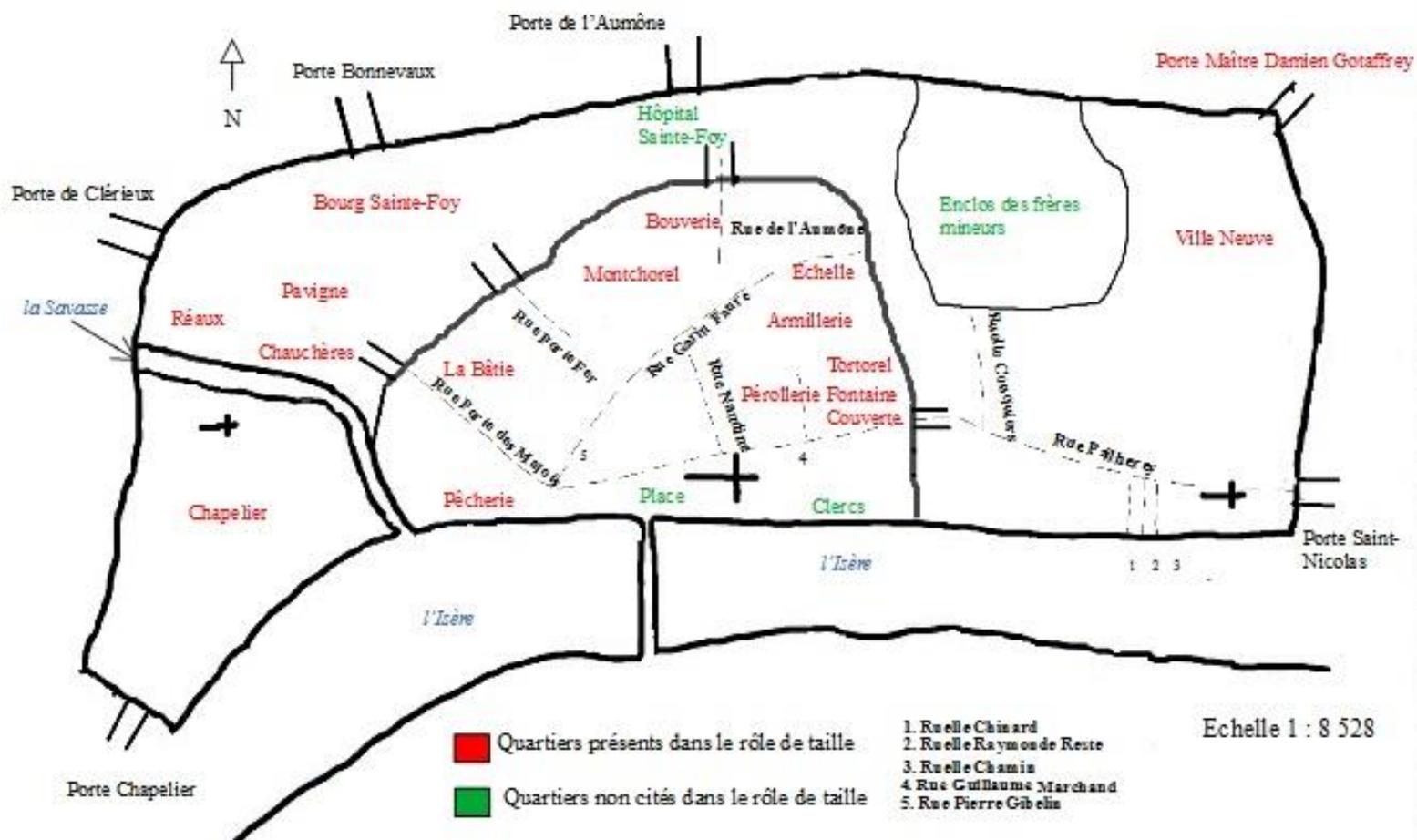
TUAILLON Gaston, « Les limites nord du provençal à l'est du Rhône », *Revue de linguistique romane*, vol. 28, Paris, Société de linguistique romane, 1964.

## Table des annexes

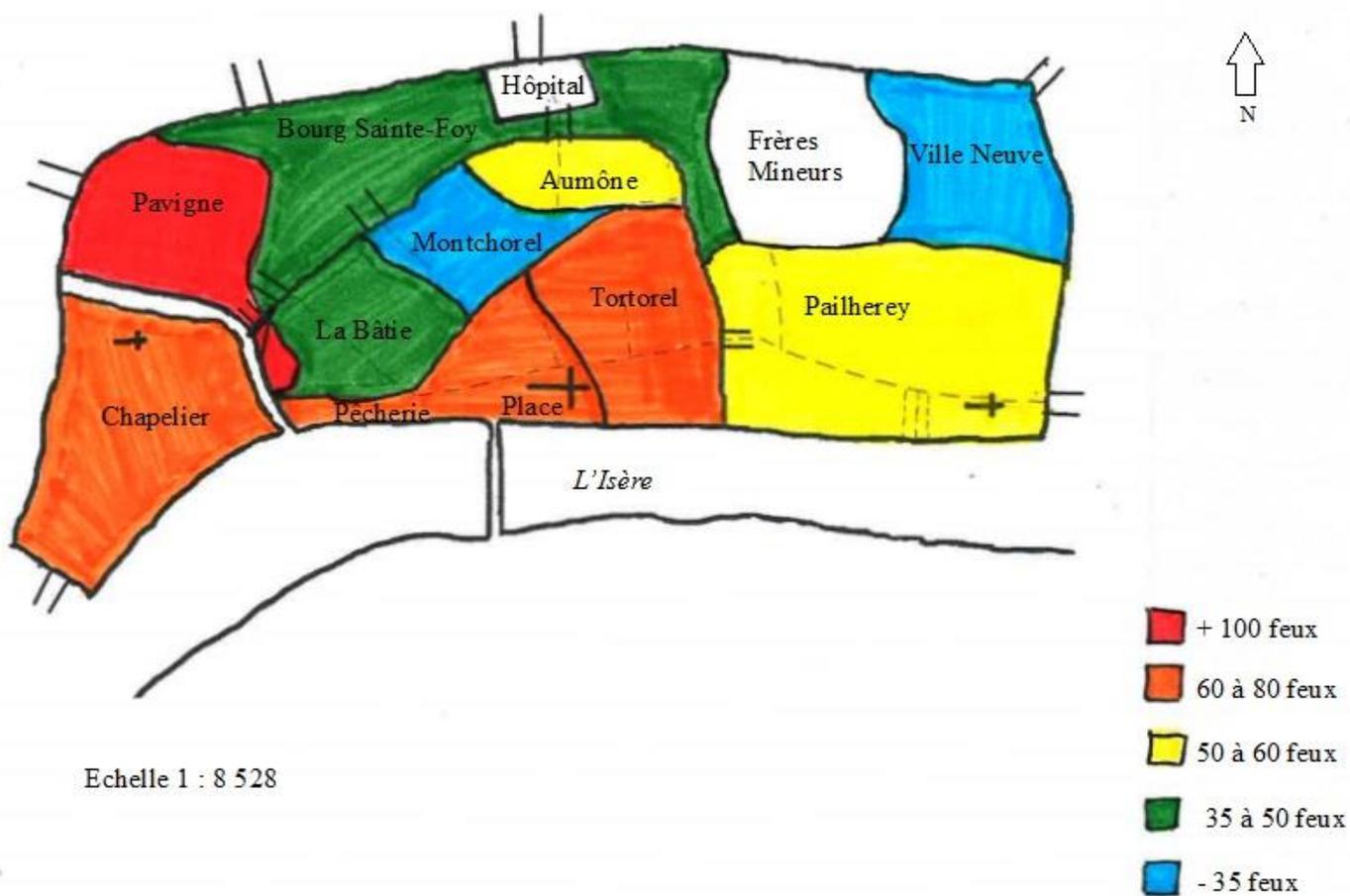
Croquis n°1 : Croquis des rues et quartiers de Romans en 1363.....	Page III
Croquis n°2 : Croquis de la répartition des feux de Romans par quartiers en 1363	Page IV
Croquis n°3: Croquis du niveau d'imposition moyen des quartiers de Romans en 1363.....	Page V
Croquis n°4 : Carte de la frontière linguistique au nord de Romans.....	Page VI
Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des cotes et des effectifs des contribuables en 1363-1364 à Romans et graphiques correspondants.....	Page VII
Tableau n°2 : Liste des habitants de Romans n'ayant pas payés la taille de 1363- 1364.....	Page IX
Tableau n°3 : Tableau récapitulatif du nombre de feux et de la cote moyenne des quartiers de Romans en 1363.....	Page XII
Tableau n°4: Professions et Métiers à Romans en 1363.....	Page XIII
Tableau n°5 : Cote moyenne d'imposition des métiers à Romans en 1363.....	Page XV
Image n°1 : Figure du préambule du rôle de taille de 1363-1364.....	Page XVI
Image n°2 : Vestige des remparts du XIV <sup>e</sup> siècle : rempart Saint-Nicolas actuels jardins Mme Bouvier.....	Page XVII
Image n°3 : Vestige des remparts du XIV <sup>e</sup> siècle : rempart coteau Chapelier actuelle côte des Chapeliers.....	Page XVIII
Image n°4 : Vue de Romans-sur-Isère et de la Collégiale Saint-Barnard.....	Page XIX
Pièce justificative : Préambule rôle de taille de la ville de Romans en 1363-1364.	Page XVIII

# ANNEXES

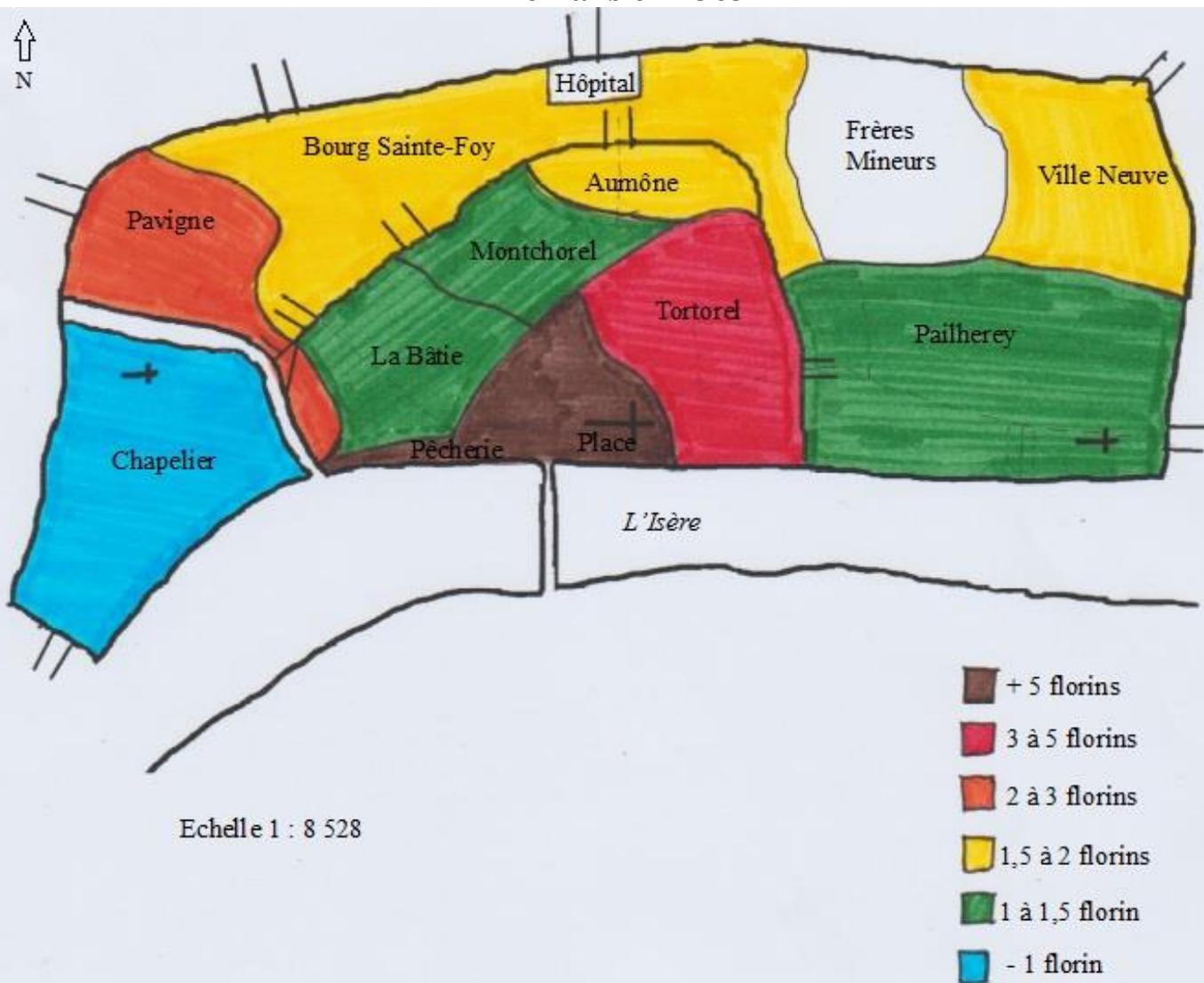
## Croquis n°1 : Croquis des rues et quartiers de Romans en 1363



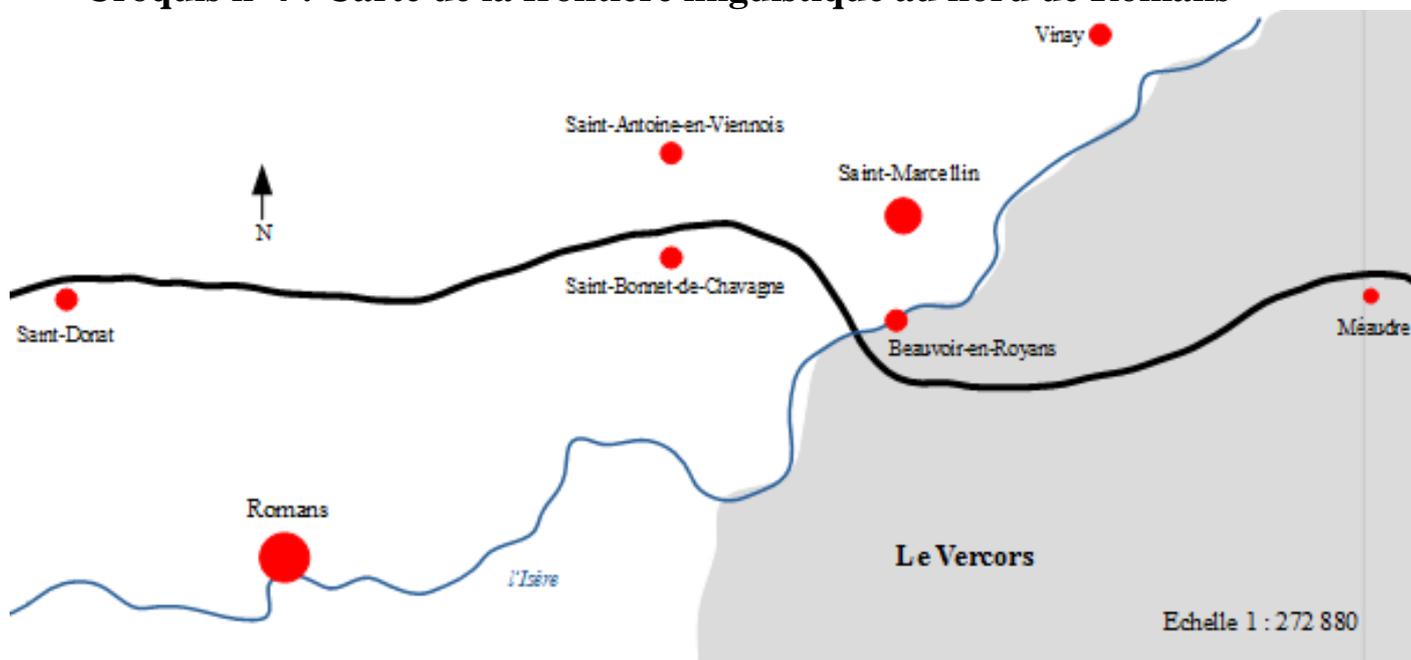
## Croquis n°2 : Croquis de la répartition des feux de Romans par quartiers en 1363



### Croquis n°3 : Croquis du niveau d'imposition moyen des quartiers de Romans en 1363



**Croquis n°4 : Carte de la frontière linguistique au nord de Romans<sup>392</sup>**

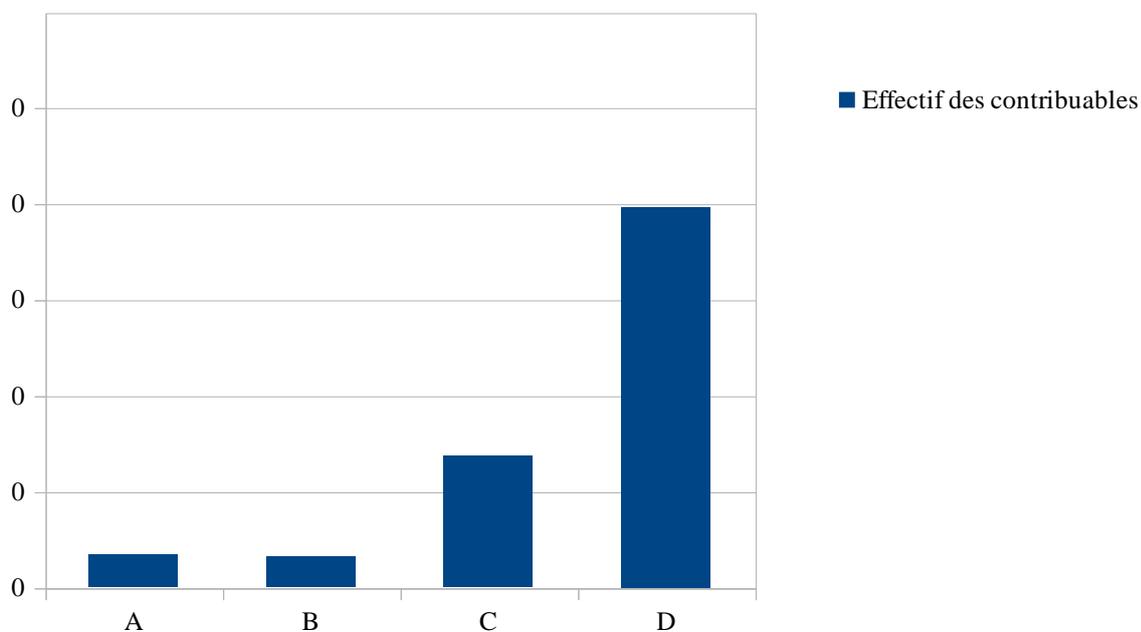


392 D'après la lecture et le plan contenu dans TUAILLON Gaston, « Les limites nord du provençal à l'est du Rhône », *Revue de linguistique romane*, vol. 28, Paris, Société de linguistique romane, 1964.

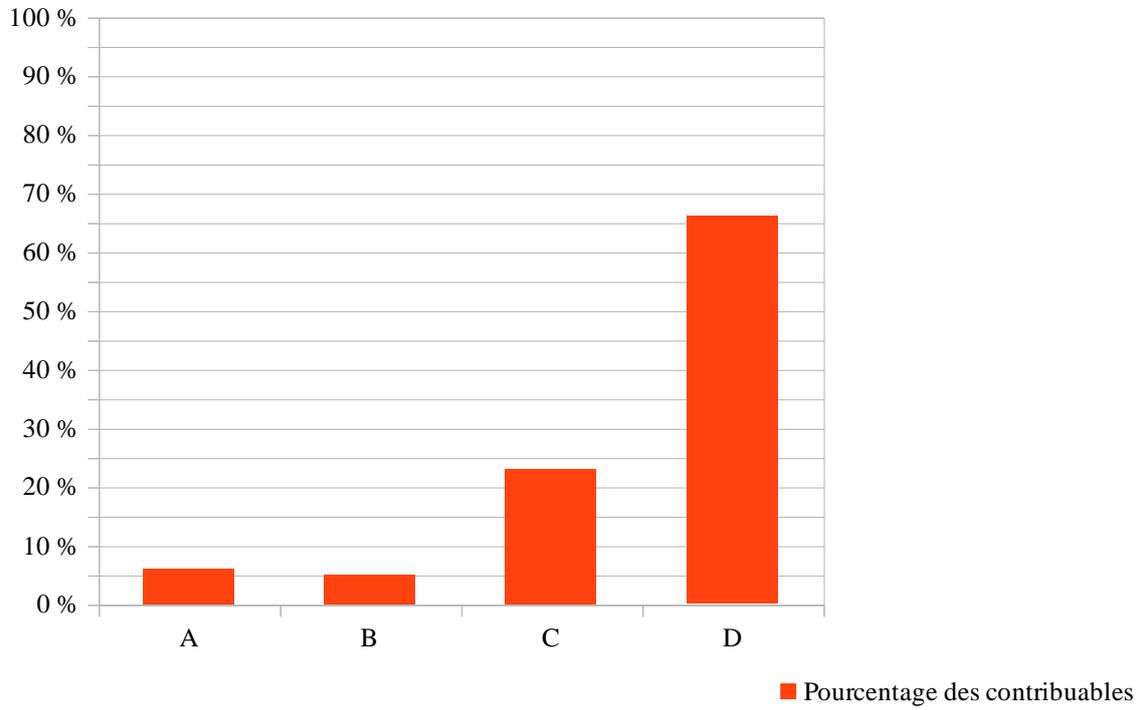
**Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des cotes et des effectifs des contribuables en 1363-1364 à Romans**

Cote	Somme due en florins	Effectif	Pourcentage des contribuables
A	≤ 10 florins	34	6 %
B	Entre 5 et 10 florins	32	5 %
C	Entre 18 gros et 5 florins	137	23 %
D	> 18 gros	396	66 %
Total		599	100 %

Répartition de l'effectif de chaque cotes sur l'ensemble des contribuables de la taille de 1363-1364



Répartition du pourcentage de chaque cotes par rapport à l'ensemble des contribuables de la taille de 1363-1364



**Tableau n°2 : Liste des habitants de Romans n'ayant pas payés la taille de  
1363-1364**

Nom / Prénom / Surnom / Métier	Somme due et impayée	Répartition par quote	Possible motif (estimation personnelle)
Guillaume Volpon	6 gros	D	?
Batholomé Guigard	6 gros	D	?
André Valentinois	6 gros	D	?
André Marit, bâtard de Ponce de Tournon, mort	6 gros	D	Mort proche du recouvrement
Juvenon Escoffier	6 gros	D	?
Rofon Soan	6 gros	D	?
Héritiers de Jean d'Annonay, mort	6 gros	D	Mort proche du recouvrement
Guillaume de Charpey	6 gros	D	?
Pierre Moille	6 gros	D	?
Jean Chamin	6 gros	D	?
Martin de Genève	6 gros	D	?
<i>Raminus</i>	6 gros	D	?
Humbert Nizier	6 gros	D	?
Raymond Piajot	6 gros	D	?
Pierre Guichard	6 gros	D	?
Jean Doine dit Dofia	6 gros	D	?
Henri de Lyon, escoffier	6 gros	D	?
Pierre Chapla, macellier	6 gros	D	?
Pierre Delvoire (Del Voyre), macellier	6 gros	D	?
Héritiers de Romanon Chaffaruel, mort	6 gros	D	Mort proche du recouvrement
Jean Didier, escoffier	6 gros	D	?
Veuve de Pierre Ronoire	6 gros	D	Mort proche du recouvrement
Guy Barbier	6 gros	D	?
Jean Pâtissier	6 gros	D	?
Martin Dablier	6 gros	D	?
Pierre Cofflet	6 gros	D	?
Martin Richard	6 gros	D	?

Nicolet de Marestalle	6 gros	D	?
Guillaume Maloche dit Champolion	9 gros	D	?
Jean Pinat	9 gros	D	?
Guillaume Meylle	1 florin	D	?
Héritiers de Martin Chorelle	1 florin	D	Mort proche du recouvrement
Guillemette Chinard	1 florin	D	?
Jean Roncin	1 florin	D	?
Héritiers de Pierre de Curie	1 florin	D	Mort proche du recouvrement
Pierre Girod, lathomier	1 florin	D	?
Pierre Riguet, chapuiseur	1 florin	D	?
Jean Troyasset	1 florin	D	?
<i>Domina</i> Beranda	1 florin	D	?
Pierre Ganarret	1 florin	D	?
Pierre Saint-Suffirin	1 florin	D	?
Guirard Vonois	1 florin	D	?
Guiffred de <i>Plastro</i>	1 florin	D	Notaire
Guillaume de Volpe dit Massic	18 gros	C	?
Pierre Chalon	18 gros	C	?
Guigues Grasset	2 florins	C	?
Jean Chinard	2 florin	C	?
Jean Matellier	2 florins	C	?
Ponce de Die	2 florins	C	?
<i>Magister Unicensius</i> Chavillat	2 florins	C	Notaire
Martin Vital, macellier	2 florins et demi	C	?
Pierre Copier	2 florins et demi	C	Notaire
<i>Domina</i> Floria	2 florins et demi	C	?
<i>Dominus</i> Saint-Paul	3 florins	C	Clerc
Jean de Hauterives	3 florins	C	?
Jean François	3 florins	C	?
Guillaume Barleton	3 florins	C	?
Héritiers de Pierre de Marche	3 florins	C	Mort proche du recouvrement
Frère de Guillaume	3 florins	C	?

Geysan			
Fille de Bernard Saren	4 florins	C	Mort proche du recouvrement
<i>Dominus Excuviarum</i>	4 florins	C	Clerc (chartreux)
Macheu Gayte	5 florins	B	Notaire
André Poyas dit de Oulx	5 florins	B	?
Pierre de Chevrières	5 florins	B	?
Odise de Curson	6 florins	B	?
Guillemette, veuve de Pierre Roland	6 florins	B	Mort proche du recouvrement
Hugues Gallet	6 florins	B	Notaire
Berthon de Maloc	6 florins	B	Noble
Ponce Meilhuret	6 florins	B	Notaire
Jean de Lans	6 florins	B	?
<i>Dominus</i> Guillaume Marchand	8 florins	B	Noble / Notaire
François Geysan	10 florins	A	?
<i>Dominus</i> Jean de Bovenc	10 florins	A	Notaire
Emmanuel Bonet	12 florins	A	Lombard
<i>Dominus</i> Gilet du Puy	15 florins	A	Notaire
<i>Dominus</i> Raoul de Chevrières	16 florins	A	Clerc
Ponce de Chevrières	20 florins	A	?
Jacques Mercier	20 florins	A	?
Louis Bonet	25 florins	A	Lombard
Jacques Gibelin	25 florins	A	?
Total :81 contribuables 14 % du total	290 florins et 2 gros	D = 54 % C = 20 % B = 16 % A = 9 %	

**Tableau n°3 : Tableau récapitulatif du nombre de feux et de la cote moyenne des quartiers de Romans en 1363**

Quartiers / Rues	Nombre de feux	Cote moyenne
Chapelier	65	0,8 florin
Réaux / Pavigne	113	1 florin
Chauchères	12	3,6 florins
Bourg Sainte-Foy	39	1,4 florin
Ville Neuve	13	0,6 florin
Porte Damien Gotaffrey	17	2,7 florins
Ruelle Conquiers / Ruelle Raymonde Reste / Ruelle Chinard / Ruelle Chamin	20	0,9 florin
Rue Pailherey	36	1,8 florin
Echelle	11	1,2 florin
La Bâtie	12	1 florin
Rue Porte Fer	8	1,4 florin
Montchorel	21	1,4 florin
Bouverie	20	1,2 florin
Rue Garin Faure	8	10,3 florins
Rue Pierre Gibelin	8	0,6 florin
<i>Molendorum Chriscus</i>	9	1,9 florin
Rue Guillaume Marchand	13	3 florins
Tortorel	23	4 florins
Rue Naudine / Pérollerie	39	4,7 florins
Rue de l'Aumône	27	3,5 florins
Fontaine Couverte	14	6,9 florins
Rue Porte des Malots	31	1,4 florin
Pêcherie	17	5,3 florins
Armillerie	16	2,7 florins

**Tableau n°4 : Professions et Métiers à Romans en 1363<sup>393</sup>**

Corps de métiers	Occurrences / Nombre de feux	TOTAL
<u>Alimentation :</u>		
Pêcheurs	2	27
Meuniers	5	
<i>Pesteurs</i> (=pétrisseurs)	3	
<i>Fornerons</i> (=fourniers)	2	
<i>Macelliers</i> (=bouchers)	15	
<u>Métiers du cuir :</u>		
<i>Escoffiers</i> (=tanneurs / vendeurs de cuirs, de chaussures)	21	31
Corroyeurs	6	
<i>Peliciers</i> (=pelletiers)	1	
<i>Bâtiers</i> (=spécialistes des pièces de cuir pour les bêtes)	2	
<i>Sibelins</i> (= qui s'occupent du fourrage / sellier)	1	
<u>Métiers du textile :</u>		
<i>Coduriers</i> (=tailleurs)	12	16
Tondeurs	2	
Chapelier	1	
<i>Teyssier</i> (=tisserand)	1	
<u>Métiers du bâtiment et du bois :</u>		
<i>Chapuisseurs</i> (=menuisiers / chaprentiers)	4	9
<i>Caprentator</i> (= chaprentiers)	3	
<i>Copeurs</i> (=ceux qui coupent le bois)	1	
<i>Lathomiers</i> (=maîtres de pierre / carriers)	1	

393 Nous avons conservé les dénominations anciennes (en italique) et indiqué entre parenthèses l'équivalent approximatif en français actuel. Pour cela nous avons utilisé l'outil en ligne Lexilogos ([https://www.lexilogos.com/francais\\_ancien.htm](https://www.lexilogos.com/francais_ancien.htm)) ainsi que l'étude de Martine Perrochet : *La ville de Romans...*ouvr.cité. Des précisions sur chacun de ces métiers ont été faites dans le corps de cette étude, voir *supra*, IV) C).

<u>Métiers du métal :</u>		
<i>Armoyeurs</i> (=armuriers)	1	
<i>Serrailleurs</i> (=serruriers)	2	7
<i>Faures / Fondeurs</i> (=ouvriers de fonderie / forgerons)	3	
Chaudronniers	1	
<u>Autres métiers :</u>		
<i>Brochiers</i> (=fabricants de brocs)	4	
Notaires	10	20
<i>Barbeurs</i> (=barbiers)	1	
Apothicaires	1	
Potiers	1	
Ecolâtres	1	
<i>Herbergeurs</i> (=aubergistes)	2	
<u>Métiers de l'agriculture<sup>394</sup> :</u>		
<i>Affaneurs</i> (=cultivateurs)	6	7
<i>Returseurs</i> (=moissonneurs)	1	

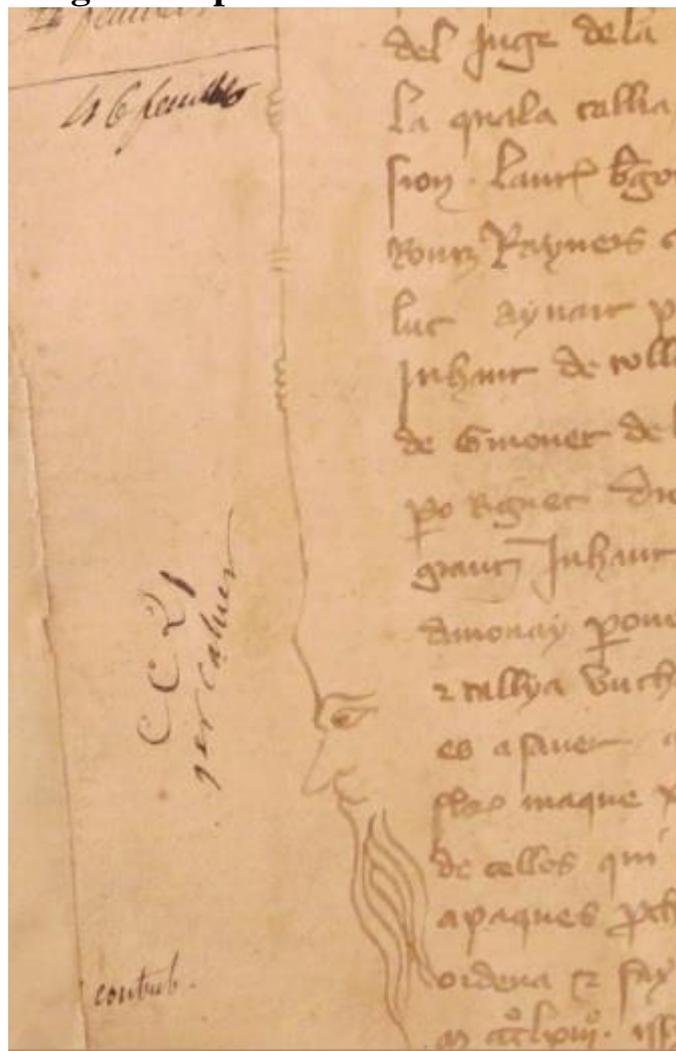
---

394 Bien qu'il ne s'agisse pas d'un métier au sens médiéval du terme, j'inclus cette catégorie, car du point de vue de la sociologie historique, nous allons inclure cette catégorie dans l'analyse.

**Tableau n°5 : Cote moyenne d'imposition des métiers à Romans en 1363**

Métiers	Cote moyenne
<u>Métiers du textile :</u>	<b>0,8 florin</b>
Chapeliers (1)	0,5 florin
Teyssiers (1)	0,5 florin
Coduriers (12)	0,75 florin
Tondeurs (2)	1,3 florin
<u>Métiers du bâtiment et du bois :</u>	<b>0,8 florin</b>
Copeurs (1)	0,5 florin
Charpentiers (3)	0,7 florin
Chapuisseurs (4)	0,9 florin
Lathomiers (1)	1 florin
<u>Métiers du cuir :</u>	<b>1 florin</b>
Peliciers (1)	0,5 florin
Corroyeurs (6)	1 florin
Sibelins (1)	1 florin
Escoffiers (21)	1,2 florin
Bâtiens (2)	1,3 florin
<u>Métiers du métal :</u>	<b>1 florin</b>
Faures / Fondeurs (3)	0,8 florin
Armoyeurs (1)	1 florin
Serrailleurs (2)	1 florin
Chaudronniers (1)	1 florin
<u>Alimentation :</u>	<b>1,2 florin</b>
Pêcheurs (2)	0,6 florin
Meuniers (5)	0,9 florin
Fornerons (3)	0,9 florin
Macelliers (15)	1,7 florin
Pesteurs (3)	1,8 florin
<u>Autres métiers :</u>	
Apothicaires (1)	0,5 florin
Barbeurs (1)	1 florin
Potiers (1)	1 florin
Ecolâtres (1)	1 florin
Brochiers (4)	1,3 florin
Herbergeurs (2)	2,5 florins
Notaires (10)	4,4 florins

Image n°1 : Figure du préambule du rôle de taille de 1363-1364



**Image n°2 : Vestige des remparts du XIV<sup>e</sup> siècle : rempart Saint-Nicolas  
actuel jardins Mme Bouvier**



**Image n°3 : Vestige des rempart du XIV<sup>e</sup> siècle : rempart coteau Chapelier  
actuelle côte des Chapeliers**



**Image n°4 : Vue de Romans-sur-Isère et de la Collégiale Saint-Barnard**



## **Pièce justificative : Préambule du rôle de taille de la ville de Romans de 1363-1364395**

Fol. 1 :

Hyszo es una tallya ly caus es essua fayta en la vila par lo comant' et par la comission faite per monseigneur Symon Vallin luetenant del juge de la cour comunal secular de Romans la quala tallia an fait par vigor de lor comision : Lantelme Bergonions Garins Faures, Guillaume Routz, Reyners Copos, Martins Copons, Jacquemont Luc, Aynar Paqual, Perron Morin, Reney Elion, Juhant de Tullins, Guillaume Torreta, per lo conseil de Guionet de Bren Didaron Vylar, Beneit, Perron Rigner Drevon Avina, Romanon Chavaller Grant, Juhan Baret, Gonet fil de Juvenon d'Anonay, Peronon Dyon. Et ant perequà et inposà et tallyà unchacun per la manera qua senset es a saver que om no deit recourar per florin maqué XXXVI sous et non deit om recourar de cellos qui sont taxà des I florin en sos entro a paques prochianament venent. Ly cal tailla fut ordena et fayta lo XIII joi de novembre mil CCCLXIII issy quant ytet per una chatra fayta per la man de Perron Coper.

Ceci est une taille, laquelle a été répartie en la Ville par le commandement et par la commission faite par monseigneur Simon Vallin lieutenant du juge de la Cour Commune séculaire de Romans. Laquelle taille fut faite par ceux qui ont été commis : Lantelme Bourguignon, Garin Faure, Guillaume Roux, Reynier Coppe, Martin Copons, Jacquemet Luc, Aynard Pascal, Pierre Morin, René Elion, Jean de Tullins, Guillaume Torret, par le conseil de : Guionet de Bren, Dideron Villars, Benoit, Pierre Rigner, André Avinat, Romain Chevalier Grant, Jean Baret, Gonet fils de Juvenon d'Anonay, Péronon Dion. Et ont réparti, imposés et taillés tous un par un par la manière qui s'ensuit : c'est à savoir que l'on doit recouvrer en florins (valant) seulement 36 sous et on doit recouvrer ceux qui sont taxés moins de 1 florin après Pâques prochainement venant. Laquelle taille fut ordenée et faite le 14<sup>e</sup> jour de novembre 1363 ici par une charte faite par la main de Pierre Copier.